Quatre-vingt-dixième année. — N° 7. Le Numéro: 50 francs. Jeudi 9 Janvier 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P.: 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Edition des LOIS ET DECRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Editions des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Editions du CONSEIL ECONOMIQUE { Avis et rapports : / Bulletin analytique des séances.

Les Editions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Edition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décisions de justice (officiers publics et ministériels) (p. 291).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 57-1127 du 10 décembre 1957 portant publication de la convention relative à la délivrance de certains extraits d'actes de l'état civil destinés à l'étranger, signée à Paris le 27 septembre 1956 (p. 291).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 8 janvier 1958 portant institution de délégations spéciales dans diverses communes des Deux-Sèvres (p. 291).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 23 décembre 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 299).

Décrets du 30 décembre 1957 portant promotions et nominations (armées de terre et de mer, réserve) (p. 311).

Décrets du 31 décembre 1957 portant promotion d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général (p. 316).

Décret du 2 janvier 1958 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser en vue de l'aménagement à Pierrefitte-sur-Sauldre (Loir-et-Cher) d'un gonio de flanquement pour la base d'Avord (p. 317).

Décret portant délégations de signature (p. 317).

Décisions du 30 décembre 1957 portant inscriptions à des tableaux d'avancement (armée de l'air. active) (p. 319).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 57-1128 du 18 décembre 1957 portant fixation du prix de vente en Corse de nouveaux tabacs fabriqués du monopole (p. 331).

Arrêté du 30 décembre 1957 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 331).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 57-1129 du 30 décembre 1957 modifiant le contingent annuel de commandeurs dans l'ordre des Palmes académiques (p. 332).

Décrets du 2 janvier 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 332).

Décret du 2 janvier 1958 portant nomination d'un inspecteur général de la jeunesse et des sports (p. 332).

Décrets du 8 janvier 1958 portant nominations et attribution de fonctions (enseignement du second degré) (p. 332).

Arrêté du 18 décembre 1957 fixant le taux de rémunération des travaux de confection des diplômes d'honneur des sociétés musicales et chorales (p. 333).

Arrêté du 23 décembre 1957 portant transfert d'un centre d'apprentissage (p. 333).

Arrêté du 27 décembre 1957 portant convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale (p. 333).

Arrêtés du 4 janvier 1958 fixant la date et les modalités des élections pour la désignation de représentants du personnel à la commission administrative paritaire centrale et aux commissions administratives paritaires départementales des instituteurs (p. 333).

Arrêté du 8 janvier 1958 relatif au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (p. 334).

Arrêtés fixant la composition des conseils d'administration des écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses (p. 334).

Arrêté portant désignation d'un représentant de l'administration à la commission administrative paritaire provisoire du corps de l'inspection de la jeunesse et des sports (p. 334).

Arrêtés portant nominations (enseignement supérieur) (p. 334).

Liste des candidats admis au certificat d'études psychotechniques (p. 334).

Liste des candidats nommés élèves ingénieurs de première année à l'école centrale des arts et manufactures (session 1957), en remplacement d'élèves démissionnaires (p. 334).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 58-7 du 2 janvier 1958 allouant des primes de service et de rendement aux fonctionnaires des corps techniques de l'institut géographique national (p. 335).

Décret du 8 janvier 1958 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la création d'un aérodrome à Tours-Sorigny (Indre-et-Loire) (p. 335).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décrets portant délégations de signature (p. 335).

Arrêté du 17 décembre 1957 relatif à l'application des dispositions du décret du 6 septembre 1957 portant organisation de l'école technique des mines d'Alès (p. 336).

Arrêtés du 23 décembre 1957 déclarant d'utilité publique des travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 338).

Arrêté du 30 décembre 1957 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une station de recompression du gaz de Lacq à Chazelles (Charente) (p. 340).

Arrêtés du 30 décembre 1957 déclarant d'utilité publique des travaux de construction de canalisations de transport de gaz (p. 340).

Arrêté portant homologation de normes (rectificatif) (p. 341).

Arrêtés portant nomination de membres au conseil de l'ordre du Mérite artisanal et au conseil de l'ordre du Mérite commercial (p. 341).

Arrêté portant nomination des membres de la commission de sélection des films de court métrage pour l'année 1958 (p. 341).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 31 décembre 1957 portant nomination de membres de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole (p. 341).

Décret n° 58-8 du 2 janvier 1958 modifiant le décret n° 47-561 du 27 mars 1947 portant réglementation des associations tenant un livre généalogique (p. 342).

Décret du 2 janvier 1958 autorisant la chambre d'agriculture de l'Eure à percevoir une cotisation extraordinaire destinée au service de l'emprunt contracté par cette compagnie pour participer au capital de la Société d'intérêt collectif agricole du silo portuaire de Rouen (p. 342).

Décret du 2 janvier 1958 autorisant la chambre départementale d'agriculture de l'Eure à contracter un emprunt (p. 342).

Arrêté portant inscription sur une liste d'aptitude (services vétérinaires) (p. 342).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 58-9 du 2 janvier 1958 fixant, en application du décret n° 54-1110 du 13 novembre 1954 modifié et complété, relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer, les conditions de nationalité à remplir par les personnes physiques ou les sociétés et leurs dirigeants pour pouvoir exercer une activité minière (p. 342).

Décret du 2 janvier 1958 portant modification d'un décret désignant les magistrats chargés de présider le tribunal permanent des forces armées de Dakar ou appelés à y siéger comme juges civils pendant le semestre du 1er octobre 1957 au 31 mars 1958 (p. 343).

Décrets des 4 et 8 janvier 1958 portant admissions à la retraite (administrateurs) (p. 343).

Décret du 8 janvier 1958 approuvant la délibération n° 24/57 du 7 juin 1957 du conseil général des territoires des îles Saint-Pierre et Miquelon créant une taxe de séjour (p. 343).

Décret du 8 janvier 1958 approuvant la délibération n° 28/57 du 21 juin 1957 du conseil général des territoires des îles Saint-Pierre et Miquelon modifiant l'arrêté du 22 août 1945 créant divers impôts sur le revenu (p. 343).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 57-1130 du 26 décembre 1957 revisant et complétant les tableaux de maladies professionnelles annexés au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 codifiée sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (p. 344).

Arrêtés du 30 décembre 1957 relatifs à des caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 345).

Arrêté du 18 décembre 1957 relatif à la composition de la commission consultative centrale des marchés (p. 345).

Arrêté portant délégations de signature (p. 345).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 26 décembre 1957 complétant la liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Strasbourg qui sont assujettis aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1953 (p. 345).

Arrêté du 2 janvier 1958 portant spécification de dispositifs de sécurité pour les appareils de distribution de gaz médicaux (p. 345).

Arrêté portant nomination (inspection de la pharmacie) (p. 346).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 26 décembre 1957 fixant le taux de la vacation horaire allouée aux médecins de la commission consultative médicale du service du contentieux et de la commission supérieure de contrôle des soins gratuits (p. 346).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Conseil de la République. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 346).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocations de commissions (p. 347).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des Pays-Bas et des pays appartenant à l'Union européenne des paiements (p. 347).

Résultats du tirage de la première tranche de la loterie nationale 1958 (p. 348).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques dans les écoles nationales professionnelles, les collèges techniques et les centres d'apprentissage (p. 349).

Avis de vacance de chaire (p. 349).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au concours d'admission à l'école nationale d'horticulture en 1958 (p. 349).

Avis relatif aux concours d'admission aux établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire en 1958 (p. 349).

Avis relatif à l'emploi de la bouteille du type « Vin du Rhin » (p. 349).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste d'agent de bureau (dactylographe) à la direction départementale de la santé de la Haute-Saône (p. 349).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires (p. 349).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (51e semaine de 1957) (p. 350).

Annonces (p. 351).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décisions de justice.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS

D'un jugement rendu le 3 décembre 1957, par le tribunal civil de la Flèche, statuant disciplinairement, il appert que le sieur Briand (Yves-Robert), notaire à la résidence de Vaas (Sarthe), a été suspendu pour une durée de quatre mois.

D'un jugement rendu le 3 janvier 1958 par le tribunal de première instance de Sarreguemines, statuant en matière disciplinaire, il appert que M. Kammerer (Xavier-Ernest), huissier de justice à Sarreguemines, a été destitué de ses fonctions.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 8 janvier 1958 portant institution de délégations spéciales dans diverses communes des Deux-Sèvres.

COMMUNE D'AVON

Par décret en date du 8 janvier 1958, il est institué dans la commune d'Avon (Deux-Sèvres) une délégation spéciale composée de MM. Baudet (Ernest), Lombard (Modéré), Naud (Pierre).

COMMUNE DE BOUGON

Par décret en date du 8 janvier 1958, il est institué dans la commune de Bougon (Deux-Sèvres) une délégation spéciale composée de M. Bernard (Pierre), Barot (Marcel), Bergeon (Genève).

COMMUNE DE LA COUARDE

Par décret en date du 8 janvier 1958, il est institué dans la commune de la Couarde (Deux-Sèvres) une délégation spéciale composée de MM. Bizard (Marcel), Fouchier (Gustave), Rousseau (Marcel).

COMMUNE D'EXOUDUN

Par décret en date du 8 janvier 1958, il est institué dans la commune d'Exoudun (Deux-Sèvres) une délégation spéciale composée de MM. Barillot (Roger), Geoffrion (Théophile), Pineaudau (André).

COMMUNE DE PAMPROUX

Par décret en date du 8 janvier 1958, il est institué dans la commune de Pamproux (Deux-Sèvres) une délégation spéciale composée de MM. Limousin (Auguste), Martin (Alphonse), Métais (Maurice).

COMMUNE DE SOUDAN

Par décret en date du 8 janvier 1958, il est institué dans la commune de Soudan (Deux-Sèvres) une délégation spéciale composée de MM. Tanneau (Alfred), Proust (Louis), Marche (Robert).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 57-1427 du 10 décembre 1957 portant publication de la convention relative à la délivrance de certains extraits d'actes de l'état civil destinés à l'étranger, signée à Paris le 27 septembre 1956.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 26, 27, 28 et 31 de la Constitution;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décrète:

Art. 1er. — La convention relative à la délivrance de certains extraits d'actes de l'état civil destinés à l'étranger, signée à Paris le 27 septembre 1956 et dont les instruments de ratification ont été déposés par la France à Berne le 19 août 1957, sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 10 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la France d'outre-mer,
ministre des affaires étrangères par intérim,
GÉRARD JAQUET.

CONVENTION

RELATIVE A LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS EXTRAITS D'ACTES DE L'ÉTAT CIVIL DESTINÉS A L'ÉTRANGER

Les Gouvernements du Royaume de Belgique, de la République française, du grand-duché de Luxembourg, du Royaume des Pays-Bas, de la Confédération suisse et de la République turque, membres de la Commission internationale de l'état civil,

Désireux d'établir des dispositions communes relatives à la délivrance de certains extraits d'actes de l'état civil destinés à l'étranger, ont décidé de conclure une convention à cet effet et sont convenus des dispositions suivantes:

Article 1er.

Les extraits des actes de l'état civil constatant la naissance, le mariage ou le décès pourront, lorsque leur utilisation dans le pays où ils sont réclamés nécessite une traduction, être établis conformément à l'article 4 ci-après et aux formules A, B et C annexées à la présente convention.

Ces extraits ne seront délivrés qu'aux personnes qui, d'après la loi interne du pays où l'acte a été dressé ou transcrit, ont qualité pour obtenir des copies littérales de cet acte.

Pour l'application de la présente convention, les mentions marginales font partie des actes de l'état civil.

Article 2.

Dans chaque formule, les énonciations invariables, imprimées à l'avance, sont rédigées en sept langues: français, allemand, anglais, espagnol, italien, néerlandais et turc.

Toutes les formules précisent que l'extrait est délivré en application de la présente convention.

Article 3.

Tout extrait est revêtu de la signature et du sceau de l'autorité qui l'a établi et porte la date de sa délivrance. Les renseignements à fournir sont inscrits dans la case correspondante de la formule, le texte en caractères latins et les dates en chiffres arabes; les mois sont indiqués par un chiffre arabe, d'après leur rang dans l'année. Si le libellé de l'acte de l'état civil ne permet pas de remplir une des cases de la formule, cette case est rendue inutilisable par des traits. Sont exclusivement utilisés les signes suivants:

Pour indiquer le sexe:

M = sexe masculin.
F = sexe féminin.

Pour indiquer la dissolution ou l'annulation du mariage:

Dm = décès du mari.
Df = décès de la femme.
Div = divorce.
A = annulation.

Ces dernier signes sont suivis de la mention de la date de la dissolution ou de l'annulation.

Article 4.

L'extrait de l'acte de naissance énonce (formule A):

a) Le lieu de naissance;
b) La date de naissance;
c) Le sexe de l'enfant;
d) Le nom de famille de l'enfant;
e) Les prénoms de l'enfant;
f) Le nom de famille du père;
g) Les prénoms du père;
h) Le nom de jeune fille de la mère;
i) Les prénoms de la mère.

L'extrait de l'acte de mariage énonce (formule B):

a) Le lieu du mariage;
b) La date du mariage;
c) Le nom de famille du mari;
d) Les prénoms du mari;
e) La date de naissance ou, *à défaut*, l'âge du mari;
f) Le lieu de naissance du mari;
g) Le nom de famille de la femme;
h) Les prénoms de la femme;
i) La date de naissance ou, *à défaut*, l'âge de la femme;
j) Le lieu de naissance de la femme;
k) Les mentions marginales concernant la dissolution ou l'annulation du mariage.

L'extrait de l'acte de décès énonce (formule C):

a) Le lieu de décès;
b) La date de décès;
c) Le nom de famille du défunt;
d) Les prénoms du défunt;
e) Le sexe du défunt;
f) La date de naissance ou, *à défaut*, l'âge du défunt;
g) Le lieu de naissance du défunt;
h) Le dernier domicile du défunt;
i) Les nom et prénoms du dernier conjoint *du défunt;*
j) Les nom et prénoms du père du défunt;
k) Les nom et prénoms de la mère du défunt.

En outre, chaque Etat contractant a la faculté de compléter les formules-types précitées par l'adjonction de cases supplémentaires indiquant d'autres énonciations de l'acte de l'état civil, à condition que le libellé en ait été préalablement approuvé par la Commission internationale de l'état civil.

Article 5.

Les extraits établis dans les conditions prévues aux articles précédents ont la même force probante que ceux délivrés conformément aux règles de droit interne en vigueur dans l'Etat dont ils émanent.

Ils sont acceptés sans légalisation sur le territoire de chacun des Etats contractants.

Article 6.

Sans préjudice des accords internationaux relatifs à la délivrance gratuite des actes de l'état civil, les extraits délivrés en application de la présente Convention donnent lieu à la perception des mêmes droits que les extraits établis en application de la législation interne en vigueur dans l'Etat dont les extraits émanent.

Article 7.

La présente Convention ne met pas obstacle à l'obtention d'expéditions littérales d'actes de l'état civil établies conformément à la législation du pays où ces actes ont été dressés ou transcrits.

Article 8.

La présente Convention sera ratifiée et les instruments de ratification seront déposés auprès du Conseil fédéral suisse.

Il sera dressé de tout dépôt d'instruments de ratification un procès-verbal, dont une copie, certifiée conforme, sera remise, par la voie diplomatique, à chacun des Etats signataires.

Article 9.

La présente Convention entrera en vigueur le trentième jour suivant la date de dépôt du deuxième instrument de ratification, prévu par l'article précédent.

Pour chaque Etat signataire, ratifiant postérieurement la Convention, celle-ci entrera en vigueur le trentième jour suivant la date du dépôt de son instrument de ratification.

Article 10.

La présente Convention s'applique de plein droit sur toute l'étendue du territoire métropolitain de chaque Etat contractant.

Tout Etat pourra, lors de la signature, de la ratification ou de l'adhésion ou à tout autre moment, par la suite, déclarer par notification adressée au Conseil fédéral suisse que les dispositions de la présente Convention seront applicables à l'un ou plusieurs de ses territoires extramétropolitains, des Etats ou des territoires dont les relations internationales sont assurées par lui. Le Conseil fédéral suisse enverra, par la voie diplomatique, une copie de cette notification, certifiée conforme, à chacun des Etats contractants. Les dispositions de la présente Convention deviendront applicables dans le ou les territoires désignés dans la notification le soixantième jour suivant la date à laquelle le Conseil fédéral suisse aura reçu ladite notification.

Tout Etat qui a fait une déclaration conformément aux dispositions de l'alinéa 2 du présent article pourra, par la suite, déclarer à tout moment, par notification adressée au Conseil fédéral suisse, que la présente Convention cessera d'être applicable à l'un ou plusieurs des Etats ou territoires désignés dans la déclaration.

Le Conseil fédéral suisse enverra, par la voie diplomatique, une copie certifiée conforme de la nouvelle notification à chacun des Etats contractants. La Convention cessera d'être applicable au territoire visé le soixantième jour suivant la date à laquelle le Conseil fédéral suisse aura reçu ladite notification.

Article 11.

Tout Etat pourra adhérer à la présente Convention. L'Etat désirant adhérer notifiera son intention par un acte qui sera déposé auprès du Conseil fédéral suisse. Celui-ci en enverra, par la voie diplomatique, une copie, certifiée conforme, à chacun des Etats contractants. La Convention entrera en vigueur, pour l'Etat adhérant, le trentième jour suivant la date du dépôt de l'acte d'adhésion.

Le dépôt de l'acte d'adhésion ne pourra avoir lieu qu'après l'entrée en vigueur de la présente Convention en vertu de l'article 9, alinéa 1er.

Article 12.

La présente Convention peut être soumise à des revisions en vue d'y introduire des modifications de nature à la perfectionner.

La proposition de revision sera introduite auprès du Conseil fédéral suisse, qui la notifiera aux divers Etats contractants ainsi qu'au secrétaire général de la commission internationale de l'état-civil.

Article 13.

La présente Convention aura une durée de dix ans à partir de la date indiquée dans l'article 9, alinéa 1er.

La Convention sera renouvelée tacitement de dix ans en dix ans, sauf dénonciation.

La dénonciation devra, au moins six mois avant l'expiration du terme, être notifiée au Conseil fédéral suisse, qui en donnera connaissance à tous les autres Etats contractants.

La dénonciation ne produira son effet qu'à l'égard de l'Etat qui l'aura notifiée. La Convention restera en vigueur pour les autres Etats contractants.

En foi de quoi, les représentants soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention.

Fait à Paris, le vingt-sept septembre mil neuf cent cinquante-six, en un seul exemplaire qui sera déposé dans les archives du Conseil fédéral suisse et dont une copie certifiée conforme sera remise, par la voie diplomatique, à chacun des Etats contractants.

Pour le Gouvernement du Royaume de Belgique:

(Signé) GUILLAUME.

Pour le Gouvernement de la République française:

(Signé) GUY DELTEIL.

Pour le Gouvernement du Grand Duché de Luxembourg:

(Signé) HENRI DELVAUX.

Pour le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas:

Eu égard à l'égalité qui existe du point de vue du droit public entre les Pays-Bas, le Surinam et les Antilles néerlandaises, les termes « métropolitain » et « extramétropolitain » mentionnés dans la Convention perdent leur sens initial en ce qui a trait au royaume des Pays-Bas et seront en conséquence, en ce qui a trait au royaume, considérés comme signifiant respectivement « européen » et « non-européen ».

(Signé) C.-G.-W.-H. VAN BOETZELAER.

Pour le Gouvernement de la Confédération suisse:

(Signé) ERNST GOTZ.

Pour le Gouvernement de la République turque:

(Signé) F. BAYRAMOGLU.

ANNEXES

A

Convention de... du... relative à la délivrance de certains extraits d'actes de l'état civil destinés à l'étranger

Abkommen von... vom... über die Ausstellung von bestimmten Auszügen aus Zivilstandsregister für das Ausland

Convention of... of... relating to the issue of certain extracts of acts of the registers of births, deaths and marriages to be sent abroad

Convenio de... del... sobre la expedicion de ciertos extractos de actas del estado civil destinados para el extranjero

Convenzione di... del... sul rilascio degli certi atti di stato civile destinati per l'estero

Overeenkomst van... van... betreffende de afgifte van bepa alde uittreksels uit akten van de burgerlijke stand bestemd voor het buitenland

Yabancı memleketlerde kullanılmak üzere verilecek nüfus (Ahvali Sahsiye) kayıt hülâsası suretleri hakkındaki../ /.... tarihli..... sözlesme

Etat: Commune de:

Staat: Gemeinde:

State: Municipality:

Estado: Municipio de:

S'ato: Comune di:

Staat: Gemeente:

Devlet: Köy veya mahâlle:

Extrait des registres de l'état civil concernant une naissance

Auszug aus dem Geburtsregister

Extract of the register of births

Extracto del registro de nacimientos

Estratto del registro delle nascite

Uittreksel uit de registers van de burgerlijke stand omtrent een geboorte

Doguma ait nüfus kayit hülâsası sureti

Extrait de l'article 3 de la Convention : les renseignements à fournir sont écrits en caractères latins et les dates en chiffres arabes; les mois sont représentés par un chiffre d'après leur rang dans l'année. Si le renseignement demandé ne figure pas à l'acte, la case sera rendue inutilisable par des traits. Seront utilisés les signes suivants : a. pour indiquer le sexe : M = sexe masculin; F = sexe féminin; b. pour indiquer la dissolution ou l'annulation du mariage : Dm = décès du mari; Df = décès de la femme; Div = divorce; A = annulation. Ces derniers signes sont suivis de la mention de la date de la dissolution ou de l'annulation.

Auszug aus Artikel 3 des Abkommens : die Eintragungen werden in lateinischen Buchstaben und die Daten in arabischen Ziffern geschrieben; die Monate werden durch eine Ziffer gemäss ihrer Stellung im Jahr bezeichnet; wenn die verlangte Auskunft im Register nicht vorkommt, wird das Fach mit einem wagrechten Strich unbrauchbar gemacht. Folgende Bezeichnungen sind zu verwenden : a. zur Bezeichnung des Geschlechts : M = männlich ; F = weiblich ; b. zur Bezeichnung der Auflösung oder der Nichtigerklärung der Ehe : Dm = Ableben des Mannes ; Df = Ableben der Ehegattin ; Div. = Ehescheidung ; A = Nichtigerklärung. Auf diese letzten Zeichen folgt das Datum der Auflösung oder der Nichtigerklärung.

Excerpt from article 3 of the Convention : the information is written in Latin letters and the dates in Arabian figures; the months are indicated by a figure corresponding to their place in the year; if the information asked for is not contained in the deed, the blank space is rendered unusable by means of lines. The following symbols will be used : a. for indicating sex : M = male ; F = female ; b. for indicating the dissolution or nullity of the marriage : Dm = decease of husband ; Df = decease of wife ; Div. = divorce ; A = nullification of the marriage. These last symbols are followed by the date of dissolution or nullification.

Extracto del articulo 3 del Convenio : las informaciones se escriben en letras latinas y las fechas en números árabes, siendo indicado los meses por un número segun su orden en el ano ; si la informaciòn pedida no se encuentra en el acto se rayará la casilla. Las abreviaturas siguientes serán utilizadas : a. para indicar el sexo : M = masculino ; F = femenino b. para indicar la disolucion o la anulaciòn del matrimonio : Dm = fallecimiento del marido ; Df = fallecimiento de la mujer ; Div. = divorcio ; A = anulacion. Se anadirá a estas últimas la fecha de la disoluciòn o anulaciòn.

Norma dell' articolo 3 della convenzione : le indicazioni a enunciazioni sono scritte in caratteri italiani, le date in cifre arabiche ; i mesi sono indicati in cifra corrispondente all'ordine del calendario. Quando non si potrà procurare un'indicazione, nello spazio rimasto in bianco si passano delle linee. Si usano le seguenti abbreviazioni : a. M = sesso machile ; F = femminile ; b. matrimonio sciolto o annullato : Dm = morte del marito ; Df = morte della moglie ; Div. = divorzio ; A = annullamento ; gli ultimi segni sono seguiti della data in cui il matrimonio è stato sciolto

Uittreksel uit artikel 3 van de overeenkomst : de inlichtingen worden in Latijnse letters en de data Arabische cijfers geschreven; de maanden worden aangeduid door een cijfer naar hun plaats in het jaar; indien de gevraagde inlichting niet in de akte voorkomt, wordt het vakje onbruikbaar gemaakt door strepen. De volgende tekens zullen worden gebruikt : a. om het geslacht aan te duiden : M = mannelijk ; F = vrouwelijk ; b. om de ontbinding of de nietigverklaring van het huwelijk aan te duiden : Dm = overlijden van de man; Df = overlijden van de vrouw; Div = echtscheiding ; A = nietigverklaring. Deze laatste tekens worden gevolgd door de datum van ontbinding of nietigverklaring.

Sözlesmenin Uçüncü maddesinin hülâsası : Malumat Latin harfleriyle tarihler rakamlarla yazılır. Aylar sene içerisindeki sıralarına göre rakamla gösterilir. Istenilen Malumat kütükte bulunmadığı takdirde buna mahsus yer çizgi ile iptal edilir. Bu hususlarda kullanılacak isaretler esagidadır : a. Cinsiyet göstermek için : M = Erkek ; F = Kadın ; b. Evliligin zevalini veya butlanını göstermek için : Dm = kocanın ölümü ; Df = Karının ölümü ; Div. = Bosanma ; A = Butlan. Bu isaretlerden sonra zeval veya butlan tarihleri yazılacaktır.

A

a	
lieu de naissance	
Geburtsort	
place of birth	
lugar de nacimiento	
luogo di nascita	
plaats van geboorte	
doğum yeri	
b	
date de naissance	
Geburtsdatum	
date of birth	
fecha de nacimiento	
data di nascita	
datum van geboorte	
doğum tarihi	
c	
sexe de l'enfant	
Geschlecht des Kindes	
sex of the child	
sexo del niño	
sesso del bambino	
geslacht van het kind	
çocuğun cinsiyeti	
d	
nom de famille de l'enfant	
Familienname des Kindes	
surname of child	
apellido del niño	
cognome del bambino	
familienaam van het kind	
çocuğun soyadı	
e	
prénoms de l'enfant	
Vornamen des Kindes	
christian names of the child	
nombres de pila del niño	
prenomi del bambino	
voornamen van het kind	
çocuğun adı	
f	
nom de famille du père	
Familienname des Vaters	
surname of the father	
apellido del padre	
cognome del padre	
familienaam van de vader	
babasının soyadı	
g	
prénoms du père	
Vornamen des Vaters	
christian names of the father	
nombres de pila del padre	
prenomi del padre	
voornamen van de vader	
babasının adı	
h	
nom de jeune fille de la mère	
Mädchenname der Mutter	
maiden name of the mother	
apellido de soltera de la madre	
nome di signorina della madre	
meisjesnaam van de moeder	
annesinin evlenmeden önceki soyadı	
i	
prénoms de la mère	
Vornamen der Mutter	
christian names of the mother	
nombres de pila de la madre	
prenomi della madre	
voornamen van de moeder	
annesinin adı	

date de délivrance, signature et sceau du dépositaire
Ausstellungsdatum, Unterschrift und Dienstsiegel des Registerführers
date of issue, signature and seal of keeper
fecha de expedición, firma y sello del depositario
data in cui è stato rilasciato l'atto, con firma e bollo dell'ufficio
datum van afgifte, ondertekening en zegel van de bewaarder
verildiği tarih, nüfus (ahvali şahsiye) memurunun imzası ve mührü

B

Convention de... du... relative à la délivrance de certains extraits d'actes de l'état civil destinés à l'étranger

Abkommen von... vom... über die Ausstellung von bestimmten Auszügen aus Zivilstanderegister für das Ausland

Convention of... of... relating to the issue of certain extracts of acts of the registers of births, deaths and marriages to be sent abroad

Convenio de... del... sobre la expedicion de ciertos extractos de actas del estado civil destinados para el extranjero

Convenzione di... del... sul rilascio degli certi atti di stato civile destinati per l'estero

Overeenkomst van... van... betreffende de afgifte van bepaalde uittreksels uit akten van de burgerlijke stand bestemd voor het buitenland

Yabancı memleketlerde kullanılmak üzere verilecek nüfus (Ahvali Sahsiye) kayıt hülâsası suretleri hakkındaki../ /.... tarihli..... sözlesme

Etat: Commune de:

Staat: Gemeinde:

State: Municipality:

Estado: Municipio de:

Stato: Comune di:

Staat: Gemeente:

Devlet: Köy veya mahâlle:

Extrait des registres de l'état civil concernant un mariage

Auszug aus den Eheregister

Extract of the register of marriages

Extracto del registro de matrimonios

Estratto del registro dei matrimoni

Uittreksel uit de registers van de burgerlijke stand omtrent een huwelijk

Evlenme kayit hülâsasi sureti

Extrait de l'article 3 de la Convention : les renseignements à fournir sont écrits en caractères latins et les dates en chiffres arabes; les mois sont représentés par un chiffre d'après leur rang dans l'année. Si le renseignement demandé ne figure pas à l'acte, la case sera rendue inutilisable par des traits. Seront utilisés les signes suivants : a. pour indiquer le sexe : M = sexe masculin; F = sexe féminin; b. pour indiquer la dissolution ou l'annulation du mariage : Dm = décès du mari; Df = décès de la femme; Div = divorce; A = annulation. Ces derniers signes sont suivis de la mention de la date de la dissolution ou de l'annulation.

Auszug aus Artikel 3 des Abkommens : die Eintragungen werden in lateinischen Buchstaben und die Daten in arabischen Ziffern geschrieben; die Monate werden durch eine Ziffer gemäss ihrer Stellung im Jahr bezeichnet ; wenn die verlangte Auskunft im Register nicht vorkommt, wird das Fach mit einem wagrechten Strich unbrauchbar gemacht. Folgende Bezeichnungen sind zu verwenden : a. zur Bezeichnung des Geschlechts : M = männlich ; F = weiblich ; b. zur Bezeichnung der Auflösung oder der Nichtigerklärung der Ehe : Dm = Ableben des Mannes ; Df = Ableben der Ehegattin ; Div. = Ehescheidung ; A = Nichtigerklärung. Auf diese letzten Zeichen folgt das Datum der Auflösung oder der Nichtigerklärung.

Excerpt from article 3 of the Convention : the information is written in Latin letters and the dates in Arabian figures; the months are indicated by a figure corresponding to their place in the year; if the information asked for is not contained in the deed, the blank space is rendered unusable by means of lines. The following symbols will be used : a. for indicating sex : M = male ; F = female ; b. for indicating the dissolution or nullity of the marriage : Dm = decease of husband ; Df = decease of wife ; Div. = divorce ; A = nullification of the marriage These last symbols are followed by the date of dissolution or nullification.

Extracto del articulo 3 del Convenio : las informaciones se escriben en letras latinas y las fechas en números árabes, siendo indicado los meses por un número según su orden en el ano ; si la informacion pedida no se encuentra en el acto se rayará la casilla. Las abreviaturas siguientes serán utilizadas : a. para indicar el sexo : M = masculino ; F = femenino; b. para indicar la disolucion o la anulacion del matrimonio : Dm = fallecimiento del marido ; Df = fallecimiento de la mujer ; Div. = divorcio ; A = anulacion. Se anadirá a estas últimas la fecha de la disolución o anulación.

Norma dell' articolo 3 della convenzione : le indicazioni a enunciazioni sono scritte in caratteri italiani, le date in cifre arabiche : i mesi sono indicati in cifra corrispondente all'ordine del calendario. Quando non si potra procurare un'indicazione, nello spazio rimasto in bianco si passano delle lineette. Si usano le seguenti abbreviazioni : a. M = sesso machile ; F = femminile ; b. matrimonio sciolto o annullato : Dm = morte del marito ; Df = morte della moglie ; Div. = divorzio ; A = annullamento ; gli ultimi segni sono seguiti della data in cui il matrimonio é stato sciolto.

Uittreksel uit artikel 3 van de overeenkomst : de inlichtingen worden in Latijnse letters en de data in Arabische cijfers geschreven ; de maanden worden aangeduid door een cijfer naar hun plaats in het jaar; indien de gevraagde inlichting niet in de akte voorkomt, wordt het vakje onbruikbaar gemaakt door strepen. De volgende tekens zullen worden gebruikt : a. om het geslacht aan te duiden : M = mannelijk F = vrouwelijk; b. om de ontbinding of de nietigverklaring van het huwelijk aan te duiden : Dm = overlijden van de man; Df = overlijden van de vrouw; Div. = echtscheiding ; A = nietigverklaring. Deze laatste tekens worden gevolgd door de datum van ontbinding of nietigverklaring.

Sözlesmenin Üçüncü maddesinin hülasası : Malumat LAtin harfleriyle tarihler rakamlarla yazılır. Aylar sene içersindeki sıralarına göre rakamla gosterilir. Istenilen Malumat kütükte bulunmadığı takdirde buna mahsus yer cizgi ile iptâl edilir. Bu hususlarda kullanılacak isareller asagidadır : a. Cinsiyet göstermek için : M = Erkek ; F = Kadin ; b. Evliligin zevalini veya butlanını göstermek için : Dm = kocanın ölümü; Df = Karının ölümü; Div. = Bosanma; A = Butlan. Bu isaretlerden sonra zeval veya butlan tarihleri yazılacaktır.

B

c

lieu du mariage.....
Ort der Eheschliessung.....
place of marriage.....
lugar del matrimonio.....
luogo della celebrazione del matrimonio.....
plaats van huwelijksvoltrekking.....
evlenme yeri.....

b

date du mariage.....
Datum der Eheschliessung.....
date of marriage.....
fecha del matrimonio.....
data della celebrazione.....
datum van het huwelijk.....
evlenme tarihi.....

e

nom de famille du mari.....
Familienname des Ehemannes.....
surname of husband.....
apellido del marido.....
cognome del marito.....
familienaam van de man.....
kocanın soyadı.....

d

prénoms du mari.....
Vornamen des Ehemannes.....
christian names of husband.....
nombres de pila del marido.....
prenomi del marito.....
voornamen van de man.....
kocanın adı.....

e

date de naissance ou âge du mari.....
Geburtsdatum oder Lebensalter des Ehemannes.
date of birth or age of husband.....
fecha de nacimiento o edad del marido.....
data della nascita o età del marito.....
geboortedatum of leeftijd van de man.....
doğum tarihi ; yaş.....

f

lieu de naissance du mari.....
Geburtsort des Ehemannes.....
place of birth of husband.....
lugar de nacimiento del marido.....
luogo della nascita del marito.....
geboorteplaats van de man.....
kocanın doğum yeri.....

g

nom de famille de la femme.....
Familienname der Ehefrau.....
surname of wife.....
apellido de la mujer.....
cognome della moglie prima del matrimonio....
familienaam van de vrouw.....
karının soyadı.....

h

prénoms de la femme.....
Vornamen der Ehefrau.....
christian names of wife.....
nombres de pila de la mujer.....
prenomi della moglie.....
voornamen van de vrouw.....
karının adı.....

i

date de naissance ou âge de la femme.....
Geburtsdatum oder Lebensalter des Ehefrau...
date of birth or age of wife.....
facha de nacimiento o edad de la mujer.....
data della nascita o età della moglie.....
geboortedatum of leeftijd van de vrouw.....
doğum tarihi veya yaşı.....

j

lieu de naissance de la femme.....
Geburtsort der Ehefrau.....
place of birth of wife.....
lugar de nacimiento de la mujer.....
luogo della nascita della moglie.....
geboorteplaats van de vrouw.....
karının doğum yeri.....

k

dissolution ou annulation.....
Auflosung oder Nichtigerklärung.....
dissolution or nullification.....
disolución o anulación.....
dissoluzione o annullamento.....
ontbinding of nietigverklaring.....
zeval veya butlan.....

date de délivrance, signature et sceau du dépositaire
Ausstellungsdatum, Unterschrift und Dienstsiegel des Registerführers
date of issue, signature and seal of keeper
fecha de expedición, firma y sello del depositario
data in cui è stato rilasciato l'atto, con firma e bollo dell'ufficio
datum van afgifte, ondertekening en zegel van de bewaarder
verildigi tarih, mühür (ahvali şahsiye) memurunun imzası ve mührü

C

Convention de... du... relative à la délivrance de certains extraits d'actes de l'état civil destinés à l'étranger

Abkommen von... vom... über die Ausstellung von bestimmten Auszügen aus Zivilstandsregister für das Ausland

Convention of... of... relating to the issue of certain extracts of acts of the registers of births, deaths and marriages to be sent abroad

Convenio de... del... sobre la expedicion de ciertos extractos de actas del estado civil destinados para el extranjero

Convenzione di... del... sul rilascio degli certi atti di stato civile destinati per l'estero

Overeenkomst van... van... betreffende de afgifte van bepaalde uittreksels uit akten van de burgerlijke stand bestemd voor het buitenland

Yabancı memleketlerde kullanılmak üzere verilecek nüfus (Ahvali Sahsiye) kayıt hülâsası suretleri hakkındaki../ /.... tarihli..... sözlesme

Etat: Commune de:

Staat: Gemeinde:

State: Municipality:

Estado: Municipio de:

Stato: Comune di:

Staat: Gemeente:

Devlet: Köy veya mahâlle:

Extrait des registres de l'état civil concernant un décès

Auszug aus dem Todesregister

Extract of the register of deaths

Extracto del registro de defunciones

Estratto del registro delle morti

Uittreksel uit de registers van de burgerlijke stand omtrent een overlijden

Ölüm kayıt hülâsası sureti

Extrait de l'article 3 de la Convention : les renseignements à fournir sont écrits en caractères latins et les dates en chiffres arabes; les mois sont représentés par un chiffre d'après leur rang dans l'année. Si le renseignement demandé ne figure pas à l'acte, la case sera rendue inutilisable par des traits. Seront utilisés les signes suivants : a. pour indiquer le sexe : M = sexe masculin; F = sexe féminin; b. pour indiquer la dissolution ou l'annulation du mariage : Dm = décès du mari; Df = décès de la femme; Div = divorce; A = annulation. Ces derniers signes sont suivis de la mention de la date de la dissolution ou de l'annulation.

Auszug aus Artikel 3 des Abkommens : die Eintragungen werden in lateinischen Buchstaben und die Daten in arabischen Ziffern geschrieben; die Monate werden durch eine Ziffer gemäss ihrer Stellung im Jahr bezeichnet; wenn die verlangte Auskunft im Register nicht vorkommt, wird das Fach mit einem wagrechten Strich unbrauchbar gemacht. Folgende Bezeichnungen sind zu verwenden : a. zur Bezeichnung des Geschlechts : M = männlich ; F = weiblich ; b. zur Bezeichnung des Auflösung oder der Nichtigerklärung der Ehe : Dm = Ableben des Mannes ; Df = Ableben der Ehegattin ; Div. = Ehescheidung ; A = Nichtigerklärung. Auf diese letzten Zeichen folgt das Datum der Auflösung oder der Nichtigerklärung.

Excerpt from article 3 of the Convention : the information is written in Latin letters and the dates in Arabian figures; the months are indicated by a figure corresponding to their place in the year; if the information asked for is not contained in the deed, the blank space is rendered unusable by means of lines. The following symbols will be used : a. for indicating sex : M = male ; F = female ; for indicating the dissolution or nullity of the marriage : Dm = decease of husband; Df = decease of wife; Div = divorce; A = nullification of the marriage. These last symbols are followed by the date of dissolution or nullification.

Extracto del articulo 3 del Convenio : las informaciones se escriben en letras latinas y las fechas en numeros arabes, siendo indicado los meses por un numero segun su orden en el ano; si la informacion pedida no se encuentra en el acto se rayara la casilla. Las abreviaturas siguientes seran utilizadas : a. para indicar el sexo : M = masculino ; F = femenino ; b. para indicar la disolucion o la anulacion del matrimonio : Dm = fallecimiento del marido , Df = fallecimiento de la mujer ; Div = divorcio ; A = anulacion. Se anadira a estas ultimas la fecha de la disolucion o anulacion.

Norma dell' articolo 3 della convenzione : le indicazioni o enunciazioni sono scritte in caratteri italiani, le date in cifre arabiche ; i mesi sono indicati in cifra corrispondente all'ordine del calendario. Quando non si potra procurare un 'indicazione, nello spazio rimasto in bianco si passano delle lineette. Si usano le seguenti abbreviazioni : a. M = sesso machile ; F = femminile ; b. matrimonio sciolto o annullato : Dm = morte del marito ; Df = morte della moglie; Div = divorzio; A = annullamento; gli ultimi segni sono seguiti della data in cui il matrimonio é stato sciolto.

Uittreksel uit artikel 3 van de overeenkomst : de inlichtingen worden in Latijnse letters en de data in Arabische cijfers geschreven ; de maanden worden aangeduid door een cijfer naar hun plaats in het jaar; indien de gevraagde inlichting niet in de akte voorkomt, wordt het vakje onbruikbaar gemaakt door strepen. De volgende tekens zullen worden gebruikt : a. om het geslacht aan te duiden : M = mannelijk F = vrouwelijk; b. om de ontbinding of de nietigverklaring van het huwelijk aan te duiden : Dm = overlijden van de man; Df = overlijden van de vrouw; Div = echtscheiding ; A = nietigverklaring. Deze laatste tekens worden gevolgd door de datum van ontbinding of nietigverklaring.

Sözlesmenin Üçüncü maddesinin hülasası : Malumat Latin harfleriyle tarihler rakamlarla yazılır. Aylar sene içersindeki sıralarına göre rakamla gösterilir. İstenilen Malumat kütükte bulunmadığı takdirde buna mahsus yer cizgi ile iptal edilir. Bu hususlarda kullanılacak isaretler anagidadır : a. Cinsiyet göstermek için : M = Erkek ; F = Kadın ; b. Evliligin zevalini veya butlanını göstermek için : Dm = kocanın ölümü; Df = Karının ölümü; Div. = Bosanma; A = Butlan. Bu isaretlerden sonra zeval veya butlan tarihleri yazılacaktır.

C

a

lieu de décès.....
Todesort .....
place of death.....
lugar de fallecimiento.....
luogo della morte.....
plaats van overlijden.....
ölüm yeri.....

b

date de décès.....
Todesdatum .....
date of death.....
fecha de fallecimiento.....
data della morte.....
datum van overlijden.....
ölüm tarihi.....

c

nom de famille du défunt.....
Familienname des (der) Verstorbenen.....
surname of the deceased.....
apellido del difunto.....
cognome del defunto.....
familienaam van de overledene.....
ölünün soyadı.....

d

prénoms du défunt.....
Vornamen des (der) Verstorbenen.....
christian names of the deceased.....
nombres de pila del difunto.....
prenomi del defunto.....
voornaam(en) van de overledene.....
ölünün adı.....

e

sexe du défunt.....
Geschlecht des (der) Verstorbenen.....
sex of the deceased.....
sexo del difunto.....
sesso del defunto.....
geslacht van de overledene.....
ölünün cinsiyeti.....

f

date de naissance du défunt ou âge.....
Geburtsdatum oder Lebensalter des (der) Verstorbenen .....
date of birth or age of the deceased.....
fecha del nacimiento o edad del difunto.....
data della nascita o età del defunto .....
geboortedatum of leeftijd van de overledene....
doğumun tarihi ; yas.....

g

lieu de naissance du défunt.....
Geburtsort des Verstorbenen.....
place of birth of the deceased.....
lugar de nacimiento del difunto.....
luogo della nascita del defunto.....
geboorteplaats van de overledene.....
doğum yeri.....

h

dernier domicile du défunt.....
letzter Wohnsitz des (der) Verstorbenen.....
last residence of the deceased.....
ultimo domicilio del difunto.....
ultimo domicilio del defunto.....
laatste woonplaats van de overledene.....
ölünün son ikametgâhı.....

i

nom et prénoms du dernier conjoint.....
Name und Vornamen des letzten Ehegatten...
name and christian names of last epouse.....
apellido y nombres de pila del último conyugue.
Cognome e nome del ultimo coniuge.....
naam en voornamen van de laatste echtgenoot.
son eşinin soyadı ve adı.....

j

nom et prénoms du père.....
Name und Vornamen des Vaters.....
name and christian names of the father.....
apellido y nombres de pila del padre.....
cognome e nome del padre.....
naam en voornamen van de vader.....
babanın soyadı ve adı.....

k

nom et prénoms de la mère.....
Name und Vornamen der Mutter.....
name and christian names of the mother.....
apellido y nombres de pila de la madre.....
cognome e nome della madre.....
naam en voornamen van de moeder.....
ölünün babasının soyadı ve adı.....

date de délivrance, signature et sceau du dépositaire
Ausstellungsdatum, Unterschrift und Dienstsiegel des Registerführers
date of issue, signature and seal of keeper
fecha de expedición, firma y sello del depositario
data in cui è stato rilasciato l'atto, con firma e bollo dell'ufficio
datum van afgifte, ondertekening en zegel van de bewaarder
verildiği tarih, nüfus (ahvali şahsiye) memurunun imzası ve mührü

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 23 décembre 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

ARMÉE DE TERRE

Par décret en date du 23 décembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la loi n° 55-1061 du 6 août 1955, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 12 décembre 1957 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur les officiers et gradés désignés ci-après:

(Pour prendre rang du 31 décembre 1957.)

ARMÉE ACTIVE

ARME ET SERVICES COMMUNS AUX TROIS ARMEES

A. — AU GRADE D'OFFICIER

I. — *MILITAIRES EN ACTIVITE DE SERVICE*

Gendarmerie.

Tassart (Marcel-Clément-Alfred), colonel; 37 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1918.
Tocabens (Elie-René-Joseph), colonel; 32 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1918. Cité.
Bezanger (Maurice-Marcel), colonel; 33 ans de services et majorations, 10 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1918. 4 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Colinet (Yves-René), colonel; 32 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1918. 1 an de majorations pour campagnes. Cité.
André (Roger-Jean-Charles), colonel; 33 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1918. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Perrot (Léon-Lucien-Alphonse), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 31 juillet 1941. Trois majorations pour campagnes. Cité.

Service de santé des armées.

ARMEE DE TERRE

MÉDECINS

Jaulmes (Charles-Sully-Emile), médecin colonel; 39 ans de services et majorations, 9 campagnes. Chevalier du 20 septembre 1919. 1 an de majorations pour services aériens.
Chappoux (Paul-Jules-Joseph), médecin colonel; 34 ans de services et majorations, 7 campagnes. Chevalier du 7 mai 1946.
Santini Pascal-Pierre-Paul-François-Martin), lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 9 campagnes. Chevalier du 28 janvier 1948. 1 an de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

ARMEE DE MER

MÉDECIN

Michel (V.-J.), médecin en chef de 2e classe; 30 ans de services et majorations, 13 ans de bonifications. Chevalier du 17 juillet 1945.

B. — AU GRADE DE CHEVALIER

I. — *MILITAIRES EN ACTIVITE DE SERVICE*

Gendarmerie.

Baudier (André-Henri-Jean), capitaine; 22 ans de services, 14 campagnes. Blessé et cité.
Bourel (Edouard), lieutenant; 31 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Taniou (Jules-Alexis-Marie), chef d'escadron; 23 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Montels (Jean-Félix), chef d'escadron; 30 ans de services, 6 campagnes.
Garçon (Robert-Jules-Ambroise), capitaine; 30 ans de services, 6 campagnes.
Renard (Jacques-Emile-Pierre-Léon), capitaine; 26 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Rolland (Paul-Albert), capitaine; 30 ans de services, 6 campagnes.
Héraud (Jean-Samuel), chef d'escadron; 21 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Carlier (Marcel-Paul-Joseph), capitaine; 30 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Winckler (Albert-Edouard-Ferdinand), capitaine; 22 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.
Herbelot (Marcel-Alphonse), capitaine; 29 ans de services, 6 campagnes.
Robedat (Jean-Désiré), chef d'escadron; 28 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Mongeau (Hilaire), chef d'escadron; 26 ans de services, 6 campagnes.
Bognel (Louis-François), chef d'escadron; 25 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Molia (Maurice), chef d'escadron; 29 ans de services, 6 campagnes.
Desrues (René-Emile), chef d'escadron; 28 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.
Brouiller (Paul-Gustave-Emile), chef d'escadron; 21 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Soufflet (Robert-Georges-Gustave), capitaine; 27 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Riquet (Gérard-Pierre), chef d'escadron; 27 ans de services, 6 campagnes.
Beaujard (Marc), chef d'escadron; 26 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Soule (Hildebert-Jean-Laurent), chef d'escadron; 21 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Courtial (Jean), chef d'escadron; 23 ans de services, 4 campagnes.
Mazoyer (Jean-Félix), capitaine; 25 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Borianne (Emile-Robert), capitaine; 26 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Catteau (Robert-Aymard-Henri), chef d'escadron; 26 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Bonnaillie (Arthur-Théophile), capitaine; 22 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Thomas (Georges-Auguste-Gabriel), chef d'escadron; 23 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Le Tinier (Brieuc-Louis-Marcel), capitaine; 22 ans de services, 5 campagnes. Cité.

SOUS-OFFICIERS

Lespitaou (Alexis), adjudant-chef; 35 ans de services, 6 campagnes. Médaille militaire du 30 décembre 1939. Cité.
Costes (Cyprien-François), adjudant-chef; 31 ans de services, 6 campagnes. Médaille militaire du 25 octobre 1941. Blessé et cité.
Picard (André-Marceau), gendarme; 29 ans de services, 7 campagnes. Médaille militaire du 31 décembre 1945. Blessé et cité.

Justice militaire.

a) MAGISTRAT

Voiturier (Albert-Jean), magistrat militaire de 3e classe; 29 ans de services, 13 campagnes.

b) GREFFIER

Houvet (Lucien-Joseph-Louis), greffier de 1re classe; 33 ans de services, 6 campagnes.

Service de santé des armées.

A. — ARMEE DE TERRE

a) MÉDECINS

Grosjean (René-Henri-Roland), médecin commandant; 26 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Mimoun (Jules-Gilbert), médecin commandant; 25 ans de services et majorations, 7 campagnes. Cité.
Danthony (Paul-Jean), médecin lieutenant-colonel; 30 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.
Girardin (Michel-Pierre-Joseph), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Seux (Alfred-Marie-Charles-Xavier), médecin commandant; 23 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Petey (Maurice-Jules-Camille), médecin commandant; 29 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.
Maupin (Bernard), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Bouteille (Henry), médecin lieutenant-colonel; 28 ans de services et majorations, 7 campagnes. Cité.
Benitte (André-Camille), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 6 campagnes.

Belz (Alain-Henri-Marie), médecin commandant; 29 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.
Colas (Jean), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.
Souef (Raymond-Constant-Léon-Pierre), médecin commandant; 29 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Merand (Adrien-Jean-Antoine), médecin commandant; 26 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Delatour (Jean-Emile-François), médecin lieutenant-colonel; 28 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.
Lafuma (Jean-Marie), médecin commandant; 27 ans de services et majorations, 7 campagnes. Cité.
Kerbœuf (Francis-Louis-Marie), médecin commandant; 26 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.
Laussinotte (Robert), médecin commandant; 24 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.
Gillybœuf (Gabriel-Joseph-Stanislas), médecin commandant; 25 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.

b) PHARMACIEN

Piquenais (Jean-François-Louis), pharmacien commandant; 28 ans de services et majorations, 6 campagnes.

c) VÉTÉRINAIRES

Boyer (Albert-Pierre), vétérinaire commandant; 25 ans de services et majorations, 12 campagnes.
Kerloc'h (Jean-Henri-Charles), vétérinaire capitaine; 21 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.

d) OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Varriot (Maurice-Jules-Auguste), lieutenant; 29 ans de services, 12 campagnes.
Roy (François-Marcel), capitaine; 30 ans de services, 9 campagnes.
Fauquet (Pierre-Henri-Alfred), lieutenant; 25 ans de services, 14 campagnes.
Santini (Jean-Paul-Bonaventure), lieutenant; 26 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Malafosse (Jean-Marie-Gustave), lieutenant; 29 ans de services, 7 campagnes. Cité.

B. — ARMEE DE MER

MÉDECINS

Raoul (L.), médecin principal; 25 ans de services et majorations, 8 ans de bonifications.
Lemeur (M.-P.-J.), médecin principal; 23 ans de services et majorations, 13 ans de bonifications et majorations.
Aury (G.-C.-F.), médecin principal; 23 ans de services et majorations, 12 ans de bonifications et majorations.
Renner (R.-L.-G.), médecin principal; 22 ans de services et majorations, 13 ans de bonifications. Cité.
Buscail (J.-A.-A.), médecin principal; 23 ans de services et majorations, 11 ans de bonifications.

C. — ARMEE DE L'AIR

MÉDECIN

Olsen (Olaf), médecin commandant; 25 ans de services et majorations, 9 campagnes.

Services des poudres.

a) INGÉNIEUR MILITAIRE DES POUDRES

Tavernier (Paul-Victor), ingénieur en chef de 1re classe; 21 ans de services et majorations; 6 campagnes.

b) INGÉNIEUR DES TRAVAUX DE POUDRERIE

Demene (Robert-Camille-Elie), ingénieur en chef; 28 ans de services, 6 campagnes.

Service des essences.

INGÉNIEUR DES TRAVAUX DU SERVICE DES ESSENCES

Thomann (Eugène-Marie-Nicolas), ingénieur des travaux de 1re classe; 21 ans de services, 11 campagnes. Cité.

Par décret en date du 23 décembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la loi n° 55-1061 du 6 août 1955, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 12 décembre 1957 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, les officiers et gradés désignés ci-après:

(Pour prendre rang du 31 décembre 1957.)

ARMÉE ACTIVE

ARMEE DE TERRE

A. — **AU GRADE D'OFFICIER**

I. — *MILITAIRES EN ACTIVITE DE SERVICE*

Corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Guerinet (André), contrôleur de 1re classe de l'administration de l armée; 28 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 6 février 1950. 2 mois de majorations pour services aériens.
Abeille (Pierre-Robert), contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée; 26 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 6 février 1950. 2 mois de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Tuffet (Pierre-Marie-Joseph-Augustin), contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée; 26 ans de services et majorations. Chevalier du 6 juillet 1951. 2 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

A. — TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Weil (Antoine-Nicolas), chef de bataillon; 26 ans de services et majorations, 14 campagnes. Chevalier du 30 juin 1947. 9 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Jezequel (Yves-Simon-François-Marie), chef de bataillon; 30 ans de services et majorations, 10 campagnes. Chevalier du 13 août 1948. 3 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé et cité.
Boutry (Félix-Charles-Joseph), chef de bataillon; 35 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. Cité.
Roger (Jean-Marie-François-Antoine), chef de bataillon; 28 ans de services et majorations, 9 campagnes. Chevalier du 19 novembre 1945. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé et cité.
Jouffrault (Jean-Camille-Frédéric), chef de bataillon; 23 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1948. 7 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.
Mora (Amédé), chef de bataillon; 29 ans de services et majorations, 9 campagnes. Chevalier du 6 août 1945. 10 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Husband (Jean-Edouard), chef de bataillon; 31 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. Cité.
Berdeguer (Marcel-Clément-Louis), chef de bataillon; 28 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 20 octobre 1950. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Cholet (Alain-Emile-Eugène), chef de bataillon; 23 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 27 novembre 1946. 8 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Vincent (Georges-René-Marie), chef de bataillon; 26 ans de services et majorations, 10 campagnes. Chevalier du 20 décembre 1945. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé et cité.
Moureaux (Victor-Henri-Edouard), capitaine; 25 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 9 octobre 1945. 6 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.
Guiguet (Robert-Henri-Auguste), colonel; 32 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 1 an de majorations pour campagnes. Cité.
Le Guillou (Robert-Auguste-François-Achille), chef de bataillon; 22 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 8 janvier 1945. 6 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.
Bouda (Léon-Henri), capitaine; 22 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 23 juin 1945. 7 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.
Jabiol (André-Eugène), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. Cité
Monteil (Vincent-Fernand), chef de bataillon; 21 ans de services et majorations, 13 campagnes. Chevalier du 13 août 1947. 8 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Calve (Gérard), chef de bataillon; 23 ans de services et majorations, 13 campagnes. Chevalier du 24 avril 1947. 7 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé et cité.

Fauconnier (René-Eugène), lieutenant-colonel; 27 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Koltes (Edouard-Georges), chef de bataillon; 21 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 15 mai 1945. 6 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.

Sarrade (Maurice), lieutenant-colonel; 30 ans de services et majorations, 9 campagnes. Chevalier du 6 février 1950. 4 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

De Sorbier de Pougnadoresse (Marie-François-René-Charles-Jean), lieutenant-colonel; 31 ans de services et majorations, 5 campagnes. Chevalier du 5 août 1946. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Leblond (Pierre-Jean-Edouard-Marie), chef de bataillon; 25 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 30 octobre 1944. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Chevillotte (Hervé-Marie-Charles), chef de bataillon; 22 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 3 avril 1945. 3 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.

De Boissieu (Georges-Marie), colonel; 28 ans de services et majorations, 10 campagnes. Chevalier du 6 avril 1948. 3 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Tardy (Georges-Jean-Marie), chef de bataillon; 22 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 8 janvier 1945. 3 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.

Pellat (Gaston-Xavier-Lucien), chef de bataillon; 24 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1948. 6 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Dor (Louis-Charles-René), colonel; 35 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 6 février 1950. 4 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Nuillermet (Jean-Paul-Marcel-François), chef de bataillon; 24 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 12 janvier 1945. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Egeley (Léon-Léopold), lieutenant-colonel; 25 ans de services et majorations, 10 campagnes. Chevalier du 19 novembre 1945. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Gaudron (Max), chef de bataillon; 27 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 22 février 1950. 2 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.

Trejaut (Charles-Henri), chef de bataillon; 25 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 13 décembre 1951. 5 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.

Siino (Louis-Joseph), capitaine; 21 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 1er septembre 1944. 5 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.

Munier (Jacques-Marie-Alfred-Joseph), chef de bataillon; 22 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 11 mai 1943. 6 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.

Callet (Jean-Francisque), lieutenant-colonel; 25 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 14 juin 1946. 4 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Chige (Henri-Louis-Maximilien), chef de bataillon; 23 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 27 novembre 1946. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Olive (Marius), chef de bataillon; 21 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 27 août 1945. 9 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.

Mariot (André-Camille-Jean-Joseph), chef de bataillon; 29 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 15 décembre 1952. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Faure (Marcel-Pierre-Louis), chef de bataillon; 22 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 13 mai 1946. 6 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Barfety (Paul-Marie-Joseph), chef de bataillon; 20 ans de services et majorations, 11 campagnes. Chevalier du 13 avril 1945. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Amprino (Félix-Charles-Marius), lieutenant-colonel; 31 ans de services et majorations, 5 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 1 an de majorations pour campagnes. Cité.

Plassart (Théophile-Marie), chef de bataillon; 21 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1948. 6 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Oudot de Dainville (Augustin-Marie-Claire), lieutenant-colonel; 23 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 12 avril 1947. 5 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Degas (Jacques-Laurent), chef de bataillon; 25 ans de services et majorations, 9 campagnes. Chevalier du 14 juin 1946. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Lavail (Gilbert-Adrien), capitaine; 21 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 24 janvier 1951. 5 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Vialle (Henri-Jean-Jacques), chef de bataillon; 22 ans de services, 5 campagnes. Chevalier du 25 mars 1943. 1 an de majorations pour campagnes. Blessé et cité.

Gaubert (Léon-Eugène-André), capitaine; 21 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 14 décembre 1951. 4 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.

Dehen (Joseph-Marie-Roger), chef de bataillon; 19 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 27 mars 1946. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Chassaing (Antoine-Armand-Olivier), chef de bataillon; 23 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 28 février 1949. 3 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.

Genesteix (Joseph-Marie-René), chef de bataillon; 17 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. 5 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Mueth (Jean), chef de bataillon; 18 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1948. 4 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.

Leboiteux (Bernard-Jean), capitaine; 17 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 28 juin 1945. 1 an de majorations pour campagnes. Blessé et cité.

Dufour (Pierre-Henri), capitaine; 15 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1948. 4 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.

Chanut (Albert-Marie-André), capitaine; 16 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 16 mai 1949. 7 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.

Menut (Roger-Max-Riquet), capitaine; 13 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 11 mai 1945. 5 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Chevalier de Lauzières (Alain-Marie-Henri-Louis), capitaine; 13 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 18 janvier 1945. 7 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.

Arme blindée et cavalerie.

Hargous (Gaston-Bertrand-Martin), lieutenant-colonel; 27 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 6 avril 1948. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Jouan de Kervenoael (Bernard-Charles-Victor), chef d'escadrons; 24 ans de services et majorations, 11 campagnes. Chevalier du 29 août 1946. 7 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé et cité.

Baillou (Jean-Marie-Edouard), chef d'escadrons; 23 ans de services et majorations, 10 campagnes. Chevalier du 23 juin 1945. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé et cité.

Duchesne (Guy-Marie-Noël-Emile), chef d'escadrons; 28 ans de services et majorations, 9 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1948. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé et cité.

Cremiere (Michel-Antoine-Jean), chef d'escadrons; 23 ans de services et majorations, 9 campagnes. Chevalier du 15 juin 1944. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé et cité.

De Montille (Marcellin-Roger), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 15 août 1948. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.

De Roquemaurel (Jean-Marie-François-Bernard), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 14 juin 1946. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Peillon (Henri-Marie-Gilbert), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 1er janvier 1949. 5 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Bouchard (Robert-Marie-Marcel), lieutenant-colonel; 21 ans de services et majorations, 11 campagnes. Chevalier du 8 février 1945. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Malartre (Pierre-Gatien-Antoine), chef d'escadrons; 19 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 5 avril 1944. 12 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Denolle (Michel-Henri-Louis-Marie), chef d'escadrons; 18 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 15 juillet 1945. 5 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.

Bonnafont (Pierre-Georges-Marie-Joseph), chef d'escadrons; 18 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 13 octobre 1948. 2 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.

De Barry (Jacques-Antoine), capitaine; 16 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 8 avril 1947. 4 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.

Chevalier de Lauzières (Yves-Marie-Charles-Georges), capitaine; 19 ans de services et majorations, 9 campagnes. Chevalier du 7 novembre 1945. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Van den Brûlé (Yves-Jean-Joseph-Marie-François-Régis), capitaine; 19 ans de services et majorations, 5 campagnes. Chevalier du 13 août 1948. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Artillerie.

Nouviaire (Jean-Louis-Marie), chef d'escadron; 24 ans de services et majorations, 14 campagnes. Chevalier du 14 juin 1946. 7 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.
Piat (Pierre-Jules), colonel; 36 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 1 an de majorations pour services aériens. Cité.
Ruas (André-Alphonse-Charles), lieutenant-colonel; 33 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 2 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Loyer (Sylvain-Paul), chef d'escadron; 31 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 25 février 1946. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Du Mont (Ernest-Charles-Jean), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 1er mai 1945. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Thomas (Georges-Fernand-Alphonse), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 14 juin 1946. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Blum (Auguste), chef d'escadron; 27 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 14 juin 1946. 4 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.
Perrin (André-Raymond), lieutenant-colonel; 28 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 27 août 1945. 4 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Maire (Pierre-François), lieutenant-colonel; 28 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 14 mai 1945. 3 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Buttin (Claudius), chef d'escadron; 30 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 13 août 1948. 1 an de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Compain (Marcel-Albert-Joseph), colonel; 33 ans de services et majorations, 4 campagnes. Chevalier du 13 août 1948. 1 an de majorations pour services aériens. Blessé et cité.
Jubert (Louis-Adolphe), lieutenant-colonel; 28 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 11 juin 1944. 3 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
De Javel (Marie-Joseph-Marc-Henry), lieutenant-colonel; 26 ans de services et majorations, 7 campagnes. Chevalier du 10 avril 1945. 2 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.
Bouard (Louis-Jean-Baptiste), chef d'escadron; 20 ans de services et majorations, 9 campagnes. Chevalier du 29 juin 1940. 8 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Petitcler (Georges-Alfred-Gabriel), colonel; 28 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 1er janvier 1948. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Hemmerle (Edouard-Charles-Auguste), chef d'escadron; 24 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 26 novembre 1946. Cité.
Jacot (Henri-Pierre), lieutenant-colonel; 26 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1948. Cité.
Mottez (Yves-Jean-Raphaël), colonel; 34 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948.

Train.

Bonnaire (Maurice-Alfred-Arsène), lieutenant-colonel; 34 ans de services et majorations, 11 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 1 an de majorations pour campagnes. Cité.
Quillement (Noël-Henri), chef d'escadron; 34 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. Cité.
Brun (Hubert-Louis), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1948. Cité.
Babron (Yves-Marie-Emile), chef d'escadron; 24 ans de services et majorations, 13 campagnes. Chevalier du 31 mars 1944. 11 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé et cité.
Martzolf (Pierre), capitaine, 26 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1948. 6 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.
Blanchard (Louis-Jean-Marie), chef d'escadron; 30 ans de services et majorations, 9 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1948. 3 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Devillier (Jean-Baptiste-Elie), commandant; 25 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 18 juillet 1947. Cité.
Bastelica (Mathieu), commandant; 26 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 27 novembre 1946. 1 an de majorations pour services aériens. Cité.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Pourcelot (Joseph-Antoine-François), commandant; 37 ans de services et majorations, 15 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1947. 8 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Martin (Octave-Gabriel), commandant; 35 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 29 octobre 1943. Cité.

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

Lesourd (Hilaire-Michel), commandant; 29 ans de services, 22 campagnes. Chevalier du 10 juillet 1945. 8 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Recrutement et statistique.

Sirmain (Raymond-Ernest), commandant; 30 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 28 septembre 1943. 2 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.
Laval (Louis-Maurice-Gabriel), commandant; 34 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. Cité.

Génie.

ARME

Obier (Pierre-Alfred), colonel; 32 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 25 janvier 1948. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé et cité.
De Vathaire (Philippe-Pierre-Marie), colonel; 34 ans de services et majorations, 7 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1947. 1 an de majorations pour campagnes.
Terrienne (Maurice-Jean-Gabriel), colonel; 34 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. Cité.
Lapaume (Raphaël-Jean-Louis), colonel; 32 ans de services et majorations, 10 campagnes. Chevalier du 6 février 1950. 3 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Long (Pierre-Marie-Fernand), colonel; 32 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Nicolas (Robert-Auguste-Jérôme), colonel; 33 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 13 août 1947. 1 an de majorations pour services aériens. Cité.
Dudelou (Paul-Alexandre-Henri), colonel; 32 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 1 an de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Bouveret (Jean-François), colonel; 29 ans de services et majorations, 7 campagnes. Chevalier du 13 novembre 1947. Cité.
Plenier (Joseph-Armand), colonel; 31 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 1er juillet 1950. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Lopin (Pierre-Joseph-Alphonse), colonel; 30 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Transmissions.

ARME

Clery (Bernard), chef de bataillon; 33 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 22 mai 1945. Cité.
Cheret (Marcel-Henri), colonel; 33 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. Cité.
Gerard (Georges-Léon), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 6 juillet 1951. 3 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Masson (Louis-Guy-Eugène-Marie), colonel; 30 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 6 juin 1946. Blessé et cité.
Veyron La Croix (Claude-Marie-Charles), colonel; 36 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948.

Intendance.

A. — FONCTIONNAIRES

Verdier (Fernand-Hubert), intendant militaire de 1re classe; 39 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948.
Dondon (Louis-Adolphe), intendant militaire de 2e classe; 26 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 1er septembre 1944. 7 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.
De Guillebon (Hubert-Marie-Paul), intendant militaire de 2e classe; 27 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 20 août 1945. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé et cité.
Manesseau (Jacques-Marie-Félix), intendant militaire de 3e classe; 21 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 16 avril 1945. 6 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.

B. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Augier (Jean-Georges-Joseph), lieutenant-colonel; 39 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948.

Services des matériels.

Subdivision Artillerie.

A. — CADRE DES INGÉNIEURS

Darre (Jean-Marie-Louis), colonel; 33 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. Cité.
Pfister (Marie-Lucien-Paul-Jean), commandant; 26 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 12 janvier 1943. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Leonard (Jacques-Yves-André), colonel; 36 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 11 décembre 1951. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Allemand (Jean-Baptiste-Auguste), lieutenant-colonel; 32 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 14 janvier 1948. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Donat (Louis-François-André), colonel; 31 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. Cité.

B. — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Campan (Raoul-Camille-François), capitaine; 31 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 1er mai 1917. 7 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé et cité.
Dujon (Gabriel-Alphonse-Eugène), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. Cité.

C. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Picoche (Louis), commandant; 37 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Lalanne (Pierre-Adrien), commandant; 39 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. Cité.

Direction des études et des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Protte (Bernard-Charles-Léon-Stanislas), ingénieur militaire en chef de 1re classe; 31 ans de services et majorations, 7 campagnes. Chevalier du 11 décembre 1946. 3 ans de majorations pour campagnes et services aériens.
Latil (Yvan-Joseph-Régis-Marie), ingénieur militaire en chef de 1re classe; 35 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 21 juillet 1946.
Barre (Jean-Jacques-Joseph), ingénieur en chef militaire de 1re classe; 36 ans de services et majorations. Chevalier du 27 janvier 1948.

B. — TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Haslin (André-Yves-Robert), chef de bataillon; 28 ans de services et majorations, 19 campagnes. Chevalier du 8 juillet 1950. 8 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Lethur (Raoul-Louis-André), chef de bataillon; 29 ans de services et majorations, 15 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 5 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.
Heliot (Jean-Marie-Jules), chef de bataillon; 24 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 13 août 1947. 7 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.
Lassurguere (Robert-Jean-Marie), lieutenant-colonel; 24 ans de services et majorations, 15 campagnes. Chevalier du 6 juin 1947. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé et cité.
Esquilat (Georges-Jean-Victor), lieutenant-colonel; 26 ans de services et majorations, 15 campagnes. Chevalier du 13 août 1948. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Carles (Henri-Emile-Jean), lieutenant-colonel; 28 ans de services et majorations, 17 campagnes. Chevalier du 6 février 1950. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Levresse (Jules-Nicolas-Pierre), chef de bataillon; 26 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1948. 8 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Muller (Robert), chef de bataillon; 23 ans de services et majorations, 14 campagnes. Chevalier du 20 août 1945. 11 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Lamberton (Jean-Marie), lieutenant-colonel; 28 ans de services et majorations, 15 campagnes. Chevalier du 6 février 1950. 2 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé et cité.
Agostini (Sébastien), chef de bataillon; 24 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 7 juillet 1945. 6 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Desgratoulet (Guy-Louis), chef de bataillon; 26 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 6 juillet 1949. 4 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé et cité.
Borel (Albert-Marie-Jacques), lieutenant-colonel; 28 ans de services et majorations, 15 campagnes. Chevalier du 13 décembre 1950 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Mabille (Paul-Louis-Antoine), chef de bataillon; 22 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 26 août 1941. 10 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Vandenschrick (Pierre-Henri-François), chef de bataillon; 20 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 28 juillet 1941. 11 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Magne (Jean), chef de bataillon; 24 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 14 juin 1946. 7 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Brion (Jacques), chef de bataillon; 25 ans de services et majorations, 13 campagnes. Chevalier du 28 avril 1947. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Riccio (Edmond-Charles-Alexandre), chef de bataillon; 21 ans de services et majorations, 13 campagnes. Chevalier du 17 août 1945. 8 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé et cité.
Jean (André-Louis), chef de bataillon; 27 ans de services et majorations, 13 campagnes. Chevalier du 13 décembre 1950. 4 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Denise (François-Auguste), chef de bataillon; 21 ans de services et majorations, 14 campagnes. Chevalier du 27 septembre 1946. 8 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Cardaire (Marcel-Philippe-Marius), chef de bataillon; 21 ans de services et majorations, 15 campagnes. Chevalier du 13 août 1947. 9 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Bouhour (Emilien-Gaston-Emile), lieutenant; 17 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 15 juin 1951. 5 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.
Crocq (René-François-Marie), capitaine; 18 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1948. 4 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.
Denis (Henry-Jules-Charles), capitaine; 18 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 2 avril 1953. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé et cité.

Artillerie.

Guédès (Maurice-Paul-André), chef d'escadron; 33 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Guaydier (Alphonse-Jean-Marie), lieutenant-colonel; 31 ans de services et majorations, 15 campagnes. Chevalier du 13 août 1948. 7 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Coutier (Georges-Jean-Louis), chef d'escadron; 28 ans de services, 17 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Ducasse (Jean-Elie-Marie-Joseph), chef d'escadron; 21 ans de services et majorations, 13 campagnes. Chevalier du 13 juin 1947. 8 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé et cité.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Gerard (Georges-Eugène), capitaine; 28 ans de services et majorations, 18 campagnes. Chevalier du 13 novembre 1945. 7 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Coez (Louis-Adrien), commandant; 36 ans de services, 21 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 4 ans de majorations pour campagnes.

Intendance.

FONCTIONNAIRE

Terrasson (Henri-Auguste-Yvon), intendant militaire de 2e classe; 35 ans de services et majorations, 15 campagnes. Chevalier du 6 février 1950. 3 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Service de santé.

A. — MÉDECINS

Galaup (Pierre-Yves-Raymond), médecin lieutenant-colonel; 30 ans de services et majorations, 19 campagnes. Chevalier du 13 décembre 1950. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Garbies (Jean), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 17 campagnes. Chevalier du 23 janvier 1948. 6 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Jezequel (Alain-Bastien-Nicolas), médecin lieutenant-colonel; 28 ans de services et majorations, 15 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Faure (Paul-Armand), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 18 campagnes. Chevalier du 29 mai 1949. 7 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Charbonnier (Maxime-Robert), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 16 campagnes. Chevalier du 13 août 1948. 6 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.
Ceccaldi (Pierre-François), médecin lieutenant-colonel; 27 ans de services et majorations, 16 campagnes. Chevalier du 13 août 1947. 7 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Cleret (François-Marcel), médecin commandant; 22 ans de services et majorations, 15 campagnes. Chevalier du 29 avril 1947. 7 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.

B. — PHARMACIEN

Auffret (Léo-Corentin), pharmacien colonel; 32 ans de services et majorations, 18 campagnes. Chevalier du 1 novembre 1948. 6 ans de majorations pour campagnes.

II. — *MILITAIRES DEGAGES DES CADRES EN NON-ACTIVITE PAR SUPPRESSION D'EMPLOI*

A. — TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Coudere (Lucien-Régis), chef de bataillon (troupes du Maroc); 24 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 23 juin 1943. 3 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.
De Laitre (Henri), chef de bataillon (subdivision militaire de Poitiers); 25 ans de services, 5 campagnes. Chevalier du 29 juin 1940. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.

B. — TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Trechot (Roger-Louis-Aimé), capitaine (subdivision militaire de Paris); 20 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1948. Cité.

B. — **AU GRADE DE CHEVALIER**

I. — *MILITAIRES EN ACTIVITE DE SERVICE*

A. — TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Cassard (Georges-Joseph), capitaine; 19 ans de services, 13 campagnes. Blessé et cité.
Bedoucha (David-Georges), lieutenant; 21 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Legrand (Paul-Marie-Adrien-Louis), chef de bataillon; 25 ans de services, 8 campagnes. Blessé et cité.
Schmitt (Paul-Henri), capitaine; 25 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Hoffmann (Victor-Robert), capitaine; 24 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Le Berre (Henri-Yves-Marcel), lieutenant; 18 ans de services, 14 campagnes. Blessé et cité.
Barge (Pierre-Léon-Sébastien), capitaine; 23 ans de services, 10 campagnes. Blessé et cité.
Debelut (René-Julien), capitaine; 23 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Reveille (Fernand-Jacques), chef de bataillon; 23 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
De Riviere de La Mure (Pierre-Marie-Henry-Daniel), capitaine; 23 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Cunibile (Roger-Louis), capitaine; 20 ans de services, 15 campagnes. Cité.
Maucourt (Georges-Jean-Marie), capitaine; 22 ans de services, 11 campagnes. Blessé et cité.
Hemmer (Jean-Marie-Joseph-Hippolyte), chef de bataillon; 24 ans de services, 7 campagnes. Cité.
De Marliave (Alain-Marie-Christophe-Gonzague), capitaine; 27 ans de services, 5 campagnes. Blessé et cité.
Muller de Schongor (Marc-Antoine-Charles), capitaine; 25 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Toffaloni (Pierre-Joseph), lieutenant; 19 ans de services, 13 campagnes. Blessé et cité.
Saint-Gal de Pons (Aymard-Marie-André), chef de bataillon; 24 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Boileau (Pierre-Adrien), capitaine; 21 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Thiers (Raymond-Albert), capitaine; 23 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Ferraggioli (Jean-Pierre), lieutenant; 23 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Pichené (Roger), capitaine; 21 ans de services et majorations; 11 campagnes. Cité.
Dumarché (Georges-René), capitaine; 24 ans de services, 8 campagnes. Blessé et cité.
Bravard (Jean-Marie-Paul-Eugène), capitaine; 26 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Courniol (Camille), capitaine; 26 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Sasselli (Ernest), lieutenant; 20 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Bernard (Henri-René-Pierre), capitaine; 20 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.
Pamart (Paul), lieutenant; 22 ans de services, 9 campagnes. Blessé et cité.
Le Tortorec (Jacques-Albert-Georges-Nicolas), capitaine; 23 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Motte (Georges-Roger), capitaine; 23 ans de services, 9 campagnes Blessé et cité.
Bonamy (Georges-Marie-Bernard), chef de bataillon; 25 ans de services et majorations, 7 campagnes. Cité.
Mansuy (André-René), chef de bataillon; 21 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Rozot (Robert-Paul-René), sous-lieutenant; 18 ans de services, 13 campagnes. Blessé et cité.
Delecourt (Maurice-Léon), capitaine; 23 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Bontemps (Joseph-Jean), capitaine; 20 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Bentegeat (Pierre-Yves), chef de bataillon; 22 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Foron (Paul-Joseph), capitaine; 20 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Gerriet (Raymond-Etienne), capitaine; 19 ans de services, 12 campagnes. Blessé et cité.
Laborderie (André-Charles-Paul), chef de bataillon; 25 ans de services, 6 campagnes.
Gantzer (Aloïse-Gustave), capitaine; 21 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Gichtenaere (Georges-Lucien), capitaine; 23 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Debelle (Maurice-Pierre), capitaine; 17 ans de services, 13 campagnes, Blessé et cité.
Crevon (Henri), capitaine; 21 ans de services, 10 campagnes. Blessé et cité.
Schmittlin (Ferdinand), capitaine; 27 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Nicolas (Robert-Victor), chef de bataillon; 25 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Mollot (Georges-Julien-Gabriel-Louis), chef de bataillon; 25 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Forie (Jean-Henri-Julien), capitaine; 19 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Gosselin (Marcelin-Frédéric-Adrien), capitaine; 23 ans de services, 8 campagnes. Blessé et cité.
Mahe (Jean-Louis-Julien), chef de bataillon; 21 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Mahieu (Edmond-Charles-Louis), capitaine; 18 ans de services et majorations, 12 campagnes. Blessé et cité.
Vandenberghe (Marcel-Adrien), capitaine; 22 ans de services, 8 campagnes. Blessé et cité.
Lavalette (Gaston-Alfred), capitaine; 27 ans de services, 4 campagnes. Cité.
Perrot (François-Gilbert), capitaine; 17 ans de services, 13 campagnes. Blessé et cité.
Loizeau (Jean-Michel-Ernest), capitaine; 21 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Verron (Guy-Albert-Marcel), capitaine; 16 ans de services, 12 campagnes. Blessé et cité.
Gondallier de Tugny (Henri-Gérard), capitaine; 22 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Catalani (Roger-Victor), lieutenant; 21 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Mialonier (Joseph-Victor), capitaine; 21 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Rabardel (Louis-Albert), capitaine; 19 ans de services, 10 campagnes. Blessé et cité.
Martin (André-Maurice), lieutenant; 18 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Garcia (Jean-Pedro), capitaine; 20 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Ronsin (Jules-François-Paul), capitaine; 20 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Poupat (Pierre-Jean-François), capitaine; 17 ans de services, 12 campagnes. Cité.

Serieys (Robert-François-Jean), capitaine; 20 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Laurent (Pierre-Ernest-Auguste), capitaine; 20 ans de services, 6 campagnes. Blessé et cité.
Solta (Charles-Marie-Antoine), capitaine; 16 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Vandevoorde (Valère-Corneille), capitaine; 20 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Vieugeot (Maurice), lieutenant; 15 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Koeltz (Philippe-Claude), capitaine; 15 ans de services, 5 campagnes. Blessé et cité.
Souffes Despre (Yves-Hervé-Raymond), capitaine; 15 ans de services, 9 campagnes. Blessé et cité.
Heiser (Georges-Alfred-Jean), lieutenant; 16 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Buzy-Debat (Vincent-Jean-Marie), capitaine; 16 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Delannoy (Charles), lieutenant; 25 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Santoni (Noël-Mathieu), lieutenant; 19 ans de services, 5 campagnes. Blessé et cité.
Brady (Joseph-Victor-Marie), lieutenant; 22 ans de services, 15 campagnes. Cité.
Neyton (Michel-Henri), capitaine; 15 ans de services, 6 campagnes. Cité.

SOUS-OFFICIERS SERVANT SOUS STATUT GÉNÉRAL

Dupre (Jean), adjudant-chef; 17 ans de services et majorations, 10 campagnes. Médaillé militaire du 10 décembre 1947. Blessé et cité.
Rouiched Mohamed ben Ahmed, adjudant; 16 ans de services, 8 campagnes. Médaillé militaire du 24 janvier 1951. Blessé et cité.

Chef de musique.

Mortelmans (Henri-Charles), lieutenant; 28 ans de services, 6 campagnes. Cité.

Arme blindée et cavalerie.

Clouet (Robert-Paul-Stéphane-Valentin), chef d'escadrons; 31 ans de services, 4 campagnes. Cité.
Caisey (Louis-Eugène), capitaine; 25 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Duchastel de Montrouge (Guy-Pierre), capitaine; 17 ans de services, 16 campagnes. Blessé et cité.
Le Mitouard (Georges-Louis-Marie), chef d'escadrons; 21 ans de services, 11 campagnes. Blessé et cité.
Bondet de La Bernardie (Paul-Léonard), chef d'escadrons; 21 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Petiteau (Emile-Henri-André), capitaine; 17 ans de services, 11 campagnes. Blessé et cité.
Masson (Jean-Maxime), capitaine; 21 ans de services, 7 campagnes. Blessé et cité.
Bracq (Christian-Victor-Jean-Joseph), chef d'escadrons; 22 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Gourbin (René-Nicolas-Eugène), chef d'escadrons; 23 ans de services et majorations, 7 campagnes. Cité.
Tandonnet (Bernard-Marie-Jean-André), chef d'escadrons; 19 ans de services, 11 campagnes. Cité.
De Marin de Montmarin (Jacques-Marie-Jean), chef d'escadrons, 24 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Thiérion de Monclin (Gérard-Léon-Marie-René), chef d'escadrons; 23 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Jevardat de Fombelle (Robert-Henri-Jacques), chef d'escadrons; 22 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Pastre (Henri-Auguste-François), chef d'escadrons; 26 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Parmentier (Albert-Charles-Isidore), lieutenant; 22 ans de services et majorations, 8 campagnes. Blessé et cité.
Halper (Léon-Louis), chef d'escadrons; 24 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Le Vavasseur-Baudry (Jean-Louis-Marie), chef d'escadrons; 25 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Gaussens (René), lieutenant; 19 ans de services, 12 campagnes. Cité.
De Goulaine (Gilles-Marie-Alphonse), chef d'escadrons; 24 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Chwatacz (Etienne-Eddie), lieutenant; 17 ans de services, 10 campagnes. Blessé et cité.
Cazeilles (Daniel-Henri-Jean-Marie), chef d'escadrons; 21 ans de services, 7 campagnes. Blessé et cité.
Chandelier (Bernard-Marie-Florimond-Adolphe), capitaine; 21 ans de services, 8 campagnes. Blessé et cité.
Chemler (Guy-Etienne-François), capitaine; 21 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
De Geyer d'Orth (Bernard-Georges-Michel), capitaine; 19 ans de services, 10 campagnes. Blessé et cité.
Loizillon (Victor-Pierre-Marie), capitaine; 16 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.
Brossollet (Paul), capitaine; 16 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Dugas (Robert-Ernest-Marcel), chef d'escadrons; 24 ans de services et majorations, 8 campagnes. Blessé et cité.
Dumont Saint-Priest (Henri-Marie-Jean), capitaine; 14 ans de services, 11 campagnes. Cité.
De Curières de Castelnau (Gérald-Edouard-Maxime-Joseph), capitaine; 15 ans de services, 9 campagnes. Blessé et cité.

Artillerie.

Poirier (Raoul-Jean-Charles), capitaine; 23 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Pierron (Raoul-Gilbert), chef d'escadrons; 25 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Chabaud (Jacques), capitaine; 25 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Vinot (Paul-Roger), capitaine; 26 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
Debaty (Pierre-Henri), chef d'escadrons; 25 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Jannin (Yves-Pierre-Emile), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Champon (Henry-Joseph-René), capitaine; 23 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Lefort (Jean), lieutenant; 25 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Schaepelynck (Gérard-Auguste-Frédéric-Joseph), lieutenant-colonel; 26 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
Legrand (Lucien-Alexandre-Hector-Jules), chef d'escadrons; 24 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Armentaire (Henri-Pascal), capitaine; 29 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.
Jardel (Henri-Paul-André), capitaine; 26 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Courtaudière (Jean-Elie), capitaine; 25 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Benoliet (René-Joachim), capitaine; 27 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Vinson (Joseph), capitaine; 24 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Latourrette (Jean-Fulbert-Louis), capitaine; 22 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Le Roy (Maurice-Emile), lieutenant-colonel; 26 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Bordereau (Roger-Paul-Félix), lieutenant-colonel; 28 ans de services et majorations, 7 campagnes.
Delherm de Novital (Jean-Raymond), lieutenant-colonel; 27 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Lacroix (Pierre), lieutenant; 21 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.
Norbert (Hubert-André-René), capitaine; 25 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cite.
Fontan (Roger), lieutenant; 22 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.
Bonnifaud (Lucien-André), capitaine; 26 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Deprey (Robert-Gustave), chef d'escadron; 26 ans de services, 6 campagnes. Blessé et cité.
Donzel (Raymond), chef d'escadron; 27 ans de services et majorations, 7 campagnes.
Ollier (René-Jacques), capitaine; 24 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Duthoit (Pierre-Marie-Edmond-Adrien), lieutenant-colonel; 27 ans de services et majorations, 7 campagnes. Cité.
Jost (Henri-Marc-Pierre), lieutenant-colonel; 26 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Barbier (Jean-Maurice), chef d'escadron; 27 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Vuillemin (Max-Eloime-Maurice), chef d'escadron; 26 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Dizier (Jean-Louis-André), chef d'escadron; 25 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Fabregues (Paul-Jean-Baptiste), chef d'escadron; 26 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.
Taba (Marcel-Edmond), chef d'escadron; 25 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Gay (Marcel-Jean-Georges), chef d'escadron; 26 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Maheas (Maurice-Roger-Jean), chef d'escadron; 25 ans de services et majorations, 7 campagnes. Cité.
Martin de Marolles (Jean-Marie-René), chef d'escadron; 26 ans de services, 6 campagnes.
Comte (Marc-Vincent), capitaine; 24 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.

Cordier (Jean), chef d'escadron; 22 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Prevot (Guy-Elie-Charles), capitaine; 18 ans de services et majorations, 12 campagnes. Blessé et cité.
Stein (Georges-Emile), chef d'escadron; 24 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.
De Pertat (François-Louis-Antoine), chef d'escadron; 24 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Antenat (Auguste), capitaine; 21 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Cassou (Pierre-Louis), chef d'escadron; 21 ans de services, 6 campagnes. Blessé et cité.
Bartholemot (Auguste-Georges-Marcel), capitaine; 21 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Schmidt (Robert-Guillaume), chef d'escadron; 22 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Roux (Pierre-Jules-Henri), chef d'escadron; 21 ans de services et majorations, 7 campagnes. Cité.
Valayer (Albert-Victor), capitaine; 18 ans de services et majorations, 9 campagnes. Blessé et cité.
Pencreac'h (François-Marie), lieutenant; 18 ans de services, 8 campagnes. Blessé et cité.
Desseaux (Pierre-Alfred-Marie), capitaine; 25 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
De Fleurian (André-Jean-Ode), chef d'escadron; 34 ans de services et majorations, 7 campagnes. Cité.

Train.

Pourcelly (Paul), capitaine; 27 ans de services, 9 campagnes.
Robinet (Georges-Jean-Léon), chef d'escadron; 24 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.
Daudenthun (Georges-Marcel), capitaine; 27 ans de services et majorations, 7 campagnes.
Michel (Pierre), chef d'escadron; 23 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.
Duffau (Pierre-Jean), capitaine; 27 ans de services, 9 campagnes.
Valliez (Robert-Ernest-Camille), chef d'escadron; 24 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Raynaud (Marcel-Marie-Germain), chef d'escadron; 24 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Mergen (Max), lieutenant; 22 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Bernardin (Louis-Robert), capitaine; 24 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Dolle (Roger-Joseph-Emile), chef d'escadron; 26 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Nicol (Louis-Henri-Eugène-Joseph), chef d'escadron; 24 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Camus (Pierre-Marie-Robert), chef d'escadron; 27 ans de services et majorations, 7 campagnes.
Solt (Werner-Auguste), capitaine; 22 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Thomas (Maurice-Marcel-Joseph), capitaine; 26 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Prevost (Fernand-Edmond), lieutenant; 23 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Trudgett (William-Germain), chef d'escadron; 24 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Vinot (Roger-Edmond-Léon), chef d'escadron; 27 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.
Agrech (Pierre-Alfred), chef d'escadron; 25 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Sancerni (Raymond-Joseph-Alban), capitaine; 22 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Bunevod (Pierre-Félix-Aimé), chef d'escadron; 22 ans de services, 8 campagnes. Cité.
De Stefano (Ciro-Georges), lieutenant; 21 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Villemain (Albert-Louis-Gaston), capitaine; 17 ans de services, 10 campagnes. Cité.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Monin (Henri-Marius), capitaine; 30 ans de serivces, 6 campagnes. Cité.
Desaulty (Pierre-Albert), commandant; 27 ans de services et majorations, 9 campagnes.
Morel (Claudius-Victor-Jules), lieutenant; 30 ans de services, 6 campagnes.
Cadilhon (André-Paul-Jean-Joseph), lieutenant; 28 ans de services, 9 campagnes.
Loizeau (Paul-Henri-Fernand), capitaine; 29 ans de services, 7 campagnes.
Ollivier (Bernard-Joseph-Louis-Marie), lieutenant; 27 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
Burlet (Jean-Eugène-Marie-Joseph), capitaine; 29 ans de services, 6 campagnes.
Bes (Pierre-Emmanuel-Jean-Frédéric), commandant; 27 ans de services, 7 campagnes.
Garidou (Eugène-Jean-Charles), lieutenant; 28 ans de services, 6 campagnes.
Hazebroucq (René-Léon-Joseph), lieutenant; 22 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Barbé (Pierre-Paul), lieutenant; 29 ans de services, 3 campagnes. Cité.
Chaussé (André-Louis-Gaston), lieutenant; 26 ans de services, 6 campagnes.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Massaloux (Jean-Marcel), lieutenant; 30 ans de services, 9 campagnes.
Thomas (Raymond-Armand-Jean), lieutenant; 29 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Filliatre (Robert-Jean), lieutenant; 33 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Cochet (Alphonse-Lazare), capitaine; 31 ans de services et majorations, 7 campagnes. Cité.
Babilé (Armand), lieutenant; 32 ans de services, 6 campagnes.
Baleyte (Jean-Baptiste-Louis), lieutenant; 28 ans de services, 10 campagnes.
Braun (Maurice-Louis-Hilaire), lieutenant; 27 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Allisse (Gaston-Elie-Joseph), lieutenant; 31 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Maltaverne (Pierre), lieutenant; 30 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Delmas (Marie-Henri-René), capitaine; 31 ans de services, 4 campagnes. Cité.
Poinsignon (Albert), lieutenant; 26 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Guegan (Alexis-François-Marie), lieutenant; 27 ans de services, et majorations, 7 campagnes. Cité.
Antony (Victor-Joseph), lieutenant; 27 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Bernard (Gustave-Charles), lieutenant; 26 ans de services, 6 campagnes. Blessé et cité.

Trésorerie aux armées.

Rouillon (Georges-François-Emile), commandant assimilé; 27 ans de services, 9 campagnes. Cité.

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

Damon (Joseph-Antoine), commandant; 29 ans de services et majorations, 13 campagnes.

Aumônerie militaire aux armées.

Maleuvre (Bernard-Jules-Eugène), aumônier militaire titulaire; 22 ans de services, 9 campagnes. Blessé et cité.

Recrutement et statistique.

Bister (Maurice-Fernand), capitaine; 28 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Chopin (Gaston-Vincent), capitaine; 29 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Crenn (Jean-Joseph), commandant; 26 ans de services, 7 campagnes.
Ginet (Joseph-Marcel), commandant; 25 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Baribaud (Louis-Marcel-André), capitaine; 28 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Noble (Georges-Louis-Claude), capitaine; 29 ans de services, 3 campagnes. Cité.
Taffin (Pierre-Emile), commandant; 28 ans de services, 2 campagnes.
Couderc (Jean-Edmond), capitaine; 32 ans de services, 6 campagnes.
Chagneau (Jean-Pierre-François), capitaine; 22 ans de services, 9 campagnes. Blessé et cité.
Ginestet (Charles-Edouard), commandant; 25 ans de services, 6 campagnes. Cité.

ETAT-MAJOR DE L'ARMEE

4e Bureau

Poste aux armées.

Dagron (Gabriel-André), capitaine assimilé; 22 ans de services et majorations, 13 campagnes.
Roca (Michel-Vincent-Lucien), capitaine assimilé; 30 ans de services, 3 campagnes. Cité.

Génie.

A. — Arme.

Bonamour (Charles-Emile-Marie), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 7 campagnes.
Teillet (Paul), chef de bataillon; 27 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.

Pigeaud (Pierre-Jean), chef de bataillon; 24 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Deleu (François-Georges), chef de bataillon; 25 ans de services, 9 campagnes.
Balacheff (Igor), lieutenant; 20 ans de services, 13 campagnes. Blessé et cité.
Atzori (Pierre-Louis-Jean), lieutenant; 21 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Comte (Marcel-Henri-Pierre), chef de bataillon; 26 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Berger (Eugène), lieutenant-colonel; 27 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Piat (Marius-Paul-Philippe), chef de bataillon, 22 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Courtois (Michel-Edmond-Guy-Florentin), capitaine; 25 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
Cucchi (Francis-Constant-Edouard), capitaine; 17 ans de services, 15 campagnes. Blessé et cité.
Gueguen (Robert-Marcel-René), chef de bataillon; 25 ans de services et majorations, 8 campagnes.
Baudequin (Fernand-Alfred), chef de bataillon; 28 ans de services, 6 campagnes.
Guilloton (Ferdinand-Aimé-Louis), chef de bataillon; 25 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Le Roy (Raymond-Eugène), chef de bataillon; 26 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Andrieu (Joseph-Félix-Louis-Georges-Zéphirin), chef de bataillon; 19 ans de services et majorations, 10 campagnes. Blessé et cité.
Joyeux (Maurice-Louis-Hippolyte), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 6 campagnes.
Coumoul (Maurice-Germain), capitaine; 23 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Drevon (Guy-Abel-Vincent), lieutenant-colonel; 25 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.
Mariotte (Maurice-Eugène), lieutenant-colonel; 23 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Martin (Pierre-Guy), lieutenant-colonel; 25 ans de services et majorations, 5 campagnes. Cité.
Debomy (Raymond-Albert-Pierre), chef de bataillon; 19 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.

B. — Adjoints du service des batiments

Borne (René-Clément), capitaine; 33 ans de services, 6 campagnes.
Gardel (Lucien-Eugène-Paul), capitaine; 33 ans de services, 6 campagnes.
Grandclaude (Aristide-François-Constant), lieutenant; 32 ans de services, 6 campagnes.
Salaün (Henri-Jean), chef de bataillon; 32 ans de services, 6 campagnes.
Fredefon (Bertrand-André), lieutenant; 30 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Anthelin (Louis-André), lieutenant; 31 ans de services, 6 campagnes.
Briex (Georges-Marius-Elie), capitaine; 30 ans de services, 6 campagnes.
Deldicque (Romain-Henri-Albert), capitaine; 26 ans de services, 9 campagnes. Cité.

C. — Adjoints du service des matériels

Morizot (Raymond-Alphonse), capitaine; 31 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Molet (Jacques), capitaine; 25 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.
Blanchard (Henri), capitaine; 30 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Quaglino (Raymond-Aimé), capitaine; 30 ans de services, 6 campagnes. Blessé et cité.
Vandewattyne (André-Léon), capitaine; 29 ans de services, 6 campagnes.

Transmissions.

A. — Arme

Fanton (Henri-Victor-Eugène), capitaine; 21 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Bruant (René-Charles), chef de bataillon; 21 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Roumajon (René-Fernand), capitaine; 25 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Lucius (René), capitaine; 25 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Mercier (Jean-Louis), lieutenant-colonel; 28 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Feola (Jean-Nicolas), capitaine; 21 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Salmon (André), chef de bataillon; 27 ans de services, 8 campagnes.
Raffali (Antoine-Eugène), lieutenant-colonel; 21 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Mallard (Jean), lieutenant-colonel; 26 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Tintant (André-Henri-Camille), lieutenant-colonel; 27 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Menetrier (Armand-Jean-Emile), chef de bataillon; 25 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Descamps (Raymond), capitaine; 27 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Bridoux (Léon-Constant-Victor), capitaine; 25 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Mellet (Georges-Edouard), chef de bataillon; 21 ans de services, 11 campagnes. Blessé et cité.
Bertrand (Victor-Georges-Félix-François), lieutenant-colonel; 26 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Gay (Maurice-Jean-Joseph), capitaine; 25 ans de services et majorations, 7 campagnes. Cité.
Ferrandi (Marius), capitaine; 19 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.
Stuck (Paul-Robert), lieutenant-colonel; 21 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Renaudin (André), capitaine; 20 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
Martinie (André), chef de bataillon; 24 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Lestang (Georges-Louis), chef de bataillon; 20 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Marie (Maurice-Léon-Lucien), chef de bataillon; 19 ans de services, 5 campagnes. Blessé et cité.

B. — Adjoints du service des matériels

Lissillour (Pierre-Théodore), capitaine; 29 ans de services, 7 campagnes.
Bailleul (Germain), capitaine; 29 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Vuachet (Clément-Marius), capitaine; 29 ans de services, 6 campagnes.

Intendance.

A. — Fonctionnaires

Bernardin (Marcel-Marius), intendant militaire de 2e classe; 26 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Bernardini (Jean-Joseph), intendant militaire adjoint; 25 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Ritte (Ernest-Louis), intendant militaire de 3e classe; 21 ans de services, 7 campagnes. Blessé et cité.
Champarnaud (Pierre-Paul-André-Louis), intendant militaire de 2e classe; 25 ans de services, 4 campagnes. Cité.
Gaubert (Gaston-Louis-Gonzague), intendant militaire de 3e classe: 22 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Feix (Alain-Jean-Paul), intendant militaire de 3e classe; 19 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
Bontoux (Norbert-Léon-Achille), intendant militaire adjoint; 17 ans de services et majorations, 10 campagnes. Blessé et cité.
Martin (Claude-Joseph-Eugène), intendant militaire de 3e classe; 18 ans de services, 7 campagnes. Blessé et cité.

B. — Officiers d'administration

Pierson (Emile-Abel), lieutenant; 31 ans de services, 6 campagnes.
Mezil (Robert-Léon-Rémy), commandant; 26 ans de services, 11 campagnes.
Degeneve (Marcel-Bernard), capitaine; 29 ans de services, 8 campagnes.
Plantecoste (Marcel), capitaine; 27 ans de services et majorations, 10 campagnes.
Dunezat (Jean-Eugène), capitaine; 30 ans de services, 7 campagnes.
Gay (Yves-Louis), commandant; 26 ans de services, 11 campagnes.
Foure (Jacques-Gaston-Francis), capitaine; 26 ans de service, 11 campagnes. Cité.
Chene (Aristide), capitaine; 28 ans de services, 8 campagnes.
Bernard (Joseph-Henri-Auguste), capitaine; 29 ans de services et majorations, 7 campagnes. Cité.
Genesté (Jean-Marie-Paul-René), capitaine, 27 ans de services; 9 campagnes. Cité.
Harl (André-Jean-Marie), lieutenant; 26 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Borvon (Edmond-Louis-Joseph), capitaine; 30 ans de services, 6 campagnes.
Neugnot (Maurice-Auguste-Alfred), capitaine; 30 ans de services, 6 campagnes.
Collard (Raymond-Adolphe), capitaine; 29 ans de services, 7 campagnes.
Sanche (Adrien-Joseph), lieutenant; 27 ans de services, 7 campagnes, Blessé et cité.
Brun (Edmond-Jean-Victor), commandant; 26 ans de services, 8 campagnes. Cité.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

A. — Cadre des ingénieurs

Pechmajou (René-André), commandant; 23 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Lussan (Louis), commandant; 23 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
Guilloux (Jean), commandant; 25 ans de services, 7 campagnes.
Baston (Jean-Henri), commandant; 24 ans de services, 6 campagnes. Blessé et cité.
Massu (André-Marie-Auguste), commandant; 24 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Boutin (Raymond-Jean), commandant; 26 ans de services, 6 campagnes.
Rampillon (Henri-Louis), commandant; 26 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Blaise (Paul-Henri), commandant; 24 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Goffinont (Jean), commandant; 27 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Dumont (Georges-Charles-Eugène-Auguste), capitaine; 26 ans de services, 6 campagnes. Cité.

B. — Cadre des adjoints administratifs

Barrio (Emile), lieutenant; 27 ans de services, 10 campagnes. Blessé et cité.
Veran (Xavier), lieutenant; 33 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Etcheverry (Michel-Jean), lieutenant; 33 ans de services, 6 campagnes.
Georges (Pierre-Léon), lieutenant; 30 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Gauthiez (Jean-Joseph), lieutenant; 31 ans de services, 6 campagnes.
Tarnaud (Lucien-Jules-Hilaire), lieutenant; 30 ans de services, 6 campagnes.
Joubert (Scipion-Henri), lieutenant; 30 ans de services, 6 campagnes.
Château (Marcel-Jules), lieutenant; 29 ans de services et majorations, 7 campagnes. Cité.
Grillon (Henri-Gilbert), lieutenant; 31 ans de services, 5 campagnes.
Danel (Oscar-Philippe-Jacques), capitaine; 29 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Pottier (Léon-Auguste-Jean-Baptiste-Emile), lieutenant; 29 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Renard (René-Robert-Emile), capitaine; 27 ans de services, 6 campagnes. Cité.

C. — Cadre des adjoints techniques

Blancholn (Auguste-Gabriel), lieutenant; 31 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Bougard (André-Georges), capitaine; 31 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Denard (Antoine), lieutenant; 29 ans de services et majorations, 10 campagnes.
Philibeaux (Marie-Jean-Baptiste), capitaine; 29 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Fredon (Jean), capitaine; 29 ans de services et majorations, 10 campagnes.
Laffitte (Maurice), lieutenant; 28 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Perroutin (Roger-Raimond), lieutenant; 30 ans de services et majorations, 8 campagnes.
Sauvageot (Paul-Eugène-Joseph), lieutenant; 29 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Jouvanceau (Jules-Robert), capitaine; 27 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Cougoule (Gaston-Maximin), lieutenant; 30 ans de services, 8 campagnes.
Pierquin (Eugène-Joseph), capitaine; 31 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Langinieux (Paul-Jean-Baptiste), lieutenant; 25 ans de services, 12 campagnes. Blessé et cité.
Constans (Paul-Marie-Georges), capitaine; 28 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
Martineau (Maurice-Denis), lieutenant; 29 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Gsell (Raymond-Léon-François), capitaine; 29 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Febvre (Maurice-Jules-Pierre), lieutenant; 26 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Mimbielle (Gaston-Barthélémy-Laurent), capitaine; 29 ans de services et majorations, 7 campagnes. Cité.
Bares (Marcel-Fernand), capitaine; 30 ans de services, 6 campagnes. Cité
Lallier (Henri-Francis-Jean-Marie), lieutenant; 27 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Pouliquen (Pierre-François-Marie), capitaine; 28 ans de services, 5 campagnes. Blessé et cité.
Vilrat (Alfred), capitaine; 24 ans de services, 8 campagnes. Cité.

Direction des études et fabrications d'armement.

A. — Corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement

Cagninacci (Henri-Jean-Toussaint), ingénieur en chef de 2e classe; 25 ans de services, 6 campagnes.
Cholley (Pierre-Paul-Fernand), ingénieur militaire en chef de 2e classe; 25 ans de services, 6 campagnes.
Tesson (Fernand), ingénieur militaire en chef de 2e classe; 25 ans de services, 6 campagnes.
Montarges (Jean-Michel-Louis-Gustave), ingénieur militaire en chef de 1re classe; 25 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Gaudin (Serge-Edouard-Louis), ingénieur militaire en chef de 1re classe; 24 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Sanche (Joseph-Marie-Julien-Justin), ingénieur militaire en chef de 1re classe; 23 ans de services et majorations, 6 campagnes.

B. — Corps des adjoints administratifs des études et fabrications d'armement

Durand (Pierre-François), adjoint administratif principal; 30 ans de services et majorations, 6 campagnes.

C. — Corps des ingénieurs militaires des télécommunications

Richy (Jean-Emile-Elie), ingénieur militaire en chef de 1re classe; 23 ans de services et majorations, 8 campagnes.

D. — Corps des ingénieurs des travaux des télécommunications

Cajat (Henri-Guillaume-Jean), ingénieur de travaux principal; 28 ans de services, 6 campagnes. Cité.

B. — TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Turquet de Beauregard-Bonnaud (Gilles), chef de bataillon; 24 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.
Macle (Yvan-Bernard-Emile), chef de bataillon; 25 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.
Gaestel (Henri-Joseph-Louis), capitaine; 25 ans de services, 12 campagnes. Blessé et cité.
Dumestre (Maurice-André), lieutenant, chef de musique des troupes coloniales; 27 ans de services, 11 campagnes.
Billard (Jacques-René-Henri), chef de bataillon; 27 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Patrault (Germain-Georges), lieutenant; 30 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Lordon (Jean-Marc-Christian), chef de bataillon; 23 ans de services et majorations, 15 campagnes. Cité.
Bioche (Jean-Georges-Augustin), chef de bataillon; 25 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Marsal (Etienne-Jean-Léon), chef de bataillon; 26 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.
Lasne (Robert-Maurice-Alexandre), lieutenant; 20 ans de services, 17 campagnes. Cité.
Angles-Dauriac (Robert-Marie-Adolphe), capitaine; 19 ans de services, 14 campagnes. Blessé et cité.
Kamiski (Henri-Pierre-Jean), capitaine; 24 ans de services et majorations, 12 campagnes. Blessé et cité.
Lefebvre (Gabriel-Robert), capitaine; 21 ans de services, 16 campagnes. Cité.
Muylaert (André-Henri-Odile), capitaine; 22 ans de services, 13 campagnes. Blessé et cité.
Blain (André-Georges-Albert), capitaine; 24 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Branson (Jacques-Simon), lieutenant; 23 ans de services, 13 campagnes. Blessé et cité.
Ebras (Octave-Jéhan), capitaine; 21 ans de services, 14 campagnes. Blessé et cité.
Weil (Edmond-Etienne), capitaine; 20 ans de services, 16 campagnes. Cité.
Thierry-Mieg (Olivier-Renaud), chef de bataillon; 19 ans de services et majorations, 15 campagnes. Blessé et cité.
Massart (Paul-Edouard-Louis-Marie), capitaine; 20 ans de services, 15 campagnes. Blessé et cité.
Gerin-Jean (Jean-Hyacinthe), chef de bataillon; 19 ans de services, 14 campagnes. Cité.
Faivre (Robert-Hubert), capitaine; 26 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Pourra (Louis-Henri), chef de bataillon; 21 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Labia (André-Léon), capitaine; 19 ans de services, 14 campagnes. Blessé et cité.

Perrier (Edmond), lieutenant; 19 ans de services, 14 campagnes. Cité.
Marsaudon (Henri-Yvon-Ferdinand), capitaine; 21 ans de services et majorations, 11 campagnes. Blessé et cité.
Chomienne (André-Alexandre-Auguste), capitaine; 22 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Navillot (Lucien-Charles-Marie), capitaine; 17 ans de services, 15 campagnes. Cité.
Robert (Henri-Louis-Maurice), chef de bataillon; 20 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Sagols (François-Robert-Pierre), chef de bataillon; 17 ans de services, 12 campagnes. Blessé et cité.
Albospeyre (Max-Marcel), capitaine; 18 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Lefevre (Jacques-Emile-Albert), capitaine; 14 ans de services, 11 campagnes. Blessé et cité.

SERVANT SOUS LE RÉGIME DU DÉCRET DU 19 OCTOBRE 1955

Sekou Traoré, lieutenant; 16 ans de services, 10 campagnes. Blessé et cité.

SOUS-OFFICIERS SERVANT SOUS STATUT GÉNÉRAL

Aime (Marcel-Henri), adjudant-chef; 12 ans de services et majorations, 10 campagnes. Médaillé militaire du 12 décembre 1952. Blessé et cité.
Perrot (Bernard-Roger), adjudant; 12 ans de services, 10 campagnes. Médaillé militaire du 27 janvier 1957. Cité.

Artillerie.

Monteil-Seurin (Paul-Pierre), capitaine; 25 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Guichard-Montguers (Frédéris-Marie), chef d'escadron; 22 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Abat (François-Denis), chef d'escadron; 23 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.
Ric (Yves-Fernand-Louis), capitaine; 22 ans de services et majorations, 14 campagnes. Cité.
Eychenne (Félix-Elie), capitaine; 26 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Giral (Henri-Pierre-Jean), chef d'escadron; 24 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Lepine (Albert-Joseph-Paul), chef d'escadron; 22 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.
Galand (Fernand-Paul), chef d'escadron; 21 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Sibiril-Lefebvre (Yves-Albert), chef d'escadron; 20 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Budelot (Gilbert-Marcel), lieutenant; 28 ans de services, 18 campagnes. Cité.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Vassia (Julien-Jean), lieutenant; 28 ans de services, 15 campagnes.
Jouan (Lucien-Louis), capitaine; 26 ans de services et majorations, 18 campagnes. Cité.
Gontier (Gaston-Georges), lieutenant; 28 ans de services et majorations, 15 campagnes. Cité.
Saut (Abdon-Joseph-Pierre), capitaine; 25 ans de services, 18 campagnes. Cité.
Aroix (Charles-Henri), capitaine; 27 ans de services et majorations 15 campagnes. Cité.

Intendance.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Savelli (Ange-Marie), lieutenant; 26 ans de services, 16 campagnes. Cité.

Service de santé.

a) MÉDECINS

Poulic (Joseph-Désiré), médecin lieutenant-colonel; 27 ans de services et majorations, 16 campagnes.
Morand (Maxime), médecin lieutenant-colonel; 27 ans de services et majorations, 15 campagnes. Cité.
Pruvost (André-Georges-Eugène-Emile), médecin lieutenant-colonel; 26 ans de services et majorations, 16 campagnes.
Douvier (Edmond-Jean), médecin commandant; 27 ans de services et majorations, 14 campagnes. Cité.
Vincent (Georges-Gaston), médecin commandant; 26 ans de services et majorations, 15 campagnes. Cité.
Pellegrino (André), médecin lieutenant-colonel; 26 ans de services et majorations, 14 campagnes. Cité.
Choumara (Roland-Jules-Georges-Adolphe), médecin commandant; 24 ans de services et majorations, 16 campagnes. Cité.
Porte (Laurent-Joseph-Emile), médecin commandant; 25 ans de services et majorations, 15 campagnes. Cité.

b) PHARMACIEN

Bontems (Emile-Jacques), pharmacien commandant; 26 ans de services et majorations, 12 campagnes.

c) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Arramon (Ernest-Basile-Jean), lieutenant; 23 ans de services et majorations, 16 campagnes. Cité.

II. — *MILITAIRES DEGAGES DES CADRES EN NON ACTIVITE PAR SUPPRESSION D'EMPLOI*

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Teruel (Pierre-Jules), capitaine, troupes du Maroc; 24 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Honnorat (Jean-Joseph-Aimé), chef de bataillon, subdivision de Lyon; 28 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Soltout (Robert-Eugène-Marie), chef de bataillon, troupes françaises du Maroc; 29 ans de services, 7 campagnes.
Perier (Raymond-Prosper-Stéphane-Casimir), chef de bataillon, subdivision de Versailles; 30 ans de services, 6 campagnes.
Salhi Belkacène ben Hocine, capitaine, subdivision de Tizi-Ouzou; 25 ans de services, 8 campagnes. Blessé et cité.
Klein (Arthur), capitaine, forces françaises en Allemagne; 26 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Le Roy (Francis-Jean-Gilles-Marie), capitaine, subdivision de Tunis; 23 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Mondange (Jean-Louis), capitaine, 10e région militaire; 16 ans de services, 5 campagnes. Blessé et cité.

Arme blindée et cavalerie.

De Ganay (Louis-Henri-Marie), chef d'escadrons, subdivision de Dijon; 24 ans de services, 6 campagnes. Cité.

Artillerie.

Leguay (Lucien-René), capitaine, forces françaises en Allemagne; 29 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Daraignez (Gaston-Joseph), chef d'escadron, subdivision de Pau; 25 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Laloé (Michel-Francis-Gabriel), chef d'escadron, subdivision de Paris; 26 ans de services et majorations, 6 campagnes. Blessé et cité.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Lanceleur (Gabriel), capitaine, forces françaises en Allemagne; 29 ans de services, 7 campagnes. Cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Cibrario (Antoine-Jean-Baptiste), capitaine, subdivision de Lille; 22 ans de services, 7 campagnes. Cité.

III. — *MILITAIRES DEGAGES DES CADRES*

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Excoffier (René-Joseph), chef de bataillon, subdivision de Versailles; 27 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Servaux (Albert-Jean), capitaine, subdivision de Châlons-sur-Marne; 30 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Gaidot (Georges-Henri-Jules), chef de bataillon, subdivision de Nice; 26 ans de services, 9 campagnes. Blessé et cité.
Le Gars (Pierre) capitaine subdivision de Vannes; 28 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Giraudeau (Jean-Pierre-Roger), chef de bataillon, subdivision de Bordeaux; 25 ans de services, 6 campagnes. Blessé et cité.

Artillerie.

Curé (Robert-Marie), chef d'escadron, subdivision de Clermont-Ferrand; 29 ans de services, 4 campagnes. Cité.
Rain (Philippe-Gabriel-Louis-Edgard), chef d'escadron, subdivision de Paris; 28 ans de services et majorations, 2 campagnes. Blessé et cité.

Génie.

CADRE DES INGÉNIEURS DES BATIMENTS

Duprat (Jean-François), capitaine, subdivision de Versailles; 20 ans de services, 5 campagnes. Cité.

ARMÉE DE L'AIR

Par décret en date du 23 décembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 12 décembre 1957 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, avec traitement, les officiers désignés ci-après:

Au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1957.)

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Chaboureau (Pierre-Jacques-André), colonel; 21 ans de services, 5 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1951.

Prayer (Gilbert-Yves), colonel; 20 ans de services, 9 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 9 juillet 1951.

Latapy (Charles-Marie-Joseph), lieutenant-colonel; 23 ans de services, 11 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1951.

Rozoy (Marie-Luc-François), lieutenant-colonel; 19 ans de services, 10 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 15 novembre 1946.

Verhille (Jean-Marie-Joseph), lieutenant-colonel; 20 ans de services, 5 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 1er juin 1946.

Girardon (Louis-Claude-Marie-Ernest), lieutenant-colonel; 17 ans de services, 8 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 1er mars 1947.

b) Cadre sédentaire.

Betbeze (Antonin-Jean-Baptiste-Alexandre-Savin), commandant; 25 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 1er octobre 1945.

II. — OFFICIER EN CONGÉ DU PERSONNEL NAVIGANT CONCOURANT AVEC L'ARMÉE ACTIVE

(Article 6 de la loi du 30 mars 1928.)

Becq de Fouquières (Louis-André-Jean), colonel; 25 ans de services, 11 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majoration diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1951.

Par décret en date du 23 décembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 12 décembre 1957 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, avec traitement, les officiers désignés ci-après:

Décorations avec traitement.

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1957.)

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

a) Cadre navigant

Peretti (Victor-Paul), commandant; 19 ans de services, 9 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1947.

Muller (Armand-Louis), capitaine; 22 ans de services, 9 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 22 juillet 1946.

Van Wymeersch (Raymond-Léon-Narcisse), capitaine; 17 ans de services, 8 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 7 septembre 1948.

Colcomb (Gérard-Edmond-Albert-Raymond), capitaine; 17 ans de services, 9 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 septembre 1945.

Collombet (Jacques-Roger-Louis), lieutenant-colonel: *a*) totalise, 19 ans de services, 5 campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés, a été cité, chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1950; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 18 annuités.

Gravier (Jean-Emmanuel), capitaine; 20 ans de services, 11 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Senegas (Jean-François), commandant; 17 ans de services, 6 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1948.

Chauchot (René-Marius), commandant: *a*) totalise, 17 ans de services, 8 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés, a été cité, chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1951; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier; 15 annuités.

Campana (Lucien-Pierre-Xavier), commandant; 19 ans de services, 6 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 juillet 1947.

Fiamma (Maurice-Georges-André), commandant: *a*) totalise, 18 ans de services, 10 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses, a été cité, chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 17 annuités.

Guibaud (Louis-César-Joseph), lieutenant-colonel; 18 ans de services, 5 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945.

Roy (José-Jean-Raymond-Victor), lieutenant-colonel: *a*) totalise: 18 ans de services, 7 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses, a été cité, chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1950; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

Effosse (Roland-Robert-Gustave), capitaine; 19 ans de services, 8 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

De Geis de Guyon de Pampelonne (Joseph-Gabriel-Marie), commandant; 17 ans de services, 9 compagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Forsans (Jean-Louis-Henri-René), commandant; 17 ans de services, 9 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Coulon (Robert-Alfred-Jean), commandant; 18 ans de services, 6 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juin 1947.

Ristorcelli (Armand-Désiré), lieutenant-colonel, 17 ans de services, 5 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 avril 1946.

b) Cadre sédentaire.

Meyer (Jacques-Claude-Emile), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 13 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

Longuet (Pierre-Joseph-Marie), commandant; 27 ans de services, 9 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Bonnal (Louis-François), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 10 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Reveilhac (Jean-Baptiste), commandant; 17 ans de services, 8 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Tanguy (André), capitaine; 17 ans de services, 7 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945.

II. — Corps des officiers des bases de l'air

Guerin (Constant-Germain-Albert), capitaine; 21 ans de services, 17 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 février 1947.

Nilson (Louis-Albert), capitaine; 20 ans de services, 9 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 mars 1947.

Poggi (André-Jean-Dominique), lieutenant-colonel; 20 ans de services, 1 campagne, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 février 1947.

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

Marseille (Henri-Louis-Léon), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 11 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Bully (Louis-Joseph-Aimé), commandant; 27 ans de services, 8 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Clément (Louis-Maurice), lieutenant-colonel; 36 ans de services, 11 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Bouge (Pierre-François), capitaine; 21 ans de services, 14 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Darenlot (Jean-Guy), capitaine; 18 ans de services, 11 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 17 juillet 1945.

Boileau (Marc-Constant), capitaine; 26 ans de services, 11 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Pescay (Jean-Laurent), commandant; 27 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

IV. — Corps des officiers des services administratifs de l'air

Velay (Marius-Michel-Auguste), lieutenant-colonel; 39 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

V. — Corps des ingénieurs militaires de l'air

Babin (François-Jean), ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air; 28 ans de services, 2 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1957.

Roussel (Etienne-Joseph-Marie), ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air; 26 ans de services, 2 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Guyader (Joseph-Robert), ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air; 29 ans de services, 1 campagne, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 mai 1947.

Perot (Jean-Baptiste-Gilbert), ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air; 27 ans de services, 1 campagne, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Marchal (Raymond-Hippolyte-Firmin), ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air; 27 ans de services, 1 campagne, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 mai 1947.

Garry (Roger-Michel), ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air; 29 ans de services, 1 campagne, 25 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 décembre 1946.

VI. — Corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air

Lavoisier (Gaston-Victor-Georges), ingénieur militaire en chef des travaux de l'air; 24 ans de services, 2 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 mai 1947.

Par décret en date du 23 décembre 1957 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 12 décembre 1957 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret seront faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés, avec traitement, les officiers, le personnel militaire féminin et les sous-officiers désignés ci-après:

Décorations avec traitement.

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1957.)

I. — Corps des officiers de l'air

a) Cadre navigant.

Chambon (Jacques-Franck), lieutenant; 12 ans de services, 4 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Aurran (Michel), capitaine; 15 ans de services, 9 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Desplas (René-Jean-Joseph), capitaine; 13 ans de services, 3 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Fischer (Marcel-René-Auguste-Rémi), commandant; 17 ans de services, 8 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Bodart (Hubert-Raymond-Christian), lieutenant; 13 ans de services, 8 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Beucler (Georges-Elie), lieutenant; 13 ans de services, 4 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 9 juillet 1951.

Le Monies de Sagazan (Yves-Alain-Marie), capitaine; 12 ans de services, 2 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Labaye (Georges-Charles-Jean), capitaine; 12 ans de services, 2 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Bel (Georges-Antonin-Alphonse), capitaine; 13 ans de services, 3 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé.

Grandperret (Pierre), capitaine; 11 ans de services, 4 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Desgrees du Loû (Emmanuel-Paul-Jean-François-Marie), capitaine; 12 ans de services, 2 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité.

Chamouton (Georges-Jean-Etienne), capitaine; 11 ans de services, 4 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Poinat (Henri-Pierre-Marie-Joseph), lieutenant; 12 ans de services, 4 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Poirel (Maurice-Camille), capitaine; 13 ans de services, 6 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Dive (André-Lucien-Charles), lieutenant; 12 ans de services, 5 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Petit (Guy-Jean-René), capitaine; 12 ans de services, 4 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Onde (André-Auguste), capitaine; 18 ans de services, 5 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Minvielle-Sebastia (Marcelin-Pierre-Augustin), lieutenant; 12 ans de services, 4 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Aimé (Raymond-Marie), lieutenant; 12 ans de services, 3 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Chataing (Hugues-Marie-Joseph), capitaine; 12 ans de services, 2 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Jeanjean (Bernard-Jean-Aimé), capitaine; 10 ans de services, 3 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Fustier (Daniel), capitaine; 12 ans de services, 3 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Marouard (Francis-Robert-Léon), capitaine; 11 ans de services, 2 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Castillon du Perron (Alexandre-Marie-Henry-Michel), capitaine; 8 ans de services, 3 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.
Faure (Alain), capitaine; 8 ans de services, 1 campagne, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

b) Cadre sédentaire.

Fanet (Louis-François-Virgile), capitaine; 21 ans de services, 5 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Soutzo (Michel-Harold), commandant; 19 ans de services, 7 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.
Decamps (Roger-Léon), capitaine; 17 ans de services, 3 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Benard (Louis-Roger), commandant; 17 ans de services, 4 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.
Corneille (Maxime-Jean), capitaine; 20 ans de services, 4 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Fromenteau (Adrien-Marie-Albert), capitaine; 19 ans de services, 4 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Casadebaigt (Pierre-Félix-Michel), capitaine; 21 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Andre (Raymond), capitaine; 21 ans de services, 5 campagnes.
Montanleme (Georges-Marius-Jean-Joseph), commandant; 19 ans de services, 3 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Vourch (Pierre-Marie), commandant; 17 ans de services, 8 campagnes, 1 an de majorations diverses.

II. — Corps des officiers des bases de l'air

Auzanneau (Ernest-François), capitaine; 19 ans de services, 11 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Courrèges (Roger-Amédée), commandant; 29 ans de services, 2 campagnes.
De Grenier-Willi (René-Georges), capitaine; 25 ans de services, 4 campagnes.
Durand (Germain-François-Louis), capitaine; 20 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Martin (Robert-Pierre-Jean), capitaine; 25 ans de services, 6 campagnes. Médaillé militaire du 31 décembre 1947.
Brajou (Félix-Lucien-Emile), capitaine; 25 ans de services, 5 campagnes.
Dagas (Raymond-Jean), capitaine; 23 ans de services, 7 campagnes.
Roger (Fernand), capitaine; 21 ans de services, 9 campagnes.
Anthonioz (Joseph-Humbert-Alix-Jean), commandant; 23 ans de services, 4 campagnes, 2 ans de majorations diverses. A été cité.
Briand (Pierre-Marie), capitaine; 23 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Manuel (René-Antoine), capitaine; 21 ans de services, 4 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Senechal (André-Lucien-Marcel), lieutenant; 21 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Gaymard (Raymond-Marcel-Albin), capitaine; 22 ans de services, 7 campagnes.
Cavalli (Jean-Baptiste), capitaine; 18 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Kravetz (Bernard), capitaine; 22 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Fresse (Maurice-Emile-Barnabé), capitaine; 22 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Vuillemin (Jean-François), commandant; 25 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Brision (Henri-Albert-André), capitaine; 23 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Marsy (Albert-Emile-Lionel), capitaine; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Gambert (Bernard-Donatien-Alphonse), commandant; 24 ans de services, 3 campagnes.
Ladevie (Lucien-Léger-François), capitaine; 21 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Bouhant (Paul-Georges), capitaine; 21 ans de services, 6 campagnes, 1 an de majorations diverses. A été cité.
Michel (André-Emile-Laurentin), capitaine; 17 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Hervillard (Daniel-Ernest), capitaine; 22 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Brohan (Henri-Jean-Marie), lieutenant; 22 ans de services, 5 campagnes.
Aubry (Emile-Joseph-Jean-Louis), lieutenant; 17 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1948.
Millet (Maurice-Jean), lieutenant; 14 ans de services, 2 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 19 décembre 1951.

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

Clerc (Yves), commandant; 21 ans de services, 7 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Decroocq (Marcel-Maurice), capitaine; 21 ans de services, 10 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Brun (Charles-Clément-Joseph), commandant; 22 ans de services, commandés.
Collignon (Robert), capitaine; 17 ans de services, 12 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Tarbouriech (René-Louis), capitaine; 25 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Goudalle (Edmond-Edouard), lieutenant; 21 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 14 juillet 1950.
Hasselmann (René-Marie-Alexandre), capitaine; 18 ans de services, 7 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Vugliano (Maurice-Jean), commandant; 17 ans de services, 7 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.
Peyrat-Armandy (André), capitaine; 18 ans de services, 8 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Fournery (Bernard-Henri-Eugène), commandant; 14 ans de services, 6 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.
Pinoteau (Robert-Joseph), capitaine; 24 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Tagliana (Armand-Louis), commandant; 21 ans de services, 3 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.
Aycoberry (Louis-Jean-Albert), capitaine; 24 ans de services, 4 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Fabien (Pierre-Achille-François), capitaine; 18 ans de services, 10 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Villa (Paul-Charles), capitaine; 28 ans de services, 4 campagnes. Médaillé militaire du 14 juillet 1950.
Bornand (Bernard-Georges), capitaine; 21 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Lentillon (Edouard-Jean-Marius), commandant; 18 ans de services, 9 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.
Beau (Edward), capitaine; 18 ans de services, 10 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Lacaze (Marc-Louis), capitaine; 23 ans de services, 4 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Goron (Jean-Charles-Maurice), capitaine; 20 ans de services, 4 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Dauphin (Roger-Pierre-Luc), commandant; 21 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Meunier (Alain-Marie-Marcel), commandant; 17 ans de services, 5 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.
Dioudonnat (Henri-René), capitaine; 19 ans de services, 7 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Louis (Maurice-Germain), commandant; 22 ans de services, 7 campagnes.
Duchene (Albert-Julien-Léonard), capitaine; 23 ans de services, 6 campagnes.
Paris (Jean-Marie), commandant; 24 ans de services, 5 campagnes.
Combaz (Roger-Edouard), capitaine; 21 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Davin (Henri-Charles-Louis), capitaine; 17 ans de services, 8 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Piprot (Pierre-Georges-André), commandant; 20 ans de services, 7 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Buron (Raymond-Jean-Joseph), capitaine; 20 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Treille (Raymond-Valérie-Louis), commandant; 18 ans de services, 7 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.
Sezestre (Paul-François-Louis-Henri), commandant; 21 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Vidalenc (Jean), capitaine; 15 ans de services, 5 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Liaigre (Raymond-Louis-Eugène), lieutenant; 22 ans de services, 6 campagnes.
Noël (Marcel-Emile), capitaine; 21 ans de services, 7 campagnes.
Rameil (Honoré-Fortuné-Silfroy), capitaine; 11 ans de services, 1 campagne, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité.
Boeuf (Gérard-Philippe), commandant; 18 ans de services, 6 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 1er septembre 1944.
Blais (Pierre-Jean-René), capitaine; 21 ans de services, 6 campagnes.
Luchet (Aimé-Maurice-Joseph), capitaine; 16 ans de services, 6 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.
Falandry (Lucien-François), lieutenant; 18 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 23 septembre 1947.

IV. — Corps des officiers des services administratifs de l'air

Doumenc (Eugène), capitaine; 26 ans de services, 5 campagnes.
Thil (Roger-Lucien), capitaine; 25 ans de services, 5 campagnes.
Frezal (Marcel-Emile-Valentin), commandant; 22 ans de services, 5 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Herbomez (Roland-Eugène), commandant; 22 ans de services, 9 campagnes.
Berlin (Lucien), lieutenant; 28 ans de services, 2 campagnes.
Houry (Roland-Guy-Octave), lieutenant; 23 ans de services, 7 campagnes. Médaillé militaire du 14 juillet 1950.
Le Doze (Pierre-Marie-Barthélémy), capitaine; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Moriou (Lucien-Jean), capitaine; 25 ans de services, 5 campagnes.
Morette (Frédéric-Antoine-Louis), lieutenant; 25 ans de services, 5 campagnes.
Rogez (Louis-Gaston), lieutenant; 25 ans de services, 5 campagnes.
Crevier (André-Eugène), capitaine; 24 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Le Nabour (Jean-François-Ange), lieutenant; 24 ans de services, 5 campagnes. Médaillé militaire du 14 juillet 1950.
Ramon (Jean-Louis), commandant; 24 ans de services, 6 campagnes.
Cuneo (Albert-Noël-Félix), capitaine; 24 ans de services, 5 campagnes.
Delarche (Bernard-Victor), capitaine; 24 ans de services, 5 campagnes.
Reynaud (Lucien-Charles-Elie), lieutenant; 20 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Lavignasse (Jean-Dominique), lieutenant; 23 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Bourgoin (Guy-Albert-Eugène-Auguste), capitaine; 21 ans de services, 5 campagnes.
Louet (Henri-Maurice), capitaine; 12 ans de services, 4 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.
Renaudeau (Abel-Joseph-Claude), commandant; 20 ans de services, 5 campagnes.

V. — Corps des commissaires de l'air.

Madelos (Jean-Auguste), commissaire commandant, 20 ans de services, 7 campagnes.
Bistaudeau (Pierre-Jean), commissaire lieutenant-colonel; 22 ans de services, 1 campagne, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.
Deffaux (Pierre-Gaston-Gérard-Louis-Adrien-Eugène); commissaire lieutenant-colonel, 21 ans de services, 5 campagnes.

VI. — Corps des ingénieurs militaires de l'air.

Gueret (Jean-Lucien-Marie-Adrien), ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air; 22 ans de services, 1 campagne, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.
Leonetti (Roger-Paul-Philippe), ingénieur militaire principal de l'air; 17 ans services, 6 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.
Derbesse (Paul-Adolphe-Edmire), ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air; 20 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Buisson (Jean-Edmond-Pierre), ingénieur militaire en chef de 2e classe; de l'air; 14 ans de services, 1 campagne, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.
Bilien (Henri-Jean-Joseph-Marie), ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air, 19 ans de services, 1 campagne, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Jouffret (André-Jean-Charles), ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air; 15 ans de services, 1 campagne, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.
Renaud (Yvan-Gaston), ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air; 18 ans de services, 1 campagne, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Mognard (Roger-Gaston), ingénieur militaire principal de l'air; 11 ans de services, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés.

VII. — Corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air

Leblanc (Georges-François-Léon), ingénieur militaire principal des travaux de l'air, 13 ans de services, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Issartel (Jean-André), ingénieur militaire principal des travaux de l'air, 17 ans de services, 3 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Meyzie (Emile), ingénieur militaire de 1re classe des travaux de l'air; 15 ans de services, 1 campagne, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Mimault (Edouard-Clément), ingénieur militaire principal des travaux de l'air; 22 ans de services, 1 campagne, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Sauvadet (Maurice), ingénieur militaire principal des travaux de l'air; 19 ans de services, 2 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Naves (André-Julien-Roger), ingénieur militaire principal des travaux de l'air; 19 ans de services, 1 campagne, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

VIII. — Personnel militaire féminin

a) Cadre des spécialistes féminines du service de santé de l'air.

Giner (Germaine-Rose), infirmière de 2e classe, 13 ans de services, 6 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été citée.

b) Cadre des spécialistes féminines des convoyeuses de l'air.

Rougelot de Lioncourt (Thérèse-Marie-Isabelle), convoyeuse de l'air de 2e classe; 12 ans de services, 3 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été citée.

IX. — Corps des sous-officiers du personnel navigant

Silbermann (Thiébaut-Louis), adjudant-chef, 22 ans de services, 8 campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 7 juillet 1949.
Deschaux (Julien-Paul-Albert), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 1er avril 1946.
Gille (Edmond-Marcel-Eugène), adjudant-chef; 18 ans de services, 7 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 14 juillet 1952.

X. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant spécialiste

Raguet (Pierre-Charles-Paul-Denis), adjudant-chef; 23 ans de services, 8 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1947.
Roger (Eugène-André), adjudant-chef; 29 ans de services, 10 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. Médaillé militaire du 15 mars 1941.
Garnier (Denis-Emile-Alexandre), adjudant-chef; 30 ans de services, 11 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1946.
Polis (Louis-Hubert), adjudant-chef; 30 ans de services, 9 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1947.
De Bregreot (Paul-Marie-Pierre), adjudant-chef; 27 ans de services, 12 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1946.
Guilleux (Paul-Alphonse), adjudant-chef; 27 ans de services, 5 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 22 juillet 1946.

Pallot (René-François), adjudant-chef; 31 ans de services, 3 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1947.

Kernisan (Herman-Marie-Joseph-Yvan), adjudant-chef; 21 ans de services, 11 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 14 juillet 1950.

Nivou (Adolphe-Louis), adjudant-chef; 25 ans de services, 12 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1947.

XI. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Loiseau (Lucien-Jean-Fernand), adjudant-chef; 30 ans de services, 10 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Huntziger (Lucien-Ferdinand), adjudant-chef; 25 ans de services, 12 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 15 août 1944.

Faucheux (René-Edouard-Adolphe), adjudant-chef; 28 ans de services, 5 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1946.

Le Berre (Pierre-Jean-Yves), adjudant-chef; 26 ans de services, 4 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1947.

Galgani (Paul-Auguste), adjudant-chef; 31 ans de services, 13 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 16 avril 1943.

Fritsch (Emile-Lucien), adjudant-chef; 26 ans de services, 4 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 22 août 1935.

Tolu (Giovanni), adjudant-chef; 22 ans de services, 8 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 1er avril 1946.

Baert (Maurice-Aimé), adjudant-chef; 17 ans de services, 5 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 20 août 1945.

Par décret en date du 23 décembre 1957 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 12 décembre 1957 portant que la promotion dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu, sans traitement, l'officier en congé du personnel navigant concourant avec l'armée active, article 55 de la loi du 9 avril 1935, désigné ci-après:

Décoration sans traitement.

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1957.)

OFFICIERS EN CONGÉ DU PERSONNEL NAVIGANT CONCOURANT AVEC L'ARMÉE ACTIVE

Fondeville (Georges-Baptiste-Louis), colonel; 29 ans de services, 5 campagnes, 25 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 juillet 1949.

Par décret en date du 23 décembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 12 décembre 1957 portant que la nomination dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, avec traitement:

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur (active).

(Pour prendre rang du 31 décembre 1957.)

CORPS DU CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION DE L'AÉRONAUTIQUE

M. le contrôleur de 3e classe de l'air Rousseau (Jean-Jacques); 16 ans 1 mois de services, 5 ans 9 mois de campagnes, 2 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Par décret en date du 23 décembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 12 décembre 1957 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés, avec traitement, les officiers de réserve servant en situation d'activité désignés ci-après:

Décorations avec traitement.

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1957.)

Officiers de réserve servant en situation d'activité.

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Zinys (Henryk), lieutenant; 12 ans de services, 1 campagne, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bourcier (René-Auguste-Joseph), lieutenant; 17 ans de services, 7 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 1er avril 1946.

Titres exceptionnels.

Vigneron (Claude-Emile), lieutenant. Officier de réserve servant en situation d'activité. Pilote de valeur fanatique du vol. Après un tour d'opérations très brillant effectué en Extrême-Orient, continue à participer avec un allant et une efficacité exemplaires aux opérations du maintien de l'ordre en Afrique du Nord. 7 ans de services, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 4 campagnes. A été cité.

b) Cadre sédentaire.

Helary (Jean-Robert), lieutenant; 15 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 20 août 1945.

Décret du 30 décembre 1957 portant nominations et promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre).

Par décret en date du 30 décembre 1957, sont nommés, pour prendre rang du 1er juillet 1957:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Service de santé.

1° *Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.*

SÉRIE « A »

MM. les médecins aspirants de réserve:

Beaufour (Albert-Henri-René), 1re région.
Bourreau (Clément-Estave), 1re région.
Brasseur (Louis-Maximilien-Fernand), 1re région.
Cavigneaux (André), 1re région.
Chapart (Roger-Louis), 1re région.
Charles (Jacques-François-Henri), 1re région.
Cleper (José-André), 1re région.
Desoubry (Jean-Pierre), 1re région.
Devaux (Georges-Ernest Régis), 1re région.
Donzelle (Gérard-Louis-José), 1re région.
Dumontet (Guy-Hippolyte-Léon), 1re région.
Forest (Henri-Louis), 1re région.
Gallois (Gérard-Paul-Marie), 1re région.
Gallot (Henri), 1re région.
Hamery (André), 1re région.
Hovnanian (Léon), 1re région.
Jespard (Jean-Marie), 1re région.
Lamand (Jacques), 1re région
Pellerin (Pierre-Auguste-Jean-Christian), 1re région.
Pruvost (Francis-Pierre-Marie), 1re région.
Rivière (Gérard-Aimé), 1re région.
Rosowsky (Oscar), 1re région.
Schlicklin (Jean-Marie-Georges-Jules), 1re région.
Teillet (Roland), 1re région.
Vannier (Robert), 1re région.
Wachtel (Léonie), 1re région.
Carre (Lucien-Adelson-Emile), 2e région.
Dassonville (Marcel-François), 2e région.
Debailleul (Paul-François), 2e région.
Dubois (Charles-Albert), 2e région.
Du Couedic de Kergoaler (Xavier-Corentin), 2e région.
Duhamel (Maurice-Emile), 2e région.
Dujardin (René), 2e région.
Lada (Tadeusz-Justyn), 2e région.
Lefebvre (Ernest-Désiré-Nicolas), 2e région.
Mazabraud (Jean), 2e région.
Meheut-Ferron (Louis-Joseph), 2e région.
Rejou (Jacques-Yves-Antoine), 2e région.
Richet (Jacques-Robert-Théophile-Aristide), 2e région.

Seraphin (Henri-Joseph), 2e région.
Vimont (Henri-André-Marcel), 2e région.
Bachelier (Guy-Fernand-Aimé), 3e région.
Caillier (Jean-Bernard), 3e région.
Cassar (Henri), 3e région.
Cloitre (André), 3e région.
Emmanuelli (Jean-Camille), 3e région.
Flament (Michel-Marie-Jean-Paul), 3e région.
Lecorvaisier (Paul-Louis), 3e région.
Le Saint (Yves), 3e région.
Pelleray (Jacques-Fernand), 3e région.
Pradat (Jean-Claude), 3e région.
Riou (Yves-Louis), 3e région.
Soulier (Camille-Marcel), 3e région.
Alluaume (René), 4e région.
Baranton (Pierre-Emile-Albert), 4e région.
Bordron (Henri-Augustin), 4e région.
Boulot (Jacques), 4e région.
Burg (Jean-Marie-André), 4e région.
Coirault (Michel-Pierre), 4e région.
Flasaquier (Joseph), 4e région.
Langlois (Jean-Lucien), 4e région.
Lozevis (Maurice-René), 4e région.
Monnereau (Gérard), 4e région.
Pouget (Bernard), 4e région.
Regnier (Michel-Georges-Albert-André), 4e région.
Souan (Henri-Raymond), 4e région.
Taurand (Jean-Clément-Marie), 4e région.
Tran Van Hoa, 4e région.
Varliette (Albert-Henri), 4e région.
Varnoux (Louis), 4e région.
Adam (Pierre-Henri), 5e région.
Barrioulet (Raymond-Yves-Antoine), 5e région.
Blazy (Gilbert-Elie), 5e région.
Blum (Claude-Jacques), 5e région.
Franc (Julien-Paul-Justin), 5e région.
Gauthier (Jean-Henri-René), 5e région.
Havis (Marc), 5e région.
Hemous (Georges-André-Firmin), 5e région.
Lagrange (Max), 5e région.
Layssol (Gérard-Pierre), 5e région.
Molière (Yves-Joseph-François), 5e région.
Rongau (Jean-François), 5e région.
Uthurbide (Alfred-Jean-Dominique), 5e région.
Autrand (Denis-Roger), 6e région.
Bourlon (Pierre-Louis-Paul), 6e région.
Burg (Constant), 6e région.
Cabri (Jean-Louis), 6e région.
Cuvelier (André-Charles-Marie), 6e région.
Deville (Guy-Georges), 6e région.
Dorangeon (Pierre-Marcel-Gabriel), 6e région.
Frere (Claude-Henri), 6e région.
Gagnière (Ernest-Jean-Jules), 6e région.
Hinzelin (Roger-Louis), 6e région.
Karli (Pierre-Camille), 6e région.
Knittel (Henri-Joseph-Edmond), 6e région.
Landfrid (Adrien-Marie-Pierre-Etienne), 6e région.
Lavolée (Georges-Palemon-Louis), 6e région.
Lutz (Claude-Louis), 6e région.
Mengus (Marc-Pierre-François-Joseph), 6e région.
Rauber (Guy-Edmond-Louis-Marie), 6e région.
Ruch (Roger-Henri), 6e région.
Scherer (Jean-Louis-François-Xavier-Joseph), 6e région.
Serrier (Marie-Emile-Joseph), 6e région.
Simon (André-Louis-Albert), 6e région.
Sohn (Gérard-Chrétien), 6e région.
Wackenheim (Auguste-Ernest), 6e région.
Walter (Robert-Michel), 6e région.
Weissmann (Abraham), 6e région.
Weyland (Jean-Marie), 6e région.
Bardet (Claude), 7e région.
Bayet (Robert-Jean), 7e région.
Bricou (Jean), 7e région.
Calabre (Pierre-Olivier), 7e région.
Cousin (Denis), 7e région.
Fleury (Michel-Gustave-Antoine), 7e région.
Habib (Messim-Albert), 7e région.
Hage (Georges-Arsène-Gaston), 7e région.
Lavarenne (Jean-Nicolas-Charles), 7e région.
Lombard (André-Georges), 7e région.
Louis (Rémy-Marie), 7e région.
Mralko (Arthur), 7e région.
Mulsant (Jean-Alexandre), 7e région.
Noël (Georges-Arthur), 7e région.
Vaudiaux (Michel-Jean), 7e région.
Bichet (Jean), 8e région.
Bourne (Robert-Marie-Albert), 8e région.
Chardon (Olivier-André), 8e région.
Chatard (Armand), 8e région.
Deyrieux (François), 8e région.
Ecuer (Edouard), 8e région.
Giroud (Jean), 8e région.
Lamounette (Jacques-Marie-Bernard), 8e région.
Lehmann (Marcel-Sylvain), 8e région.
Levine (Jack), 8e région.
Magne (Jacques-Louis-Stéphane), 8e région.
Magnin (Jean-Régis), 8e région.
Paquet (René-Jean-Jacques), 8e région.
Reydellet (Pierre-Philippe), 8e région.
Baldy (Jean-Pierre-Mamie), 9e région.
Bertrand (Claude-Albert-Emile), 9e région.
Bossuet (Paul-Philippe-Jean), 9e région.
Colonne (Gilbert), 9e région.
Dejean (Joseph-Marie-Georges), 9e région.
Héritier (Henri-Pierre), 9e région.
Imbert (Jean-Pierre-Jérôme-Léopold), 9e région.
Jean (Gilbert-Marie-Hubert), 9e région.
Lejeune (Willy-Lucien-Louis), 9e région.
Lemiere (Yves-Marie), 9e région.
Tinchant (Félix-Henri-Marie-Ernest-Jacques), 9e région.
Aprosio (Norbert-Jack), 10e région.
Casabianca (Adrien-Marcel), 10e région.
Deidda (Alexandre), 10e région.
Guionie (Robert-Jean), 10e région.
Muhlethaler (Bernard), 10e région.
Pouteaux (Pierre-P.), 10e région.
Tibi (Georges-Isaac), 10e région.
Timsit (Elie), 10e région.
Aboudaram (Georges-Isaac), troupes du Maroc.
Charlas (Robert), troupes du Maroc.
Croste (Gérard-Gabriel-Louis), troupes du Maroc.
Lacroix (André-J.-D.), troupes du Maroc.
Lohro (Yves-Charles), troupes du Maroc.
Perie (Pierre-Jean-Antoine), troupes du Maroc.
Potier (Gérard), troupes du Maroc.
Variot (Jacques-Alexandre), troupes du Maroc.
Fouquet (Louis-Marie-Yves-Félix), corps de Tunisie.
Maury (Yvon-Bernard), corps de Tunisie.
Pernot (Georges-Henri), corps de Tunisie.
Vincenti (Fernand-Simon), corps de Tunisie.
Faron (Guy-Georges), A. E. F.

Série « B »

MM. les médecins aspirants de réserve:

Sibilly (Abel-Marie-Paul), 6e région.
Chollat (Louis-Camille), 8e région.
Guntz (Francis-Paul), 10e région.

2° *Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.*

MM. les pharmaciens aspirants de réserve:

Broc (Pierre-Romain), 1re région.
Debris (Pierre-Georges-André), 1re région.
Delaveau (Pierre-Georges), 1re région.
Delaville (Jean-Maurice-Georges), 1re région.
Detrait (Jacques-Marie), 1re région.
Dreyfuss (Claude-Benoît-Maurice), 1re région.
Edouard (Pierre-Paul-Joseph), 1re région.
Feibel (René-Auguste-Charles), 1re région.
Jouan (Roger-Gabriel-Louis-Marie), 1re région.
Massenat-Deroche (Bernard-Antoine), 1re région.
Paul (Michel-Jean), 1re région.
Pons (André), 1re région.
Pouchol (Jacques-Maurice), 1re région.
Tresse (Jacques-René-Raymond), 1re région.
Bienfait (Jacques-Lucien), 2e région.
Blas (Jean-Arthur-Alcide), 2e région.
Challa (Norbert-Auguste-François), 2e région.
Colpaert (Gilbert-Louis), 2e région.
Demarest (Pierre-Joseph-Désiré-Gérard), 2e région.
Domange (Marcel-René-Alfred), 2e région.
Guffroy (Pierre-Gaston), 2e région.
Lepelletier (Michel-Pierre-Joseph), 2e région.
Picot (Jean-Albert), 2e région.
Demellier (Jean-Alfred-Camille), 3e région.
Eno (Georges-Félix), 3e région.
Herisset (Henri-Jules-Benjamin), 3e région.
Lautredou (Henri-Marie), 3e région.
Riou (Roger-Alain-François), 3e région.
Cathalifaud (Henri), 4e région.
Darrioumerle (Jacques), 4e région.
Delumeau (Gaston-Fernand), 4e région.
Doreau (François-Edouard), 4e région.
Douence (André-Camille), 4e région.
Gerbier (Robert), 4e région.
Lefebvre (Jacques-Francis), 4e région.
Navarre (André), 4e région.
Bertrand (Paul-Louis-Fernand), 5e région.
Cazaoulou (Gérard-Albert-Pierre), 5e région.
Dupont (André), 5e région.
Galibert (Georges-Paul), 5e région.
Loubes (Roger-Gaston), 5e région.
Pages (Raymond-Jean-Julien-Eugène-Marie), 9e région (ex 5e R. M.).
Piquemal (René), 5e région.
Suzanne (Jean), 5e région.
Teissère (Albert-Marie-Jean-Louis), 5e région.
Barbier (Georges-Marie-Victor), 6e région.
Busser (Joseph-Emile-François), 6e région.
Darreye (Jean-Marie), 6e région.
Le Juste (Jacques-Louis-Clément), 6e région
Musquar (Roland-Raymond-Camille-Emile), 6e région.
Perarnau (Gérard-Joseph), 6e région.
Duverne (René-François), 7e région.
Gay (Louis-Marie-Félix), 7e région.
Mazurier (Marcel-Jacques), 7e région.
Née (Henri-Raymond), 7e région.
Raymond (René-Marie-Gilbert), 7e région.
Richard (Pierre-Paul-Jean), 7e région.
Berger (Jean-Albin), 8e région.
Chevalley (Jean-Pierre-Gabriel), 8e région.
Ostrowsky (Roger-Elie), 8e région.
Cavalier (Bernard), 9e région.
Ferrandi (Pierre-Gratien), 9e région.
Gaillard (André-Jean-Marie), 9e région.
Gros (Jean), 9e région.
Lalaurie (Marc-Jean-Antoine), 9e région.
Latourelle (Gérard-Charles-Auguste), 9e région.
Menardo (Paul), 9e région.
Delroy (Roland-Guy), 10e région.
Guedj (Léon-Armand), 10e région.
Malaizé (René), 10e région.
Mounot (Pierre-André), 10e région.
Sonigo (Jacques-Charles-Lionel), 10e région.
Tillot (Michel-Ernest), 10e région.
Bernard (Jacques-Georges-Joseph), troupes du Maroc.

Domart (Claude-Paul), troupes du Maroc.
Domart (Georges-Paul), troupes du Maroc.
Asclipe (Jean-Yves-Louis-Gustave), corps de Tunisie.
Bourroux (André-Claude-Aimé), Afrique équatoriale française.

3° *Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.*

MM. les dentistes aspirants de réserve:

Bonnet (Henri-Paul-Fernand), 1re région.
Bracquart (René-Victor-Auguste), 1re région.
Dechambre (Jean-Eugène-René), 1re région.
Fromentin (Robert-Gabriel), 1re région.
Goulois (Michel-René-Henri), 1re région.
Haon (Michel-Jean-Marcel), 1re région.
Janton (Raymond-Maurice-Paul-Laurent), 1re région.
Kaïoun (Pierre-Aaron), 1re région.
Lebras (Roger), 1re région.
Perruchot (Jean-Charles), 1re région.
Remond (Jean-Claude), 1re région.
Schuster (Gilbert), 1re région.
Toutain (Claude-Maurice-Jules), 1re région.
Vurpillat (Roland-Bernard-Charles), 1re région.
Banti (Max-Syhro-Pierre), 2e région.
Cauche (Charles-Lucien-Alfred), 2e région.
Deregnaucourt (Gérard-Jean), 2e région.
Musy (Paul-Jean-Joseph), 2e région.
Nicolle (Jacques), 2e région.
Paindavoine (Francis-Paul-Charles-Joseph), 2e région.
Truffault (Auguste-Raymond), 2e région.
Gruget (Paul-Marie-Louis), 3e région.
Nedelec (Jacques), 3e région.
Travers (Constant-Marie), 3e région.
Billès (Pierre-Georges), 4e région.
Castaing (Roger), 4e région.
Drouin (Georges-Auguste-Charles), 4e région.
Dupuy (Georges-Louis), 4e région.
Fabaron (Jean-Pierre), 4e région.
Leger (Jean-Guy), 4e région.
Verdier (Jean), 4e région.
Armangau (Louis-Léon-Robert), 5e région.
Berges (Pierre-Paul-Camille), 5e région.
Boivert (Jean), 5e région.
Grand (Denis-Marie-Germain), 5e région.
Lalot (Jean-Camille), 5e région.
Male (Georges-Bonaventure-Augustin), 5e région.
Beyer (Charles-Louis), 6e région.
Brom (Bernard-Marcel-Robert), 6e région.
Bullendorf (Edouard-Antoine-Joseph), 6e région.
Franck (Jean-Paul), 6e région.
Freymann (Joseph-Marie-Robert), 6e région.
Freymann (Louis-Henri-René), 6e région.
Goustille (Gérard-Hubert-Gustave), 6e région.
Grimault (Jean-Claude-Lucien), 6e région.
Heitz (Freddy), 6e région.
Kussmaul (Georges), 6e région.
Meyer (Bernard-Jacques), 6e région.
Monsche (Frédéric-Armand), 6e région.
Offerlé (Joseph), 6e région.
Quenot (André-Jean-Charles), 6e région.
Seingry (Georges-Félicien-Nicolas-André), 6e région.
Spitznagel (Louis-Marie-Joseph), 6e région.
Bellet (Michel-Maurice), 7e région.
Clerc (Jean-Charles), 7e région.
Ellevant (Michel-Henri-Charles), 7e région.
Faurion (Jacques-Louis-Marie), 7e région.
Taillefer (Roger-Ferdinand-Irénée), 7e région.
Viry (Bernard-Philippe-Lucien), 7e région.
Voyemant (Robert-Gabriel-Henri), 7e région.
Barriol (Robert-Marcel), 8e région.
Beaussier (Jacques-Adolphe-Léon), 8e région.
Delaquaize (Pierre-Jean-Simon), 8e région.
Dumont (Jacques-Marcel-Roger), 8e région.
Guillot (Maurice-Hippolyte), 8e région.
Theoule (Georges), 8e région.
Caroly (Guy-Gilbert-René), 9e région.
Chauveau (Jean-Emile-Adrien), 9e région.
Fayolle (Roger), 9e région.
Issartel (Sylvain-Jean-Marie), 9e région.
Martini (Paul-François-Antoine), 9e région.
Mselati (André), 9e région.
Roche (Lucien-Eugène), 9e région.
Dominguez (Georges-Marcel), 10e région.
Gobbe (René-Marcel), 10e région.

4° *Au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve.*

MM. les sous-officiers de réserve titulaires du certificat d'aptitude au grade de sous-lieutenant d'administration:

Cocogne (Robert-Joseph), 1re région.
Loubet (Bernard), 1re région.
Marsault (Gérard), 1re région.
Aulotte (Robert), 2e région.
Deleplage (Henri-Jules-Edouard-Maurice), 2e région.
Descamps (Jean-Maurice-Henri), 2e région.
Vincent (Jacques-Octave), 2e région.
Homps (Gérard), 3e région.
Souquières (Maurice-Gilbert), 3e région.
Chabot (Marcel-Pierre-Clément), 4e région.
Martin (Jean-Louis-Jules-Victor), 7e région.
Jimeno (Georges-Fernand), 10e région.

Par application des dispositions de la loi du 15 mars 1927, la date de prise de rang des médecins sous-lieutenants de réserve figurant au titre de la série « A » est reportée (sans rappel de solde) au 1er juillet 1953.

Sont promus au grade de médecin lieutenant de réserve, pour prendre rang au 1er décembre 1956, les médecins sous-lieutenants de réserve figurant au titre de la série « A ».

Par application des dispositions de la loi du 15 mars 1927, modifiée par la loi n° 55-1055 du 6 août 1955, la date de prise de rang des pharmaciens sous-lieutenants de réserve figurant ci-dessus est fixée (sans rappel de solde) au 1er juillet 1954 et ils sont promus au grade de pharmacien lieutenant de réserve, pour prendre rang du 1er décembre 1956.

Décret du 30 décembre 1957 portant nomination d'officiers de réserve du corps de santé de la marine.

Par décret en date du 30 décembre 1957, sont nommés dans le corps des officiers de réserve du corps de santé de la marine, au grade de:

Médecin de 3e classe de réserve.

(Rang du 1er novembre 1957.)

M. le médecin aspirant de réserve Lavarde (Ghislain-Eric-Pierre-Placide).

Pharmacien chimiste de 3e classe de réserve.

(Rang du 1er novembre 1957.)

MM. les pharmaciens chimistes aspirants de réserve Galy (Michel-Germain-Henri), Malem (Paul-William), Hayat (Jacques).

Chirurgien dentiste de 3e classe de réserve.

(Rang du 1er novembre 1957.)

MM. les chirurgiens dentistes aspirants de réserve Dillenseger (Michel-Alfred), Koskas (Samuel-Henri), Duboc (Jean-Henri-Raymond).

Décrets du 31 décembre 1957 portant promotion d'officiers généraux de l'armée de terre dans la première section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'infanterie Desjours (Jean) est promu, dans la première section du cadre de l'état-major général, au grade de général de brigade pour prendre rang du 1er janvier 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Menton, le 31 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'infanterie Bourdarias (Alphonse) est promu, dans la première section du cadre de l'état-major, au grade de général de brigade pour prendre rang du 1er janvier 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Menton, le 31 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'infanterie Buchalet (Georges-Louis-Albert) est promu, dans la première section du cadre de l'état-major général, au grade de général de brigade pour prendre rang du 1er janvier 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Menton, le 31 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 2 janvier 1958 portant déclaration d'utilité publique des travaux à réaliser en vue de l'aménagement à Pierrefitte-sur-Sauldre (Loir-et-Cher) d'un gonio de flanquement pour la base d'Avord.

Par décret en date du 2 janvier 1958, sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux à réaliser à Pierrefitte-sur-Sauldre en vue de l'aménagement d'un radiogoniomètre de flanquement pour la base d'Avord.

L'Etat est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit au besoin par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à l'exécution des travaux, d'une contenance globale de 1 hectare 50, situés sur le territoire de la commune de Pierrefitte-sur-Sauldre (Loir-et-Cher), tels qu'ils sont indiqués aux plans et état parcellaire annexés au présent décret.

Décret portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-1205 du 15 novembre 1957 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées, notamment l'article 5;

Vu le décret n° 48-682 du 14 avril 1948 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air);

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Décrète:

TITRE Ier

ADMINISTRATION CENTRALE

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'aéronautique Villemin, chef de la section administrative et financière, reçoit délégation permanente pour signer:

a) Les arrêtés de sous-répartition, par article, des crédits ouverts et des autorisations de programmes accordées au titre de la section air;

b) La correspondance courante relative aux affaires du ressort propre de la section administrative et financière.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Coint, directeur du contrôle et de la comptabilité générale, la délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) est dévolue, dans l'ordre, à M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Audit ou à M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Chossat, dans les conditions prévues à l'article 1er de l'arrêté du 28 novembre 1957 du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. l'administrateur civil de classe exceptionnelle Moyaux, directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, la délégation de la signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) est dévolue à M. l'administrateur civil de classe exceptionnelle Reyjal, sous-directeur du personnel civil, en ce qui concerne les paragraphes *a*, *e* et *f* de l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 1957 du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et à M. l'administrateur civil de classe exceptionnelle Maschino, sous-directeur du contentieux et du matériel de l'administration centrale en ce qui concerne les paragraphes *b*, *c* et *d* dudit article.

Art. 4. — En cas d'empêchement de M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Meyer, directeur technique et industriel de l'aéronautique, la délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) est dévolue dans les conditions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 28 novembre 1957 du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), à M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Deriat ou, à défaut, à M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Fournier.

Art. 5. — En cas d'empêchement de M. le commissaire général inspecteur Bilbault, directeur central du commissariat de l'air, la délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) est dévolue, dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté du 28 novembre 1957 du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), à M. le commissaire colonel Sampont, adjoint au directeur central du commissariat de l'air.

Art. 6. — En cas d'empêchement de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées Plante, directeur de l'infrastructure, la délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) est dévolue dans les conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté du 28 novembre 1957 du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), à M. l'ingénieur des ponts et chaussées Raynaud, en ce qui concerne les questions du ressort des bureaux techniques de la direction et à M. l'administrateur civil de 1re classe Barton, sous-directeur, pour les affaires traitées par la sous-direction administrative.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général Bisson, directeur du matériel de l'armée de l'air, la délégation de la signature du secrétaire d'Etat est exercée dans les mêmes conditions par:

a) M. le colonel Guittonneau, en ce qui concerne toutes les questions prévues aux paragraphes *b* et *e* de l'article 6 de l'arrêté du 28 novembre 1957, du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), les programmes, règlements et circulaires techniques prévus au paragraphe *f*.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Guittonneau, la délégation de signature l'intéressant est donnée à M. le lieutenant-colonel Penchinat;

b) M. l'administrateur civil Estournet, sous-directeur, en ce qui concerne toutes les questions prévues au paragraphe *a* de l'article 6 de l'arrêté du 28 novembre 1957 ainsi que les règlements et circulaires particuliers d'ordre administratif prévus au paragraphe *f* dudit article.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Estournet, la délégation de signature l'intéressant est donnée à M. le colonel Guittonneau;

c) M. le lieutenant-colonel Penchinat, en ce qui concerne toutes les questions prévues aux paragraphes *d* et *f* de l'article 6 de l'arrêté du 28 novembre 1957 du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), à l'exception des programmes, règlements et circulaires techniques ou administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Penchinat, la délégation de signature l'intéressant est donnée à M. le colonel Guittonneau.

Art. 8. — M. le général de brigade aérienne Vallois, chef du service du personnel de l'armée de l'air, reçoit délégation permanente du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) pour signer, dans le cadre des attributions fixées par l'article 9 du décret du 14 avril 1948, tous actes et décisions, à l'exclusion:

a) Des décrets et arrêtés;

b) Des instructions relatives à l'application des décrets concernant l'avancement et les décorations;

c) Des instructions fixant les conditions à remplir pour l'admission aux institutions sociales de l'air d'Echouboulains et Grenoble;

d) Des punitions à gravité exceptionnelle (blâme du ministre et ordre d'envoi des officiers devant le conseil d'enquête);

e) Des lettres de félicitations et témoignages de satisfaction avec insertion au *Bulletin officiel* de l'air;

f) Des réintégrations dans le grade après amnistie, en ce qui concerne les sous-officiers;

g) Des tableaux d'avancement et des nominations dans le personnel des sous-officiers;

h) Des listes d'admissibilité et d'admission après concours des candidats aux différentes écoles d'officiers;

i) Des listes d'admission aux écoles du personnel navigant des candidats non officiers et aux écoles d'apprentis mécaniciens.

Il signe les avertissements et les blâmes aux fonctionnaires et agents mis à sa disposition, à l'exception de ceux de la catégorie A prévue par la loi du 19 octobre 1946.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général Vallois, la délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) est dévolue à M. le colonel Rougevin-Baville.

TITRE II

ETABLISSEMENTS ET SERVICES EXTÉRIEURS

A. — *Direction technique et industrielle de l'aéronautique.*

Art. 9. — Reçoivent également délégation permanente de la signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), dans les conditions de l'article 10 ci-après et sous réserve des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 28 novembre 1957 du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), les directeurs d'établissements et chefs de services extérieurs de la direction technique et industrielle de l'aéronautique ainsi que leurs suppléants désignés ci-dessous:

Service technique de l'aéronautique.

Titulaire: M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Gerardin.
Premier suppléant: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Gliqueaux, sous-directeur.
Deuxième suppléant: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Guyader.

Service des marchés et de la production aéronautique.

Titulaire: M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Martin.
Premier suppléant: M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air Pascaud, sous-directeur.
Deuxième suppléant: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Soulier, sous-directeur.
Troisième suppléant: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Bosquillon de Jenlis.

Service technique des télécommunications de l'air.

Titulaire: M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Penin.
Premier suppléant: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Perot, sous-directeur.
Deuxième suppléant: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Hutin, sous-directeur.

Service de documentation et d'information technique.

Titulaire: M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Rouanet.
Suppléant: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Rusch, sous-directeur.

Ecole nationale supérieure de l'aéronautique.

Titulaire: M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air de Valroger.
Suppléant: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Hamard, sous-directeur.

Centre d'essais en vol.

Titulaire: M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Bonte.
Premier suppléant: M. le colonel Aubry, directeur adjoint.
Deuxième suppléant: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Pommaret, sous-directeur technique.

Centre d'essais des moteurs et des hélices.

Titulaire: M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Decaix, directeur.
Premier suppléant: M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air Soufflet, sous-directeur.
Deuxième suppléant: M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air Apert.

Etablissement central du matériel aéronautique de Nanterre.

Titulaire: M. l'ingénieur militaire en chef des travaux de l'air Boireau.
Suppléant: M. Lannes, chef de service administratif.

Service d'administration des services centraux aéronautiques.

Titulaire: M. Raoulx, chef de service administratif de classe exceptionnelle.

Circonscription aéronautique régionale de Paris-I.

Titulaire: M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Maurice, dit de Lorris.
Premier suppléant: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Parent.
Deuxième suppléant: M. l'ingénieur militaire en chef des travaux de l'air Demonne.

Circonscription aéronautique régionale de Paris-II.

Titulaire: M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Warnier.
Premier suppléant: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Chalandon.
Deuxième suppléant: M. l'ingénieur en chef des travaux de l'air Schauffler.

Circonscription aéronautique régionale de Toulouse.

Titulaire: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Lecamus.
Suppléant: M. Dichamp, chef de service administratif.

Circonscription aéronautique régionale de Marseille.

Titulaire: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Brunet.
Suppléant: M. Nurit, sous-chef de service administratif de 1re classe.

Atelier industriel de l'air de Bordeaux.

Titulaire: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Laborde.
Premier suppléant: M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air Alger, sous-directeur technique.
Deuxième suppléant: M. le commandant Sanfourche, sous-directeur administratif.

Atelier industriel de l'air de Clermont-Ferrand.

Titulaire: M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air Jouffret.
Suppléant: M. Cauqui, chef de service administratif.

Atelier industriel de l'air d'Alger-Maison-Blanche.

Titulaire: M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air Wartelle.
Suppléant: M. l'ingénieur militaire principal de l'air Wicker.

Atelier industriel de l'air de Casablanca.

Titulaire: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Melmer.
Suppléant: M. le lieutenant-colonel Paillassa, sous-directeur administratif.

Délégation technique régionale de l'aéronautique en Afrique.

Titulaire: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Quenin.
Suppléant: M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air Goffin.

Etablissement aéronautique de Toulouse
(annexe du service technique aéronautique).

Titulaire: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Dellus.
Suppléant: M. l'ingénieur militaire principal des travaux de l'air Affre.

Art. 10. — Les délégataires désignés à l'article 9 ci-dessus signent:

Les régularisations de pertes de matériels d'un montant inférieur à 30.000 F et ceci sans condition;

Les décisions de mise à disposition, location, cession, réforme ou déclassement de matériel dans la limite de 1 million de francs.

En matière de mise à disposition, location, cession, le montant maximum fixé ci-dessus s'entend pour la valeur totale en l'état, au jour de l'opération, des objets remis au bénéficiaire en une seule opération.

En matière de perte, réforme ou déclassement de matériel, le montant maximum fixé ci-dessus s'entend pour la valeur à l'état neuf, au jour de l'opération, de chaque unité des matériels en cause.

B. — *Direction centrale du commissariat de l'air.*

Art. 11. — Reçoivent également délégation de la signature du secrétaire aux forces armées (air), dans les conditions de l'article 12 ci-après et sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 28 novembre 1957 du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), les directeurs du commissariat et les directeurs d'établissements centraux ainsi que leurs suppléants désignés ci-dessous:

a) Directions régionales du commissariat en métropole, F. F. A., A. F. N.

Direction régionale du commissariat du 1er C. A. T. A. C.

Titulaire: M. le commissaire général Déat.
Suppléant: M. le commissaire lieutenant-colonel Guillelmet.

Direction régionale du commissariat de la 1re région aérienne.

Titulaire: M. le commissaire colonel Lamouille.
Suppléant: M. le commissaire lieutenant-colonel Hourlier.

Direction régionale du commissariat de la 2e région aérienne.

Titulaire: M. le commissaire général Tanguy.
Suppléant: M. le commissaire colonel Faulque.

Direction régionale du commissariat de la 3e région aérienne.

Titulaire: M. le commissaire colonel Mondin.
Suppléant: M. le commissaire colonel Tallidec.

Direction régionale du commissariat de la 4e région aérienne.

Titulaire: M. le commissaire colonel Cognault.
Suppléant: M. le commissaire colonel de Finance.

Direction régionale du commissariat de la 5e région aérienne.

Titulaire: M. le commissaire général Gardeur.
Suppléant: M. le commissaire colonel Bertouin.

b) Direction régionale du commissariat d'un commandement de l'air.

Direction régionale du commissariat de l'air en Afrique occidentale française.

Titulaire: M. le commissaire colonel Brin.
Suppléant: M. le commissaire lieutenant-colonel Le Prunenec.

Direction régionale du commissariat de l'air en Afrique équatoriale française.

Titulaire: M. le commissaire colonel Le Forestier.
Suppléant: M. le commissaire lieutenant-colonel Arnoult.

Direction régionale du commissariat de l'air en Afrique orientale française.

Titulaire: M le commissaire lieutenant-colonel Redonnet.

Direction régionale du commissariat de l'air en Côte française des Somalis.

Titulaire: M. le commissaire commandant Blot.

c) Direction d'un établissement central du commissariat de l'air.

Etablissement central du commissariat de l'air n° 797.

Titulaire: M. le commissaire colonel Channeboux.
Suppléant: M. le commissaire commandant Vicat.

Etablissement central du commissariat de l'air n° 798.

Titulaire: M. le commissaire lieutenant-colonel Bistaudeau.
Suppléant: M. le commissaire commandant Ferlicot.

Etablissement central du commissariat de l'air n° 799.

Titulaire: M. le commissaire colonel Lambert.
Suppléant: M. le commissaire lieutenant-colonel Bitouzet.

Art. 12. — Les délégataires désignés à l'article 11 ci-dessus exercent la délégation de signature dans les conditions ci-après:

Les directeurs d'établissements centraux du commissariat de l'air, dans leurs établissements, et les directeurs centraux, en ce qui concerne les établissements régionaux et l'établissement général du commissariat de l'air en A. F. N. signent les décisions d'imputation en cas de perte ou détérioration de matériel appartenant à l'Etat dans la limite de 30.000 F.

Ils signent également les conventions de prêt et de location de matériel n'excédant pas 100.000 F, sous réserve que le prêt ou la location soit nécessaire à l'exonération d'un contrat comportant prestations de services à l'Etat.

C. — *Direction du matériel de l'armée de l'air.*

Art. 13. — Reçoivent également délégation de la signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), dans les conditions de l'article 14 ci-après et sous réserve des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 28 novembre 1957 du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), les directeurs d'établissements ainsi que leurs suppléants désignés ci-dessous:

E. A. A. 601 de Châteaudun.

Titulaire: M. le colonel Vieugeot.
Suppléant: M. le lieutenant-colonel Labeyrie.

E. A. A. 602 de Romorantin.

Titulaire: M. le lieutenant-colonel Berrier.
Suppléant: M. le lieutenant-colonel Vidal.

E. A. A. 603 de Limoges.

Titulaire: M. le lieutenant-colonel Caperan.
Suppléant: M. le lieutenant-colonel Drauge.

E. A. A. 604 de Saint-Cyr.

M. le lieutenant-colonel Garello.

E. A. A. 606 de Varennes-sur-Allier.

Titulaire: M. le colonel Brunnet.
Suppléant: M. le commandant Berger.

E. A. A. 607 de Saint-Astier.

Titulaire: M. le colonel Cleroux.
Suppléant: M. le commandant Lambon.

E. A. A. 609 du Blanc.

Titulaire: M. le lieutenant-colonel Guibert.
Suppléant: M. le commandant Valaise.

A. R. A. A. 621 d'Ambérieu.

M. le commandant Menard.

E. A. A 608 de Toulouse.

Titulaire: M. le commandant Defrance.
Suppléant: M. le capitaine Mazier.

E. Mu. 605 Avord.

Titulaire: M. le lieutenant-colonel Chabredier.
Suppléant: M. le lieutenant-colonel Pardessus.

A. R. A. A. 623 de Bordeaux.

Titulaire: M. le colonel Fache.
Suppléant: M. le commandant Soraye.

Art. 14. — Les délégataires désignés à l'article 13 ci-dessus signent:

Les conventions de prêt et location de matériel lorsque la valeur du matériel n'excède pas 100.000 F et sous réserve que le prêt ou la location soit nécessaire à l'exécution d'un contrat portant prestation de services à l'Etat;

Les régularisations de pertes et détériorations de matériels jusqu'à 30.000 F, sans condition.

Art. 15. — Les commandants de régions aériennes et de l'air d'outre-mer ont pouvoir de signer les états exécutoires prévus à l'article 26 de la loi de finances du 31 décembre 1948 lorsque de telles décisions visent des réparations de caractère civil et que le montant de la somme imputée est au maximum de 500.000 F.

Art. 16. — § 1er. — Les commandants des 1re, 2e 3e et 4e régions aériennes, les commandants de l'air en Algérie, Tunisie, Maroc et outre-mer, d'une part, et les chefs d'établissements et services extérieurs du secrétariat d'Etat, d'autre part, reçoivent, sous réserve d'adresser copie de leurs décisions à l'administration centrale, pouvoir de prononcer, à l'égard des personnels civils de leurs territoires, établissements ou services:

a) La nomination des employés de bureau des services extérieurs;
b) L'engagement provisoire des agents contractuels, précédant le stage probatoire de six mois visé à l'article 6 du décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié;

L'engagement définitif des agents contractuels de 6e catégorie C dans la limite des tableaux d'effectifs;

La notification du préavis de licenciement prévu à l'article 26 dudit décret;

c) L'avancement d'échelon du personnel ouvrier des établissements et services extérieurs;
d) L'avertissement et le blâme à l'encontre des fonctionnaires (à l'exception de ceux de la catégorie A prévus par la loi du 19 octobre 1946).

§ 2. — Les commandants des 1re, 2e, 3e, 4e régions aériennes, les commandants de l'air en Algérie, Tunisie, Maroc et outre-mer prononcent les mutations d'ouvriers à l'intérieur de leur région ou territoire et en avisent l'administration centrale.

Art. 17. — Reçoivent délégation permanente de la signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), dans les conditions prévues aux articles 15 et 16 du présent décret:

Les généraux:

MM. de Maricourt, commandant la 1re région aérienne.
Lauzin, commandant la 2e région aérienne.
Saubestre, commandant la 3e région aérienne.
Viguier, commandant la 4e région aérienne.
Jouhaud, commandant la 5e région aérienne.
Jaquier, commandant de l'air en Tunisie.
Rouget, commandant de l'air en Algérie.
Ernould de La Chenelière, commandant de l'air au Maroc.
Gaujour, commandant de l'air en Afrique occidentale française.
Mentre, commandant de l'air en Afrique orientale française.
Gauthrin, commandant de l'air en Afrique équatoriale française.

M. le lieutenant-colonel Rebière, commandant de l'air en Côte française des Somalis.

Art. 18. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

TABLEAUX D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 1958 (ARMEE DE L'AIR)

ACTIVE

(Adjudant-chef, adjudant, sergent-major, sergent-chef.)

Par décision en date du 30 décembre 1957, les sous-officiers dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1958:

I. — **Pour le grade d'adjudant-chef.**

Les adjudants:

A. — CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote.

1 Grousset (Jean), née le 14 octobre 1920.
2 Lombard (Armand), né le 31 octobre 1926.
3 Dagniac (Maurice), né le 24 juin 1920.
4 Brandou (Albert), né le 5 avril 1926.
5 Baches (Maurice), né le 13 mars 1924.
6 Cabrera (Yvan), né le 9 septembre 1922.
7 D'Alessio (Roland), né le 14 décembre 1924.
8 Harment (Yvon), né le 20 mai 1927.
9 Miart (Daniel), né le 24 mai 1927.
10 Banet (Urbain), né le 6 avril 1922.
11 Moulin (Marcel), né le 23 avril 1921.
12 Feraud (Henri), né le 5 septembre 1922.

43 Pieraggi (Antoine), né le 24 août 1924.
44 Courtade (Pierre), né le 5 avril 1926.
45 Vignon (Edmond), né le 4 mai 1923.
46 Clement (André), né le 23 juillet 1926.
47 Sallan (José), né le 31 décembre 1925.
48 Garot (Maurice), né le 17 novembre 1920.

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1 Queyrie (Georges), né le 17 mars 1927.
2 Benoit (Gilbert), né le 18 mars 1927.
3 Dutrey (Jean), né le 6 avril 1926.
4 Braouezec (Jean), né le 8 juin 1922.
5 Balland (Jacques), né le 20 juin 1925.

Radio navigateur et radio de bord.

1 Ronjon (Marcel), né le 18 novembre 1920.
2 Tartaix (Paul), né le 4 février 1922.
3 Godillot (Gabriel), né le 11 janvier 1921.
4 Lefebvre (Roger), né le 12 juin 1926.
5 Fort (André), né le 31 juillet 1923 .
6 Hegly (Bernard), né le 14 février 1927.
7 Laforest (Henri), né le 15 février 1296.
8 Perrin (Jean), né le 20 avril 1926.
9 Sevilla (Alfred), né le 1er janvier 1926.

Mécanicien volant.

1 Barnoud (Eugène), né le 30 janvier 1921.
2 Savignac (Jean), né le 6 juin 1920.
3 Blacheyre (Gabriel), né le 26 octobre 1922.
4 Durin (André), né le 15 mai 1921.
5 Le Bronnec (Pierre), né le 1er mai 1922.
6 Labastarde (Gérard), né le 13 mars 1922.
7 Bringau (Marcel), né le 10 novembre 1919.
8 Michelet (René), né le 15 décembre 1920.
9 Delasge (Louis), né le 22 mai 1919.
10 Charlet (Robert), né le 25 octobre 1921.
11 Lepilliez (Victor), né le 20 novembre 1921.
12 Mistre (Jean), né le 18 mars 1922.
13 Penigaud (Jean), né le 29 avril 1921.
14 Boguet (Georges), né le 14 avril 1923.
15 Fleuret (Maurice), né le 7 novembre 1919.
16 Libert (Raoul), né le 12 mai 1921.
17 Roux (Marcel), né le 16 mars 1924.
18 Dubuisson (Marcel), né le 2 avril 1921.
19 Lozano (Jean), né le 20 janvier 1922.
20 Brau (Jean), né le 4 août 1923.
21 Cronier (Raymond), né le 29 août 1921.
22 Régent (Paul), né le 10 juin 1923.
23 Bartouel (Elie), né le 7 juillet 1923.
24 Rey (André), né le 19 août 1921.
25 Lapertot (Pierre), né le 6 juin 1925.

Parachutiste.

1 Orhon (Louis), né le 1er mars 1921.
2 Fresse (Gustave), né le 6 janvier 1921.

B. — Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 31. — Mécanique avion.

1 Tisserand (Albert), né le 25 février 1915.
2 Dormoy (Richard), né le 18 février 1921.
3 Vilde (André), né le 7 août 1920.
4 Vidal (Pierre), né le 31 janvier 1920.
5 Mothie (Maurice), né le 6 février 1919.
6 Seguelas (Victor), né le 25 décembre 1919.
7 Hazard (Jean), né le 22 juin 1914.
8 Sabatier (Pierre), né le 8 juillet 1920.
9 Aubert (Marcel), né le 24 août 1918.
10 Ralite (Louis), né le 31 janvier 1920.
11 Bonrepaux (Jean), né le 12 décembre 1920.
12 Maniaci (Pierre), né le 19 février 1918.
13 Foucard (Roger), né le 21 février 1920.
14 Panier (Guy), né le 5 février 1921.
15 Hurpez (Jean), né le 21 avril 1922.
16 Darnaude (Pierre), né le 27 mai 1921.
17 Roqua (Roger), né le 26 octobre 1921.
18 Jego (Eugène), né le 2 février 1921.
19 Vignot (Alexis), né le 25 octobre 1921.
20 Gaillardo (Norbert), né le 5 octobre 1919.
21 Fayolle (René), né le 5 novembre 1918.
22 Bernardeau (Jean), né le 8 septembre 1921.
23 Puyol (Raymond), né le 27 février 1921.
24 Rouffignac (Albert), né le 12 mars 1920.
25 Roy (Pierre), né le 11 mai 1920.
26 Kindel (Alexandre), né le 27 avril 1920.
27 De Claverie (Joseph), né le 6 avril 1918.
28 Bordas (Robert), né le 30 août 1921.
29 Kallenbach (Paul), né le 30 octobre 1921.
30 Martineau (Guy), né le 4 mars 1921.
31 Candehore (Marcel), né le 5 octobre 1922.
32 Degril (Raoul), né le 25 janvier 1920.
33 Balland (Eugène), né le 23 juin 1919.
34 Herve (Roland), né le 23 février 1919.
35 Mazerolles (Jean), né le 10 octobre 1920.
36 Olivieri (Raoul), né le 21 juin 1920.
37 Lourier (André), né le 5 janvier 1920.
38 Cremadeils (Robert), né le 28 novembre 1921.
39 Menard (Marie), né le 8 août 1917.
40 Magro (Philippe), né le 6 juin 1921.
41 Marchand (Philemon), né le 20 mars 1920.
42 Cailleux (Georges), né le 20 juin 1921.
43 Buisson (Robert), né le 20 avril 1918.
44 Guyonnaud (Pierre), né le 9 novembre 1921.
45 Grollier (René), né le 26 janvier 1920.
46 Dupouy (Marcel), né le 14 juillet 1920.
47 Doise (Liebert), né le 25 juin 1923.
48 Lelarge (Louis), né le 28 mai 1922.
49 Even (Robert), né le 29 mai 1921.
50 Katzer (Paul), né le 20 août 1921.
51 Petit (Félix), né le 7 décembre 1919.
52 Sutter (Albert), né le 2 février 1920.
53 Le Diuzet (Gabriel), né le 8 juillet 1921.
54 Llitjos (Jean), né le 27 juin 1921.
55 Chafer (Emile), né le 4 août 1917.
56 Viguier (Ernest), né le 26 janvier 1921.
57 Pied (Serge), né le 12 juin 1922.
58 Aubrun (Marcel), né le 24 septembre 1921.
59 Bénichon (Paul), né le 20 août 1914.
60 Donval (Marcel), né le 3 janvier 1921.
61 Simon (Jean), né le 3 janvier 1922.
62 Riou (François), né le 21 juillet 1921.
63 Peyrin (René), né le 13 octobre 1919.
64 Labarrère (Alban), né le 23 avril 1921.
65 Hakim (Georges), né le 22 avril 1921.
66 Totet (René), né le 9 octobre 1920.
67 Sard (Jean), né le 11 avril 1923.
68 Blate (Georges), né le 25 mai 1921.
69 Berthier (Roland), né le 11 juillet 1924.
70 Gellibert (Pierre), né le 7 avril 1924.
71 Roucayrol (Jules), né le 20 mars 1921.
72 Soulier (Jean), né le 1er août 1920.
73 Piquemal (Roger), né le 13 décembre 1921.
74 Bernard (Raymond), né le 11 novembre 1921.
75 Bournet (Louis), né le 30 septembre 1917.
76 Lassalle (Henri), né le 28 février 1920.
77 André (Alfred), né le 29 octobre 1920.
78 Gauthier (René), né le 21 octobre 1920.
79 Tartrou (Robert), né le 27 janvier 1922.
80 Poupart (Henri), né le 23 août 1920.
81 Andrieu (Jean), né le 24 juillet 1924.
82 Gautier (Maurice), né le 16 janvier 1920.
83 Olivier (Robert), né le 30 juillet 1924.
84 Chenevier (Georges), né le 2 mars 1919.
85 Pradier (Marc), né le 19 mai 1922.
86 Teulier (Roger), né le 5 avril 1922.
87 Oms (Jean), né le 4 août 1920.
88 Perraudin (Jean), né le 3 février 1922
89 Duvignacq (Robert), né le 11 décembre 1921
90 Barbelin (René), né le 14 mars 1917.
91 Miguet (Jean), né le 27 octobre 1919.
92 Savineau (Raymond), né le 30 mars 1923.
93 Portal (Albert), né le 7 juillet 1921.
94 Mandon (Albert), né le 9 septembre 1920.
95 Berry (Roland), né le 6 mars 1921.
96 Prigent (René), né le 10 juin 1920.
97 Theis (Jean), né le 27 juillet 1921.

Branche 32. — *Mécanique équipement.*

1 Zimmermann (René), né le 10 juillet 1924.
2 Deplano (Guy), né le 18 février 1922.
3 Ribière (Roland), né le 5 avril 1923.
4 Barbot (René), né le 9 juillet 1925.
5 Kermagoret (Francis), né le 25 juin 1923.
6 Dufaure (Jean-Pierre), né le 4 décembre 1924.
7 Cattant (André), né le 15 avril 1926.
8 Denis (Maurice), né le 1er décembre 1924.
9 Bechard (Jean), né le 17 avril 1925.
10 Buisine (Louis), né le 26 juillet 1924.
11 Mognetti (René), né le 2 mars 1922.
12 Delamotte (Robert), né le 12 janvier 1922.
13 Le Roy (Jean), né le 22 mars 1924.
14 Arias (Marcel), né le 10 mai 1925.

(Supplément.)

Branche 53. — *Mécanique armement.*

1 Fourrage (Maurice), né le 22 décembre 1918.
2 Grangé (Joseph), né le 29 octobre 1920.
3 Fouache (Jacques), né le 6 juillet 1921.
4 Baudias (Lucien), né le 10 janvier 1921.
5 Chailleux (François), né le 30 juillet 1920.
6 Perez (Fernand), né le 30 avril 1923.
7 Mabillau (Louis), né le 26 juin 1922.
8 Doëgle (Marc), né le 21 janvier 1922.
9 Cassagne (Henri), né le 14 mars 1924.
10 Faure (Pierre), né le 27 mai 1924.
11 Sivigny (Roger), né le 19 novembre 1921.
12 Gorry (Charles), né le 15 juillet 1923.
13 Chipault (René), né le 14 mars 1924.
14 Faure (Louis), né le 6 novembre 1923.
15 Balancart Rabot (Jacques), né le 3 juillet 1924.
16 Le Denmat (François), né le 17 février 1922.
17 Clément (Pierre), né le 29 décembre 1924.
18 Louf (Raymond), né le 26 avril 1920.
19 Gairin (Joseph), né le 4 décembre 1921.
20 Taboulet (Louis), né le 3 février 1920.
21 Le Scour (Jean), né le 16 avril 1921.
22 Marchetti (Paul), né le 17 octobre 1924.
23 Camio (Jean), né le 25 avril 1924.
24 Estève (Marcel), né le 11 février 1922.
25 Benezech (André), né le 6 septembre 1925.
26 Palomo (Jean), né le 6 août 1923.
27 Saulnier (Jean), né le 4 mai 1923.
28 Chaminade (René), né le 24 décembre 1921.
29 Rigoudy (Louis), né le 16 octobre 1921.
30 Jannes (Jean), né le 23 mars 1924.

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

1 Fournel (Albert), né le 13 février 1915.
2 Henry (Lionel), né le 5 avril 1923.
3 Laurent (Louis), né le 29 décembre 1921.
4 Hausser (Maurice), né le 2 janvier 1923.
5 Pierreyre (André), né le 1er décembre 1922.

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

1 Ballarini (Denis), né le 5 juillet 1919.
2 Friocourt (Alain), né le 10 septembre 1918.
3 Valade (Etienne), né le 13 août 1916.
4 Queyssac (Paul), né le 16 mars 1921.
5 Rosseeuw (André), né le 15 février 1917.
6 Siméon (Aristide), né le 24 août 1916.
7 Lizee (Georges), né le 18 juillet 1921.
8 Seguin (René), né le 22 février 1920.
9 Fournier (Jacques), né le 26 octobre 1919.
10 Doerflinger (Louis), né le 28 août 1918.
11 Cahuzac (Jacques), né le 11 avril 1921.
12 Micheletti (Séraphin), né le 3 décembre 1923.
13 Evesque (Raymond), né le 3 octobre 1921.
14 Naud (André), né le 15 avril 1921.
15 Blascos (Marcel), né le 11 novembre 1919.
16 Lassalle (Pierre), né le 6 avril 1921.
17 Monnini (Angel), né le 18 février 1919.
18 Eustache (Elie), né le 10 juillet 1921.
19 Jacquet (Roger), né le 26 octobre 1920.
20 Theron (Georges), né le 22 mai 1923.
21 Marre (Roger), né le 27 août 1921.
22 Lacassagne (Guy), né le 16 juin 1920.
23 Clément (Roger), né le 27 février 1922.
24 Baziret (Jean), né le 15 août 1923.
25 Delteil (Jean), né le 5 juillet 1924.
26 Quenneville (Roger), né le 5 octobre 1922.
27 Pierrot (André), né le 13 février 1922.
28 Avezac (André), né le 10 août 1924.
29 Diemer (Jacques), né le 12 janvier 1922
30 Boudigou (Georges), né le 2 septembre 1917.
31 Weittmann (René), né le 18 décembre 1923.
32 Seuve (Yves), né le 30 mai 1925.
33 Corneil (Louis), né le 10 mars 1924.
34 Cachou (Joseph), né le 6 avril 1920.
35 Pays (Jacques), né le 14 juin 1921.
36 Courregelongue (Jean), né le 9 octobre 1920.
37 Moreau (Jean), né le 10 août 1924.
38 Perino (André), né le 10 novembre 1922.
39 Ponsaille (Roger), né le 16 février 1922.
40 Wagner (Herrman), né le 11 janvier 1918.
41 Lesbarrères (Gérard), né le 7 janvier 1922.
42 Brusset (René), né le 15 décembre 1919.
43 Bergeon (René), né le 30 mars 1924
44 Langelier (René), né le 27 mai 1917.
45 Desroches (Robert), né le 16 novembre 1920.
46 Dublineau (Gérard), né le 1er avril 1924.
47 Sarcy (Jean), né le 9 mai 1921.
48 Goulard (Jean), né le 2 mai 1914.
49 Barbini (Albert), né le 24 octobre 1923.
50 Le Contellec (François), né le 21 décembre 1917.
51 Noireau (Jean), né le 23 juin 1921.
52 Robin (Emile), né le 13 février 1921.
53 Boucher (Bernard), né le 24 mars 1922.

Branche 56. — *Mécanique ateliers.*

1 Rabillon (Roland), né le 28 décembre 1922.
2 Baud (Marcel), né le 25 août 1921.
3 Pithois (Jules), né le 26 janvier 1920.
4 Molinier (Pierre), né le 11 mars 1920.
5 Scheurer (Pierre), né le 13 décembre 1921.
6 Simonnard (Charles), né le 11 février 1924.
7 Desprez (Gilbert), né le 13 juillet 1923.
8 Gaisset (Edouard), né le 3 avril 1920.
9 Gozin (Roger), né le 15 février 1921.
10 Blervacque (Oscar), né le 27 juin 1921.
11 Etanchaud (Jean), né le 13 février 1923.
12 Troel (Francis), né le 22 juillet 1924.
13 Rabary (Henri), né le 11 octobre 1921.
14 Mazet (Emile), né le 9 novembre 1920.

Branche 57. — *Mécanique photo.*

1 Henry (Roger), né le 15 juin 1924.
2 Dozol (Michel), né le 11 mai 1924.
3 Dagorn (François), né le 8 février 1920.

Branche 58. — *Mécanique radio et D. E. M.*

1 Jassin (André), né le 21 décembre 1912.
2 Pinturier (Jules), né le 23 juillet 1916.
3 Renaud (Christian), né le 12 septembre 1923.
4 Durbec (Albert), né le 22 octobre 1921.
5 Diaz-Sola (Julien), né le 2 octobre 1917.
6 Gangloff (Charles), né le 19 septembre 1923.
7 Lentz (Fernand), né le 21 décembre 1921.
8 Couton (Paul), né le 2 mars 1924.
9 Gringuillard (André), né le 23 février 1925.
10 Ducasse (Jacques), né le 14 octobre 1922.
11 Napoléon (Charles), né le 8 août 1920.
12 Somoneau (Jean), né le 28 septembre 1925.
13 Lafourcade (Pierre), né le 26 janvier 1925.
14 Pradier (Jean), né le 19 novembre 1919.
15 Coionna Cesari (François), né le 24 mai 1924.
16 Ibagnez (Santiago), né le 25 juillet 1919.
17 Auffray (Victor), né le 9 septembre 1923.
18 Thierry (Raymond), né le 10 février 1922.
19 Cassagne (François), né le 11 octobre 1920.
20 Laurencon (Marcel), né le 30 juin 1924.
21 Roche (Robert), né le 26 janvier 1924.
22 Lagardère (Marc), né le 22 janvier 1925.
23 Marc (Marcel), né le 12 juillet 1925.
24 Cavarle (Bernard), né le 29 janvier 1927.
25 Fretiere (Jean), né le 5 février 1922.
26 Croze (Jean), né le 10 mars 1923.
27 Garnier (Jean), né le 4 janvier 1922.
28 Morel (Jacques), né le 17 novembre 1926.
29 Sens (Noël), né le 25 janvier 1924.
30 Morvan (Yves), né le 30 juin 1926.
31 Charpantier (Georges), né le 9 octobre 1926.
32 André (Roger), né le 1er juin 1924.
33 Bialais (Jean), né le 31 mai 1924.
34 Vialet (Hubert), né le 20 décembre 1922.
35 Sentenac (Henry), né le 28 février 1921.

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

1 Bitaille (Jacques), né le 19 octobre 1919.
2 Duthuille (Bernard), né le 27 janvier 1920.
3 Reynier (Marcel), né le 27 décembre 1920.
4 Lefebvre (Irénée), né le 20 juin 1922.
5 Goriou (Gaston), né le 31 octobre 1923.
6 Tranger (Maurice), né le 16 novembre 1922.
7 Picat (Jean), né le 16 septembre 1924.
8 Laporte (Paul), né le 12 décembre 1923.

C. — Corps du personnel non navigant du service général

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

1 Dutech (Hubert), né le 9 novembre 1921.
2 Lemoigne (Jean-Louis), né le 15 novembre 1924.
3 Boscher (Jean), né le 31 mars 1923.

(*Supplément. — Fin.*)

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

1 Laubeau (Henri), née le 19 mai 1915.
2 Danesi (Joseph) né le 5 décembre 1920.
3 Fragnon (Jean), né le 17 février 1923.
4 Le Guiff (Roger), né le 24 février 1923.
5 Maillard (Guy), né le 23 août 1923.
6 Martinier (René), né le 13 octobre 1921.

Branche 35. — *Météorologie.*

1 Segot (Louis), né le 5 janvier 1921.

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

1 Jallet (Marcel), né le 7 février 1923.
2 Blazquez (Antoine), né le 27 décembre 1914.
3 Balay (Marcel), né le 21 avril 1920.
4 Serre (Guy), né le 24 avril 1922.
5 Freguin (Léon), né le 16 janvier 1923.
6 Adagas-Caou (Yves), né le 27 août 1922.
7 Mainguy (Raymond), né le 29 janvier 1924.
8 Bordes (Pierre), né le 18 novembre 1919.
9 Duffau (André), né le 22 février 1924.
10 Deterville (Georges), né le 15 septembre 1923.
11 Canivet (Jules), né le 29 mars 1924.
12 Millot (André), né le 4 septembre 1920.
13 Chouet (Henri), né le 8 septembre 1923.
14 Beitz (Paul), né le 30 décembre 1923.
15 Playe (Frédéric), né le 20 juillet 1924.
16 Delrieu (Jules), né le 4 mai 1920.
17 Poulmarc'h (François), né le 19 novembre 1924.
18 Bergeret (Jean), né le 17 juin 1924.

Branche 39. — *Entraînement P. N. au sol.*

1 Cathala (Louis), né le 22 juin 1923.

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

1 Varallo (Jérôme), né le 28 novembre 1920.
2 Beucher (André), né le 5 juin 1917.
3 Bataille (Norbert), né le 2 avril 1915.
4 Thévenot (André), né le 7 avril 1923.
5 Salles (Jean), né le 24 février 1915.
6 Vavasseur (Marcel), né le 23 octobre 1916.
7 Théodore (Roger), né le 14 août 1914.
8 Thivet (Jean-Paul), né le 3 avril 1918.
9 Chouicha (Marcel), né le 25 décembre 1916.
10 Coum (Louis), né le 1er novembre 1923.
11 Chichignoud (René), né le 31 janvier 1918.
12 Heitzmann (Armand), né le 19 août 1913.
13 Tardy (Aimé), né le 19 juillet 1920.
14 Heiz (Pierre), né le 15 juin 1921.
15 Dumas (Georges), né le 1er février 1921.

Branche 47 — *Sécurité incendie.*

1 Marchetti (Jean-Baptiste), né le 12 février 1922.
2 Bourgault (Félix), né le 24 mars 1920.
3 Cerdan (Michel), né le 25 mai 1916.

Branche 61. — *Entretien des bases.*

1 Montet (Lucien), né le 12 octobre 1921.
2 Meunier (Jacques), né le 21 octobre 1922.
3 Otto-Bruc (André), né le 12 mars 1924.
4 Papaïs (Léon), né le 14 mai 1922.

Branche 64. — *Ravitaillement.*

1 Gabloteau (Marcel), né le 9 janvier 1921.
2 Bonamich (André), né le 8 juillet 1920.
3 Man (Léon), né le 18 novembre 1919.
4 Blanc (René), né le 25 janvier 1922.
5 Lapouge (Louis), né le 16 décembre 1921.
6 Bonnot (Henri), né le 15 septembre 1923
7 Boussière (Robert), né le 18 mai 1921
8 Vallet (Elie), né le 19 juin 1922.

Branche 65. — *Psychotechnique.*

1 Vialart (Roger), né le 5 août 1918.

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

1 Herice (Daniel), né le 7 septembre 1921.
2 Arquillière (Jean), né le 13 octobre 1924.

Branche 67. — *Santé.*

1 Delbosc (Roger), né le 1er janvier 1920.
2 Brungard (André), né le 22 mars 1925.
3 Marty (Henri), né le 20 février 1923.

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

1 Cathus (Jean), né le 5 août 1922.
2 Charles (Jean), né le 20 février 1923.
3 Paillassa (René), né le 29 février 1913.

Branche 81. — *Comptabilité.*

1 Pelletier (André), né le 27 décembre 1921.
2 Lamurey (André), né le 30 juillet 1924.
3 Lehmann (Hubert), né le 22 septembre 1919.
4 Guibbert (Marius), né le 22 mai 1923.
5 Bricout (René), né le 13 décembre 1917.
6 Grondonna (Georges), né le 24 février 1918.
7 Fontaine (Georges), né le 28 octobre 1922.
8 Sudour (Louis), né le 10 avril 1923.
9 Pestre (Marcel), né le 6 août 1922.
10 Lannaud (René), né le 9 novembre 1923.
11 Lequeux (Pierre), né le 27 mai 1922.
12 Mouray (Marcel), né le 14 janvier 1920.
13 Castaing (Pierre), né le 16 décembre 1922.
14 Givonnet (René), né le 10 juillet 1921
15 Goffic (Robert), né le 4 septembre 1923.
16 Perin (Sylvain), né le 20 septembre 1921.
17 Meunier (Roger), né le 15 septembre 1922.
18 Bollinger (Michel), né le 21 juin 1922.
19 Giron (Jean), né le 7 août 1924.
20 Clément (Henri), né le 22 juin 1924.

Branche 83. — *Secrétariat.*

1 Heiligenstein (René), né le 3 mars 1915.
2 Bertrand (Marcel), né le 19 septembre 1914.
3 Moulin (Roger), né le 18 janvier 1914
4 Delsol (Jean), né le 2 octobre 1914.
5 Thomas (Paul), né le 31 mars 1914.
6 Thibert (René), né le 29 septembre 1917.
7 De Coninck (Joseph), né le 12 août 1915.
8 Bourreau (Raymond), né le 15 juillet 1917.
9 Pabot (Camille), né le 29 décembre 1921.
10 Herbelot (Gilbert), né le 28 octobre 1923.
11 Chosson (Jean), né le 28 mars 1921.
12 Lomeret (Maurice), né le 27 septembre 1919.
13 Pichard (Roger), né le 1er février 1915.
14 De Franceschi (Antoine), né le 1er juillet 1919.
15 Le François (Louis), né le 29 février 1920.
16 Jourdy (René), né le 29 juin 1923.
17 Norget (Paul), né le 16 janvier 1920.
18 Girard (Marcel), né le 21 avril 1923.
19 Ragues (André), né le 6 avril 1921.
20 Dietrich (René), né le 6 décembre 1919.
21 Cardenal (André), né le 18 juillet 1923.
22 Bordenave (Jean), né le 23 mars 1918.
23 Ulmer (René), né le 17 avril 1923.
24 Dat (Paul), né le 2 février 1922.
25 Huhn (René), né le 23 juillet 1924.
26 Ors (Armand), né le 29 octobre 1921.
27 Pomian (Gilbert), né le 4 février 1923.
28 Eynard (Roger), né le 4 août 1922.
29 Chiron (Joseph), né le 4 janvier 1921.
30 Besnier (Georges), né le 24 mars 1923.
31 Denieul (Pierre), né le 4 décembre 1921.
32 Goya (Jean-Pierre), né le 20 janvier 1923.
33 Bihl (Eugène), né le 21 mai 1917.
34 Roulmann (Marcel), né le 24 février 1915.
35 Deguilhem (Gabriel), né le 10 avril 1919.
36 Leca (Ange), né le 14 septembre 1922.
37 Gilard (Pierre), né le 23 avril 1920.
38 Lernon (Serge), né le 28 février 1924.
39 Badoux (Raymond), né le 6 mars 1925.
40 Drouet (Martial), né le 23 mars 1920.
41 Gambier (René), né le 8 novembre 1922.
42 Moulet (Paul), né le 9 mars 1923.
43 Le Henaff (Paul), né le 22 août 1923.
44 Cressiaux (Albert), né le 9 novembre 1919.
45 Chaignon (Roger), né le 21 décembre 1919.
46 Barbey (Roger), né le 20 janvier 1923.
47 Morel (Max), né le 11 juin 1921.
48 Costentin (Jean), né le 23 avril 1924.
49 Viollain (Jean), né le 1er juin 1918.
50 Dolce (Raoul), né le 9 mai 1921.
51 Chollois (Jean), né le 28 juillet 1923.

52 Taillefer (Emile), né le 23 février 1925.
53 Jalabert (André), né le 9 avril 1924.
54 Caron (Paul), né le 29 avril 1923.
55 Dieuaide (André), né le 9 février 1922.
56 Filliat (Jacques), né le 9 mars 1925.
57 Thibaudin (Roger), né le 6 avril 1924.
58 Delmotte (Pierre), né le 19 décembre 1922.
59 Adam (Emile), né le 6 juin 1923.
60 Blanchet (Maurice), né le 5 juillet 1922.
61 Lenepveu (Jean), né le 25 mars 1918.
62 Anton (Robert), né le 26 juillet 1923.
63 Cardon (Raymond), né le 17 juin 1922.
64 Colmiche (Jean), né le 24 mai 1922.
65 Gaudy (Robert), né le 23 avril 1921.
66 Dahan (Benjamin), né le 20 octobre 1916.
67 Cupillard (André), né le 23 septembre 1919.
68 Chailloux (René), né le 28 décembre 1918.
69 Naert (Marcel), né le 5 septembre 1920.

Branche 89. — *Textiles et cuirs.*

1 Cochen (Pierre), né le 9 février 1922.
2 Trinquelle (Jacques), né le 23 novembre 1920.

Branche 93. — *Musiciens.*

1 Herissé (André), né le 26 octobre 1919.
2 Leger (André), né le 12 mars 1911.

II. — **Pour le grade d'adjudant.**

Les sergents-chefs:

A. — Corps du personnel navigant

Pilote.

1 Delmas (Jean), né le 8 février 1921.
2 Chadefaux (Paul), né le 3 décembre 1928.
3 Moineau (Jacques), né le 29 août 1930.
4 Poidvin (Xavier), né le 2 janvier 1927.
5 Thuillier (Roger), né le 1 mai 1928.
6 Rama (André), né le 1 novembre 1926.
7 Le Gonidec (Hubert), né le 8 juin 1927.
8 Babinault (Georges), né le 5 juin 1927.
9 Bister (Jean), né le 11 août 1930.
10 Duc (Jean), né le 16 mai 1929.
11 Decroix (Pierre), né le 13 août 1930.
12 Nicolas (Georges), né le 12 juillet 1926.
13 Bachelard (Jacques), né le 24 septembre 1929.
14 Damestoy (Pierre), né le 15 juillet 1929.
15 Fournier (Philippe), né le 27 août 1929.
16 Barre (Gérard), né le 29 avril 1927.
17 Varnet (Robert), né le 11 novembre 1930.

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1 Aimé (Jean), né le 26 août 1929.
2 Gaudeix (Robert), né le 21 février 1927.
3 Hervé (Francis), né le 13 novembre 1928.
4 Peron (Yvon), né le 12 avril 1929.
5 Rougé (Guy), né le 1er juin 1930.
6 Terrade (Jacques), né le 23 juillet 1928.
7 Simonnet (Guy), né le 23 janvier 1930.

Radio navigateur et radio de bord.

1 Moreau (Bernard), né le 18 décembre 1924.
2 Lambert (Yvon), né le 29 mars 1928.
3 Lelievre (Bernard), né le 25 août 1927.
4 Martin (Pierre), né le 18 mai 1927.
5 Pautrot (Gilles), né le 23 septembre 1929.
6 Leonard (André), né le 10 mars 1927.

Mécanicien volant.

1 Durteste (Michel), né le 18 mai 1927.
2 Clere (Joseph), né le 19 juin 1922.
3 Bohain (Guy), né le 23 juin 1925.
4 Collet (Hubert), né le 26 juin 1924.
5 Ledoux (Jean), né le 3 juin 1921.
6 Cherbonnier (Jean), né le 17 mars 1924.
7 Alexandre (Jean), né le 23 avril 1924.
8 Hallant (Roland), né le 8 décembre 1926.
9 Andriot (Maurice), né le 23 décembre 1927.
10 Berthelin (Félicien), né le 17 octobre 1927.
11 Vuillot (Louis), né le 3 mars 1926.
12 Ravin (François), né le 9 février 1927.
13 Stirer (Fernand), né le 14 février 1926.
14 Dervailly (Maurice), né le 24 juillet 1925.
15 Lavit (Marcel), né le 10 juin 1927.
16 Berne (Clément), né le 21 août 1926.
17 Krier (René), né le 30 septembre 1926.
18 Sibre (Raymond), né le 16 juillet 1923.
19 Adriano (Louis), né le 6 mars 1927.
20 Ganachaud (Michel), né le 15 avril 1926.
21 Honore (Jacques), né le 12 avril 1926.
22 Astori (Jean), né le 31 mars 1925.
23 Volle (Maurice), né le 4 décembre 1926.

Parachutiste d'essai.

1 Le Mouel (Jean), né le 25 janvier 1927.

B. — Corps du personnel non navigant spécialisé

Branche 51. — *Mécanique avion.*

1 Chedoz (André), né le 20 avril 1927.
2 Baudriau (Pierre), né le 24 novembre 1926.
3 Louvie (Jean), né le 5 décembre 1927.
4 Demange (Guy), né le 28 juin 1927.
5 Maire (Ulysse), né le 30 juin 1922.
6 Bourret (Roland), né le 16 novembre 1925.
7 Robin (Georges), né le 10 août 1925.
8 Berthot (Charles), né le 29 décembre 1924.
9 Chabrol (Roger), né le 22 septembre 1923.
10 Deroulette (Guy), né le 19 mars 1928.
11 Provost (Roger), né le 29 janvier 1927.
12 Very (Julien), né le 28 septembre 1927.
13 Acary-Guiliot (Jean), né le 14 novembre 1925.
14 Harang (Henri), né le 27 septembre 1925.
15 Domont (René), né le 21 juillet 1925.
16 Evrard (André), né le 15 mars 1925.
17 Dubos (Jean), né le 30 juin 1923.
18 Roux (Charles), né le 1er juin 1926.
19 Alba (Rodolphe), né le 21 février 1926.
20 Boureau (Yvon), né le 17 mai 1924.
21 Bossard (Maurice), né le 26 juillet 1927.
22 Ponsot (André), né le 24 septembre 1925.
23 Bronzi (Lidio), né le 8 octobre 1925.
24 Prost (Maurice), né le 23 juillet 1927.
25 Quinnez (Joseph), né le 24 mai 1925.
26 Baviere (Roger), né le 6 septembre 1925.
27 Bronner (Henri), né le 20 septembre 1922.
28 Merle (Jean), né le 24 août 1924.
29 Mathet (Paul), né le 26 décembre 1926.
30 Demont (Roger), né le 3 janvier 1925.
31 Remy (Christian), né le 25 décembre 1924.
32 Rouby (Emile), né le 2 novembre 1924.
33 Gonzales (Octave), né le 18 juillet 1926.
34 Fouin (René), né le 8 janvier 1928.
35 Cornut (Roger), né le 20 octobre 1925.
36 Prinet (Robert), né le 11 juin 1930.
37 Martin (Henri), né le 10 juin 1926.
38 Jalley (Raymond), né le 7 septembre 1925.
39 Million (Robert), né le 19 septembre 1925.
40 François (Pierre), né le 10 août 1926.
41 Philippe (René), né le 28 avril 1927.
42 Le Cam (François), né le 2 avril 1925.
43 Daunizeau (Pierre), né le 26 octobre 1920.
44 Ermine (Serge), né le 20 novembre 1920.
45 Danjean (Roger), né le 8 juin 1924.
46 Masini (Etienne), né le 12 août 1919.
47 Carre (Bernard), né le 12 juillet 1922.
47 Michel (James), né le 9 février 1926.
49 Plessis (Michel), né le 6 mai 1928.
50 Chambon (André), né le 19 avril 1926.
51 Orlandini (Jacques), né le 21 juillet 1926.
52 Labesse (Serge), né le 10 avril 1928.
53 Chomette (Georges), né le 8 avril 1927.
54 Thiedot (Louis), né le 5 septembre 1925.
55 Blanchard (Francis), né le 16 juin 1926.
56 Truchot (Robert), né le 1er mars 1926.
57 Maure (André), né le 7 août 1925.
58 Boor (Roger), né le 9 décembre 1920.
59 Mainou (Jean), né le 15 octobre 1924.
60 Guyot (Albert), né le 29 mars 1925.
61 Baverel (Gabriel), né le 31 juillet 1925.
62 Bouvier (Maurice), né le 23 septembre 1927.
63 Campergue (François), né le 13 février 1926.
64 Barbier (Edmond), né le 1er février 1921.
65 Janin (René), né le 15 juillet 1925.
66 Jacquemard (Serge), né le 7 juin 1923.
67 Caraes (Yves), né le 6 avril 1926.
68 Veynachter (Camille), né le 18 mai 1925.
69 Parisot (René), né le 30 juillet 1927.
70 Abado (René), né le 15 août 1921.
71 Durand (Gilbert), né le 15 juillet 1927.

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

1 Briganti (Joseph), né le 18 septembre 1926.
2 Ganduxe (Albert), né le 9 juin 1925.
3 Boucher (Robert), né le 7 février 1922.
4 Bertin (Michel), né le 17 juillet 1918.
5 Hivernet (Roger), né le 25 août 1926.
6 Boursiquot (Jacques), né le 6 novembre 1926.
7 Sartoretti (Albert), né le 7 décembre 1927.
8 Cozic (Pierre), né le 25 juillet 1925
9 Mesmacque (Marcel), né le 16 septembre 1926.
10 Leguillou (Pierre), né le 5 mars 1928.
11 Bellec (Yves), né le 3 janvier 1927.
12 Didiot (André), né le 22 octobre 1927.
13 Gendron (Jack), né le 26 juillet 1927.

Branche 53. — *Mécanique armement.*

1 Remaud (Jean), né le 3 août 1924.
2 Poulouin (Pierre), né le 21 janvier 1925.
3 Gonzalez (Emmanuel), né le 29 juillet 1916.
4 Gaillard (Maurice), né le 5 décembre 1924.
5 Laporte (Roger), né le 18 avril 1927.
6 Deblock (Henri), né le 18 décembre 1926.
7 Armengaud (Robert), né le 16 mai 1926.
8 Vignal (Francis), né le 11 février 1926.
9 Zurlo (Angelo), né le 12 juillet 1925.
10 Darles (François), né le 22 janvier 1927.
11 Gueudet (Germain), né le 19 mars 1925.
12 Bezy (Hubert), né le 19 octobre 1926
13 Roger (Jean), né le 22 octobre 1924.
14 Hoffsess (Charles), né le 30 décembre 1926.
15 Lacroix (Jean-Marie), né le 18 février 1924.

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

1 Humbert (Jacques), né le 18 mars 1927.
2 Dutreuilh (Pierre), né le 29 mai 1926.
3 Pascal (André), né le 7 octobre 1925.
4 Thorin (Roger), né le 6 novembre 1922.
5 Mercier (Joseph), né le 23 juillet 1924.
6 Mangon (Georges), né le 23 février 1925.
7 Rose (Aimé), né le 15 janvier 1926.
8 Berneau (Lucien), né le 16 septembre 1927.
9 Giustiniani (Pierre), né le 9 novembre 1926.
10 Marladot (Francis), né le 16 septembre 1926.
11 Thouvenin (Roger), né le 19 janvier 1924.

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

1 Mur (André), né le 6 juillet 1921.
2 Riant (Robert), né le 27 septembre 1924.
3 Ivart (André), né le 2 décembre 1927.
4 Vantalon (Jacques), né le 27 décembre 1923.
5 Buron (Paul), né le 24 juin 1925.
6 Duvert (Robert), né le 21 février 1924.
7 Delatouche (Joannes), né le 21 août 1924.
8 Werquin (Jules), né le 23 juillet 1922.
9 Roussier (Florent), né le 3 octobre 1920.
10 Conrardy (Georges), né le 31 janvier 1925.
11 Scavannec (Marcel), né le 28 juillet 1924.
12 Bertrand (Maurice), né le 14 juin 1923.
13 Desiderio (Léon), né le 21 janvier 1927.
14 Joyeux (Eugène), né le 21 février 1927.
15 Jacotot (Henri), né le 15 décembre 1923.
16 Poulalion (Maurice), né le 30 décembre 1922.
17 Le Brun (Henri), né le 17 mai 1924.
18 Cavajon (Marcel), né le 10 juillet 1926.
19 Vaubourg (René), né le 30 juin 1926.
20 Gillet (Roland), né le 29 janvier 1925.
21 Pindon (Claude), né le 11 août 1928.
22 Calves (Edmond), né le 3 novembre 1925.
23 Musso (Gilbert), né le 23 février 1926.
24 Landraud (Jean), né le 18 août 1926.

Branche 56. — *Mécanique ateliers.*

1 Dulau (Jean), né le 14 décembre 1926.
2 François (Léonce), né le 20 octobre 1920.
3 Guirette (Jean), né le 7 juin 1925.
4 Lalanne (Jean), né le 13 juillet 1925.
5 Lesage (Albert), né le 9 mai 1925.
6 Lenert (Maurice), né le 31 mars 1927.
7 Kerleau (Yves), né le 3 juin 1925.
8 Soret (Roger), né le 7 août 1925.
9 Kerdraon (Jean), né le 1er avril 1924.
10 Rosello (André), né le 4 août 1922.
11 L'Hyver (Yves), né le 20 mars 1924.
12 Paumard (Yves), né le 17 février 1924.
13 Belles (Louis), né le 25 août 1928.
14 Bonnamy (Gilbert), né le 22 septembre 1925.
15 Bars (Yves), né le 19 mai 1924.
16 Redonnet (Roger), né le 23 juillet 1927.

Branche 57. — *Mécanique photo.*

1 Lecointre (Jean), né le 3 décembre 1925.
2 Gagne (Emilien), né le 24 juin 1925 (T. E.).
3 Lantonnat (André), né le 16 août 1926.

Branche 58. — *Mécanique radio et D. E. M.*

1 Jaffré (Georges), né le 21 janvier 1928.
2 Mansuy (Georges), né le 14 avril 1925.
3 Muller (Pierre), né le 11 mai 1925.
4 Ruas (Maurice), né le 27 décembre 1920.
5 Fesq (Gérard), né le 31 janvier 1927.
6 Charles (Bernard), né le 5 décembre 1927.
7 Picard (René), né le 31 mars 1925.
8 Laurent (Roger), né le 13 janvier 1921.
9 Guignot (Jean), né le 13 septembre 1920.
10 Pastural (Auguste), né le 25 avril 1926.
11 Martin (Roger), né le 27 septembre 1927.
12 Stocard (Pierre), né le 23 juillet 1926.
13 Duvivier (Pierre), né le 2 juillet 1926.
14 Patard (Jean), né le 14 avril 1926.
15 Girard (André), né le 9 avril 1927
16 Bourget (Marceau), né le 17 décembre 1921.
17 Guepratte (François), né le 28 août 1927.
18 Bernard (Pierre), né le 5 février 1927.
19 Bichot (Henri), né le 17 août 1927.
20 Gilbert (Jacques), né le 17 novembre 1924.
21 Mercier (André), né le 15 octobre 1927.
22 Cossec (René), né le 20 juin 1925.
23 Antoine (Pierre), né le 26 novembre 1924.
24 Fratti (Maurice), né le 19 novembre 1926.
25 Almein (François), né le 4 octobre 1926.
26 Lancelle (Jean), né le 7 janvier 1926.
27 Cordillet (Guy), né le 5 août 1928.
28 Carlier (Jean), né le 10 mars 1927.

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

1 Huby (Louis), né le 21 décembre 1925.
2 Marguin (Raymond), né le 23 avril 1927.
3 Martin (Roger), né le 17 octobre 1925.
4 Guise (Louis), né le 20 avril 1926.
5 Gaillard (Michel), né le 7 septembre 1924.
6 Legargent (Robert), né le 18 mars 1925.
7 Aupetit (Paul), né le 23 octobre 1925.
8 Fleche (Jean), né le 16 juillet 1925.
9 Blaisel (Michel), né le 26 septembre 1926.
10 Broussoux (Roger), né le 31 juillet 1925.
11 Allain (François), né le 26 juillet 1926.

C. — Corps du personnel non navigant du service général

Branche 31. — *Exploitation radar.*

1 Guiseppi (Pierre), né le 1er août 1925.
2 Baraza (Joseph), né le 9 octobre 1924.

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

1 Haug (Gaston), né le 18 décembre 1924.
2 Pater (Paul), né le 18 novembre 1923.
3 Plan (Aimé), né le 24 mars 1918.
4 Bernard (Jacques), né le 3 novembre 1926.
5 Ciccone (Yves), né le 21 décembre 1926.

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

1 Robin (Edmond), né le 22 avril 1922.
2 Sagette (André), né le 27 mars 1922.
3 Castel (Alfred), né le 11 février 1922.
4 Defontaine (Jean), né le 20 juin 1924.
5 Antona (Félix), né le 27 juin 1924.
6 Broquet (Marcel), né le 2 avril 1924.

Branche 35. — *Météorologie.*

1 Challeau (Guy), né le 29 novembre 1923.
2 Poursat (Raymond), né le 28 mai 1922.
3 Thorigny (Roger), né le 30 mai 1924.
4 Trabelci-Atmane (Marius), né le 20 avril 1923.

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

1 Milluy (Jean), né le 12 juillet 1924.
2 Barnerias (Marius), né le 30 octobre 1924.
3 Hébrail (André), né le 21 août 1926.
4 Ragues (Henri), né le 11 septembre 1927.
5 Schaffter (Jacques), né le 29 mai 1928.
6 Tillet (Charles), né le 10 avril 1926.
7 Haley (Claude), né le 30 avril 1923.
8 Guillemer (Pierre), né le 8 octobre 1925.
9 Herbin (Jean), né le 6 septembre 1921.
10 Vigroux (Pierre), né le 21 mai 1926.
11 Perney (Robert), né le 5 juin 1925.
12 Willot (Maurice), né le 11 mars 1925.
13 Despuyos (Roland), né le 18 janvier 1926.
14 Béal (Marius), né le 28 avril 1925.
15 Crowford (Paul), né le 11 janvier 1925.
16 Hebinger (Camille), né le 10 juillet 1925.
17 Freminet (Jean), né le 15 juillet 1927.
18 Pione (André), né le 26 janvier 1928.
19 Neveu (Félix), né le 14 juin 1927.
20 Champion (Jean), né le 30 mars 1927.
21 Audouard (Raymond), né le 5 mars 1923.
22 Fleury (Joseph), né le 27 mai 1925.
23 Puthet (Fernand), né le 13 juillet 1926.
24 Brunet (René), né le 10 novembre 1926.
25 Delaunay (Georges), né le 19 janvier 1925.
26 Jacquel (René), né le 17 décembre 1926.
27 Cassagne (Yves), né le 11 février 1927.
28 Funel (François), né le 31 août 1925.
29 Chaigneaud (Marc), né le 3 mai 1927.
30 Duval (Michel), né le 16 juillet 1927.
31 Hudelot (Antoine), né le 6 novembre 1923.
32 Detournay (Fernand), né le 11 janvier 1928.
33 Tinchant (Roger), né le 10 octobre 1925.
34 Desir (Roger), né le 25 novembre 1924.
35 Zakas (Jean), né le 14 janvier 1922.
36 Bernardin (Jacques), né le 24 septembre 1927.
37 Cadeillan (Jean-Pierre), né le 16 novembre 1920.
38 Huby (Pierre), né le 14 juillet 1928.
39 Simon (James), né le 16 décembre 1924.
40 Joly (Sylvère), né le 24 février 1927.
41 Marechal (Jean), né le 23 avril 1922.

Branche 39. — *Entraînement P. N. au sol.*

1 Commard (Gaston), né le 25 juin 1925.
2 Istria (Simon), né le 13 septembre 1926.

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

1 Toulelle (Marcel), né le 19 janvier 1926.
2 Tivant (Noël), né le 19 décembre 1927.
3 Frene (Pierre), né le 21 mars 1921.
4 Maechler (Georges), né le 26 janvier 1925.
5 Moustrou (André), né le 17 juillet 1924,
6 Cosme (Roger), né le 13 juin 1925.
7 Fesquet (Gaston), né le 29 mars 1923.
8 Français (Louis), né le 6 octobre 1927.
9 Augier (Jean), né le 17 décembre 1923.
10 Huart (René), né le 5 janvier 1925.
11 Gendre (Pierre), né le 26 avril 1925.
12 Rigal (Emile), né le 27 juillet 1927.
13 Agnelly (Roger), né le 16 octobre 1923.
14 Pujolle (René), né le 3 août 1924.
15 Lanoë (Albert), né le 21 mai 1927.
16 Novel (Robert), né le 24 mai 1920.
17 Le Cozic (Auguste), né le 20 novembre 1917.
18 Guerre-Genton (Félix), né le 5 février 1926.

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

1 Cabello (Joseph), né le 1er octobre 1914.
2 Audoit (Gilbert), né le 1er janvier 1924.
3 Verheest (Robert), né le 2 septembre 1923.
4 Kuntziger (Norbert), né le 6 avril 1923.

Branche 61. — *Entretien des bases.*

1 Becret (Robert), né le 7 septembre 1926.

Branche 64. — *Ravitaillement.*

1 Lavignon (Henri), né le 12 mai 1921.
2 Pathary (Antoine), né le 7 juillet 1921.
3 Milanesi (Michel), né le 10 mai 1927.
4 Conedera (André), né le 24 août 1924.
5 Clap (Lucien), né le 9 mars 1927.
6 Herve (Guy), né le 15 mai 1923.
7 Frequelin (Roger), né le 12 mai 1925.

Branche 65. — *Psychotechnique.*

1 Moraldo (Joseph), né le 24 avril 1925.

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

1 Faucher (Claude), né le 1er mai 1925.
2 Olivier (Jean), né le 15 décembre 1925.
3 Mengard (Robert), né le 12 octobre 1925.
4 Giral (Louis), né le 19 août 1920.
5 Lejosne (André), né le 17 novembre 1924.
6 Duchemin (Jean), né le 3 décembre 1926.

Branche 67. — *Santé.*

1 Journoud (Charles), né le 1er septembre 1920.
2 Bourdeau (Jack), né le 28 novembre 1921.
3 Pichonneau (Arsène), né le 10 octobre 1923.
4 Wuibaux (Jean), né le 7 février 1919.
5 Alexandre (Fernand), né le 30 octobre 1919.
6 Cheron (Jean), né le 13 juillet 1925.
7 Roue (François), né le 22 avril 1924.
8 Foyart (Serge), né le 26 janvier 1924.
9 Browarski (Donard), né le 3 mai 1927.

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

1 Faux (Pierre), né le 2 juillet 1923.
2 Couchot (Maurice), né le 31 août 1920.
3 Deysieu (Jean), né le 6 janvier 1923.
4 Penet (Bernard), né le 26 septembre 1924.

Branche 81. — *Comptabilité.*

1 Bruneau (Bernard), né le 10 décembre 1925.
2 Roux (Joseph), né le 23 février 1926.
3 Peyronnet (Raymond), né le 2 mars 1923.
4 Deschamps (René), né le 2 novembre 1927.
5 Abily (Pierre), né le 29 mai 1927.
6 Gilson (René), né le 27 septembre 1927.
7 Vincent (René), né le 4 janvier 1928.
8 Lefebvre (Daniel), né le 6 avril 1924.
9 Gouelo (Yves), né le 2 décembre 1925.
10 Fert (Jean), né le 30 septembre 1927.
11 Demarécaux (Charles), né le 30 janvier 1924.
12 Seris (Marius), né le 3 décembre 1923.
13 Brelet (Maurice), né le 28 juin 1923.
14 Hirat (Georges), né le 4 mai 1927.
15 Mir (Jean), né le 21 mai 1920.
16 Montemont (Pierre), né le 17 août 1920.
17 Feraud (Fernand), né le 5 avril 1923.
18 Christiaens (Guy), né le 16 juillet 1925.
19 Laviolette (Guy), né le 17 juillet 1923.
20 Pernegre (Fernand), né le 21 juillet 1924.
21 Lagacy (Paul), né le 31 mai 1926.
22 Jarzaguet (Arsène), né le 28 mai 1925.
23 Peignelin (Etienne), né le 1er septembre 1917.
24 Vachon (Marcel), né le 15 décembre 1924.
25 Pierson (Roland), né le 6 octobre 1924.
26 Bajot (Guy), né le 26 décembre 1926.
27 Chaise (Jean), né le 20 décembre 1926.
28 Duler (Raymond), né le 20 décembre 1925.
29 Broc (Pierre), né le 14 octobre 1925.
30 Haye (Roger), né le 28 août 1925.
31 Lerondeau (André), né le 21 juillet 1925.
32 Balmain (Maurice), né le 18 septembre 1927.
33 Freard (René), né le 13 avril 1925.

Branche 83. — *Secrétariat.*

1 Bouquet (Michel), né le 8 janvier 1925.
2 Bautheney (Christian), né le 16 mars 1926.
3 Grocq (Michel), né le 30 mars 1926.
4 Reverseau (Gaston), né le 3 avril 1927.
5 Farnaud (Jean), né le 22 janvier 1925.
6 Beyt (Victor), né le 9 décembre 1922.
7 Gominet (Roland), né le 31 août 1926.
8 Pallaruelo (Jacques), né le 30 juin 1926.
9 Pagani (Antoine), né le 29 mai 1920
10 Cacault (Jean), né le 24 janvier 1919.
11 Ferrant (Maurice), né le 21 juillet 1924.

12 Le Bars (Paul), né le 18 juillet 1924.
13 Botuha (René), né le 10 octobre 1923.
14 Dudicourt (Marcel), né le 1er juin 1925.
15 Serot (Raymond), né le 18 mai 1923.
16 Sersiron (Jean), né le 21 mai 1927.
17 Bezançon (Henri), né le 17 octobre 1924.
18 Perrin (Yvon), né le 18 octobre 1926.
19 Lapeze (Roger), né le 11 juin 1925.
20 Debart (Jean), né le 18 février 1926.
21 Sirven (Etienne), né le 14 mars 1928.
22 Barbier (Jean), né le 30 juillet 1923.
23 Langjahr (Pierre), né le 11 avril 1926.
24 Wichlacz (Marius), né le 18 janvier 1925.
25 Vervaert (Jean), né le 1er juin 1926.
26 Tison (Guy), né le 25 juillet 1926
27 Boniface (Marc), né le 6 mars 1926.
28 Gayraud (Roger), né le 13 novembre 1925.
29 Mochon (Raymond), né le 8 avril 1925.
30 Evrard (René), né le 2 avril 1923
31 Debaisieux (Maurice), né le 16 décembre 1927.
32 Montel (Gustave), né le 28 mars 1926.
33 Meyer (Jean), né le 7 novembre 1926.
34 Correia-Guimaraès (Alfredo), né le 18 septembre 1927.
35 Vechambre (Pierre), né le 9 octobre 1926.
36 Gaufichon (Albert), né le 11 mars 1923.
37 Barth (Serge), né le 15 août 1927.
38 Guillou (Jean), né le 1er octobre 1923.
39 Domineau (Pierre), né le 23 février 1924.
40 Briat (Edouard), né le 4 septembre 1923.
41 Perrin (André), né le 2 septembre 1924.
42 Girault (Maurice), né le 10 juin 1924.
43 Gerfault (Georges), né le 18 janvier 1925.
44 Batot (René), né le 31 juillet 1924.
45 Gros (Pierre), né le 11 février 1928.
46 Virenque (Gilbert), né le 21 juillet 1927.
47 Bauër (Fernand), né le 5 avril 1921.
48 Corail (Elie), né le 29 novembre 1921.
49 Garraud (Marcel), né le 20 janvier 1923.
50 Verdier (Joseph), né le 6 septembre 1923.
51 Bouflet (Albert), né le 7 septembre 1927.
52 Anne (Robert), né le 26 mai 1924.
53 Tankara Ibrahima, né le 30 novembre 1926.
54 Roussel (Paul), né le 4 février 1928.
55 Virmons (Robert), né le 18 août 1928.
56 Lamaison (Jacques), né le 13 mars 1927.
57 Le Louarn (René), né le 1er novembre 1927.
58 Thionnet (Serge), né le 27 novembre 1926.
59 Felgerolle (René), né le 15 avril 1924.
60 Prunier (Henri), né le 17 novembre 1926.
61 Raudet (Georges), né le 15 octobre 1925.

Branche 93. — *Musiciens.*

1 Violeau (Rémy), né le 29 décembre 1919.
2 Fardoux (Claude), né le 7 janvier 1918.

III. — Pour le grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

Branche 81. — *Comptabilité.*

1 Soule (Georges), né le 2 novembre 1922.
2 Richomme (Pierre), né le 22 août 1928.
3 Monjou (Gilbert), né le 11 février 1928.
4 Leichtnam (Lucien), né le 8 mai 1924.
5 Andreani (Charles), né le 12 avril 1929.
6 Lavoil (Pierre), né le 1er juin 1928.
7 Duveau (Raymond), né le 2 avril 1925.
8 Robin (Albert), né le 10 mai 1928.
9 Thibaut (Raymond), né le 18 juin 1923.
10 Peraldi (Dominique), né le 15 décembre 1929.
11 Duvauchelle (Emile), né le 3 mai 1924.
12 Lafourcade (Jean), né le 23 décembre 1927.
13 Pont (Emile), né le 24 juin 1928.
14 Bordes (Raymond), né le 23 janvier 1928.
15 Charpentier (Pierre), né le 19 mars 1923.
16 Sawczyn (Pierre), né le 10 juin 1926.
17 Cabanne (André), né le 17 novembre 1928.
18 Le Caoussin (François), né le 21 juin 1930.
19 Casanova (Pierre), né le 31 octobre 1930.
20 Le Baron (André), né le 20 juin 1926.
21 Tanguy (Yves), né le 15 mai 1927.
22 Truffer (Lucien), né le 23 octobre 1926.
23 Dupont (Henri), né le 23 février 1925.
24 Didier (Aimé), né le 7 avril 1923.
25 Maier (Rodolphe), né le 20 mai 1928.

IV. — Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

A. — Corps du personnel navigant

Pilote.

1 Vauzelle (François), né le 27 août 1928.
2 Buchet (Christian), né le 6 avril 1929
3 Malagnac (André), né le 3 janvier 1929.
4 Nuguet (André), né le 29 avril 1932.
5 Begaudeau (Edmond), né le 16 avril 1930.
6 Saino (Jean), né le 20 juillet 1930.
7 Piat (Alain), né le 29 juillet 1927.
8 Bertrand (Alain), né le 27 mai 1930.
9 Renaudin (Jean), né le 8 août 1930.
10 Buckwell (William), né le 9 août 1931.
11 Ladevèze (Gabriel), né le 7 novembre 1930.
12 Linconstant (Michel), né le 27 février 1932.
13 Henry (Jean), né le 17 septembre 1930.
14 Puigsegur (Michel), né le 7 novembre 1932.
15 Gouet (Jean), né le 27 décembre 1932.
16 Briere (André), né le 28 novembre 1931.
17 Testaud (Maurice), né le 4 septembre 1932.
18 Chaffin (Michel), né le 31 mai 1933.
19 Pellier (Yves), né le 18 février 1932.
20 Fernandez (André), né le 12 juillet 1932.
21 Zimmer (Guy), né le 27 avril 1933.
22 Bernard (Jean), né le 27 mars 1930.
23 Delagrange (Philippe), né le 28 juillet 1930.
24 Toffano (Christian), né le 15 octobre 1932.
25 Dumas (Michel), né le 20 juillet 1930.
26 Simon (André), né le 25 novembre 1930.
27 Gaetan (Georges), né le 23 janvier 1930.
28 Darves-Bornoz (Pierre), né le 25 janvier 1930.
29 Padovani (Toni), né le 9 janvier 1931.
30 Guillamin (François), né le 18 juillet 1931.
31 Lissmann (Roger), né le 11 mai 1931.
32 Siche (Emile), né le 15 juillet 1929.
33 Guesdon (Michel), né le 15 mai 1931.
34 Oehlhaffen (Pierre), née le 3 septembre 1930.
35 Durand (Rolland), né le 16 février 1933.
36 Delbecque (André), né le 6 avril 1932.
37 Denis (Bernard), né le 17 août 1932.
38 Badey (Daniel), né le 18 juin 1931
39 Barland (Paul), né le 26 novembre 1931.
40 Renaud (Pierre), né le 18 novembre 1932.
41 Desmet (Benjamin), né le 2 décembre 1932.
42 Delcamp (Roger), né le 9 octobre 1933.
43 Penobert (Gérard), né le 18 septembre 1933.
44 Mamdy (Jacques), né le 10 novembre 1933.
45 Dumont (Jean), né le 26 novembre 1931.
46 Jeudi (Yvon), né le 10 mai 1932.
47 Suard (Michel), né le 16 février 1931.
48 Hervouet (Claude), né le 27 août 1932.
49 Hemery (Pierre), né le 5 août 1932.
50 Poirier (Gérard), né le 8 septembre 1932.
51 François (Jean), né le 12 mars 1933.
52 Combriat (Michel), né le 13 juin 1932.
53 Lacombe (Claude), né le 14 octobre 1931.
54 Neron (Claude), né le 29 mars 1934.
55 Debrand (Michel), né le 26 octobre 1932.
56 Laurent (Philippe), né le 24 août 1930.
57 Gourlia (Jean), né le 12 novembre 1932.
58 Albert (Joseph), né le 29 juillet 1932.
59 Jeanjean (Maurice), né le 20 juin 1932.

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1 Le Cozanet (Georges), né le 13 février 1932.
2 Loubere (Jacques), né le 2 septembre 1930.
3 Fages (Pierre), née le 8 mars 1932.
4 Magdeleine (Paul), né le 13 juin 1931.
5 Bieth (Claude), né le 19 février 1931.
6 Huguenard (Christian), né le 12 février 1932.
7 Blanc (Jacques), né le 22 septembre 1933.
8 Hervet (François), né le 7 mars 1932.
9 Wicky (Gilbert), né le 26 janvier 1933.
10 Guichemerre (Eugène), né le 8 mars 1933.

Radio navigateur et radio de bord.

1 Trejaut (Christian), né le 6 octobre 1931.
2 Le Deuff (Paul), né le 3 septembre 1929.
3 Tissier (Robert), né le 20 novembre 1928.
4 Lauraux (Paul), né le 11 septembre 1929.
5 Jammes (Antoine), né le 16 avril 1930.

6 Mistou (André), né le 17 août 1930.
7 Caro (Jean), né le 26 janvier 1931.
8 Franc (Joseph), né le 4 janvier 1932.
9 Lourdez (Roger), né le 10 mai 1930.
10 Pin (Jacques), né le 6 février 1931.
11 Legendre (Claude), né le 16 septembre 1932.

Mécanicien volant.

1 Bezançon (Bernard), né le 28 janvier 1930.
2 Boutigues (André), né le 18 octobre 1925.
3 Bastgen (Michel), né le 7 juillet 1932.
4 Massela (Jean), né le 13 avril 1930.
5 Christin (Jacques), né le 22 mars 1931.

Parachutiste.

1 Baudin (Robert), né le 27 août 1931.
2 Fournier (Lucien), né le 15 mars 1926.

B. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Branche 51. — *Mécanique avion.*

1 Retif (Guy), né le 16 avril 1928.
2 Poulet (René), né le 23 octobre 1931.
3 Bigot (Claude), né le 5 août 1930.
4 Horlier (Raoul), né le 9 septembre 1931.
5 Poinfoux (Armand), né le 1er février 1932.
6 Niogret (Michel), né le 25 juillet 1931.
7 Jagot (Roger), né le 29 décembre 1929.
8 Boulanger (René), né le 29 janvier 1932.
9 Riquet (Victor), né le 19 juin 1932.
10 Teloi (André), né le 24 novembre 1932.
11 Guérin (Yves), né le 4 janvier 1932.
12 Lutic (Louis), né le 24 décembre 1932.
13 Laouchez (Carmélien), né le 16 juillet 1931.
14 Blanquet (Marcel), né le 20 juin 1926.
15 Commeau (Pierre), né le 19 janvier 1928.
16 Roquillas (Jean), né le 7 octobre 1926.
17 Laspoussas (Maurice), né le 18 septembre 1927.
18 Bouttement (Fernand), né le 15 mars 1924.
19 Brun (Christian), né le 19 janvier 1928.
20 Kervarec (Roger), né le 16 septembre 1930.
21 Mourgues (Jean), né le 10 février 1930.
22 Delcelier (Jean), né le 21 juillet 1929.
23 Gasc (Raymond), né le 25 septembre 1930.
24 Prolongeau (Alexis), né le 7 juillet 1930.
25 Perrin (Marcel), né le 31 décembre 1929.
26 Bondaz (Edmond), né le 17 mai 1930.
27 Mourenas (Jean), né le 15 mai 1928.
28 Beucher (Yves), né le 24 mai 1931.
29 Calvet (Pierre), né le 18 juin 1928.
30 Saint-Germes (Pierre), né le 11 juillet 1930.
31 Alingrin (René), né le 12 octobre 1929.
32 Le Maguer (Yves), né le 1er août 1930.
33 Corda (Jean), né le 20 novembre 1930.
34 Houlès (Claude), né le 7 juillet 1932.
35 Ansaldi (Paolo), né le 26 août 1932.
36 Jeannot (Jacques), né le 18 avril 1930.
37 Maupin (René), né le 2 août 1932.
38 Bousquet (Aîné), né le 7 avril 1921.
39 Verne (Michel), né le 21 mai 1932.
40 Coldebœuf (Jacques), né le 17 juillet 1933.
41 Rousseau (Jean), né le 2 novembre 1931.
42 Trichard (René), né le 2 juillet 1931.
43 Honoré (Alfred), né le 27 juin 1931.
44 Damoy (Jean), né le 19 novembre 1931.
45 Garrofe (Michel), né le 17 mai 1931.
46 Ségarra (Alfred), né le 20 novembre 1931.
47 Robert (Marc), né le 22 octobre 1932.
48 Moreau (Jean), né le 31 mai 1931.
49 Grondin (Guy), né le 18 août 1932.
50 Maquin (Claude), né le 12 juillet 1932.
51 Poyer (André), né le 28 avril 1923.

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

1 Lorant (Jean), né le 28 décembre 1931.
2 Dumuzoy (Serge), né le 23 décembre 1931.
3 Moreau (Jacques), né le 1er novembre 1932.
4 Talbot (Guy), né le 16 décembre 1932.
5 Fouchereau (Christian), né le 5 septembre 1931.
6 Djoharikian (Jean), né le 9 décembre 1929.
7 Mongredien (Gérard), né le 21 janvier 1931.
8 Estivals (Pierre), né le 11 avril 1929.
9 Crouzette (Henri), né le 28 mars 1930.
10 Lepas (Jean), né le 12 novembre 1931.
11 Drouet (Jacques), né le 11 février 1932.
12 Casanova (Gérard), né le 8 août 1931.
13 Le Mao (Jean), né le 2 octobre 1931.
14 Rouquette (Robert), né le 16 février 1930.
15 Pioch (Louis), né le 25 novembre 1931.
16 Colombet (Gérard), né le 8 avril 1932.
17 Picot-Gueraud (Jean), né le 11 octobre 1932.
18 Caffiaux (René), né le 24 juillet 1929.
19 Louet (Robert), né le 6 novembre 1930.
20 Bartheneuf (Bernard), né le 21 septembre 1932.
21 Mazeyrat (Maurice), né le 3 octobre 1932.
22 Audidier (Claude), né le 28 février 1931.

Branche 53. — *Mécanique armement.*

1 Aldebert (Guy), né le 18 octobre 1932.
2 Massat (Jean), né le 5 juillet 1930.
3 Petetin (Jean), né le 4 septembre 1925.
4 Ternisien (Jean), né le 16 janvier 1931.
5 Platel (Henri), né le 22 octobre 1930.
6 Simon (Roland), né le 15 mai 1932.
7 Andrup (Eric), né le 13 juillet 1930.

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

1 Cabannes (Roger), né le 29 mars 1926.
2 Detez (Georges), né le 24 mai 1929.
3 Mangin (René), né le 19 juin 1927.
4 Raulin (Jean), né le 20 octobre 1930.
5 Leroy (Henri), né le 22 février 1931.
6 Liard (Eugène), né le 4 décembre 1930.
7 Lafargue (Jean), né le 19 juillet 1932.
8 Tréguer (Lucien), né le 24 janvier 1933.
9 Garsault (Daniel), né le 22 décembre 1932.
10 Jegou (Pierre), né le 9 novembre 1930.
11 Dovgalenko (Jean), né le 20 mars 1932.

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant*

1 Viala (Emile), né le 3 juillet 1931.
2 Constant (André), né le 10 juillet 1930.
3 Chappe (Hubert), né le 29 août 1931.
4 Groualle (Ferdinand), né le 9 juillet 1930.
5 Lopez (Guy), né le 30 novembre 1930.
6 Maurer (Edmond), né le 5 avril 1920.
7 Le Goff (André), né le 24 septembre 1925.
8 Gallou (André), né le 21 février 1928.
9 Mouchelin (Louis), né le 2 mars 1927.
10 Heurtefeu (Georges), né le 8 novembre 1926.
11 Lescourant (Delan), né le 2 janvier 1929.
12 Candelon (Raymond), né le 16 janvier 1930.
13 Rolland (Adrien), né le 12 mai 1928.
14 Andrieux (Guy), né le 11 mars 1929.
15 Graffin (Hervé), né le 16 décembre 1930.
16 Le Trouher (Marcel), né le 22 janvier 1930.
17 Carol (Roger), né le 17 juillet 1932.
18 Meganck (Liévin), né le 9 octobre 1930.
19 Mededdu (Salvator), né le 14 septembre 1928.
20 Mazabraud (Michel), né le 25 août 1931.
21 Lomenech (Jean-Pierre), né le 7 mai 1931.
22 Arnac (Claude), né le 15 mai 1931.
23 Jaouen (Yvon), né le 21 mars 1930.

Branche 56. — *Mécanique ateliers.*

1 Blanchet (René), né le 28 mai 1932.
2 Bousquet (Léon), né le 4 mai 1921.
3 Nigot (Jean), né le 28 décembre 1928.
4 Aubié (Joseph), né le 28 décembre 1929.
5 Conquedo (Marcel), né le 15 août 1931.
6 Monnet (Jean-Marie), né le 21 février 1928.
7 Siroit (André), né le 2 juillet 1930.
8 Foucaud (Henri), né le 10 mars 1932.
9 Pierre (Alban), né le 6 mars 1931.

Branche 57. — *Mécanique photo.*

1 Raymond (Fernand), né le 13 juillet 1922.
2 Diez (Louis), né le 7 avril 1930.
3 Procquez (François), né le 16 octobre 1926.
4 Colliaux (Maurice), né le 18 avril 1931.
5 Guillermou (Jean), né le 27 mars 1930.

Branche 58. — *Mécanique radio et D. E. M.*

1 Boban (Jean), né le 15 août 1931.
2 Bougarel (Marcel), né le 23 juin 1931.
3 Chevallier (Marcel), né le 1er avril 1932.
4 Vautrin (Michel), né le 9 avril 1932.
5 Guillet (Gabriel), né le 5 juillet 1933.

6 Lacombe (Jean), né le 3 juin 1931.
7 Bertin (Robert), né le 9 août 1932.
8 Conze (Robert), né le 4 octobre 1930.
9 Razafindrahaingo (Julien), né le 13 avril 1929.
10 Antonini (Lucien), né le 3 février 1925.
11 Henck (William), né le 9 février 1929.
12 Prevost (Jean), né le 18 décembre 1927.
13 Henriot (Guy), né le 11 octobre 1930.
14 Coutura (Jean), né le 11 mars 1930.
15 Berthonneau (André), né le 8 novembre 1930.
16 Pujol (Rémy), né le 9 février 1929.
17 Lepage (Jean), né le 4 mai 1931.
18 Pageon (Claude), né le 18 décembre 1930.
19 Blaise (Jean), né le 2 février 1930.
20 Gourillon (Michel), né le 9 février 1929.
21 Povedano-Rosado (Jacques), né le 25 avril 1927.
22 Rogeon (Claude), né le 15 juin 1930.
23 Petit (Raymond), né le 22 juillet 1930.
24 Stauner (Renald), né le 7 août 1931.
25 Moinet (Roger), né le 22 mai 1930.
26 Buisson (Guy), né le 19 avril 1931.
27 Chablin (Michel), né le 13 septembre 1931.
28 Mertz (Alain), né le 23 février 1932.
29 Sabaud (Guy), né le 28 décembre 1929.
30 Cathala (Yvan), né le 13 juillet 1929.
31 Erouart (Bernard), né le 12 janvier 1932.
32 Schermesser (Jean), né le 16 janvier 1929.
33 Boistuaud (Bernard), né le 3 avril 1931.
34 Roselli (Ero), né le 27 février 1931.
35 Eymery (Robert), né le 11 juin 1930.
36 Iltis (Georges), né le 4 septembre 1929.
37 Jullien (Michel), né le 14 septembre 1929.
38 Vergé (Jean-Baptiste), né le 1er juin 1929.
39 Coiffard (Jean), né le 3 mai 1930.
40 Thomas (Christian), né le 6 novembre 1928.
41 Lévêque (Eugène), né le 17 juillet 1929.
42 Boufleteau (Marc), né le 5 février 1932.
43 Daugy (Gérard), né le 24 novembre 1931.
44 Saunal (Yves), né le 2 octobre 1930.
45 Boucart (Jean-Jacques), né le 26 novembre 1930.
46 Beauvais (Pierre), né le 9 juin 1932.
47 Duvieux (Jean), né le 14 mai 1932.
48 Planche (Michel), né le 14 juillet 1932.
49 Bergougnoux (Jean), né le 23 mars 1930.
50 Erre (Roger), né le 30 septembre 1932.
51 Lestrat (Pierre), né le 26 juin 1932.
52 Cousin (Michel), né le 14 septembre 1932.
53 Hardouin (Georges), né le 3 avril 1931.
54 Wanner (Fernand), né le 23 avril 1930.
55 Meric (Léon), né le 10 juillet 1929.
56 Blateau (René), né le 26 avril 1932.
57 Bachler (Jean), né le 27 octobre 1931.
58 Travers (Pierre), né le 2 octobre 1930.
59 Fons (Jean-Pierre), né le 29 janvier 1932.
60 Roux (Georges), né le 18 décembre 1930.
61 Lourde (Jacques), né le 31 août 1932.
62 Belair (André), né le 6 août 1927.

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

1 Picault (François), né le 10 août 1931.
2 Leyritz (Georges), né le 7 avril 1930.
3 Viaque (Daniel), né le 21 mai 1931.
4 Denis (André), né le 18 février 1932.
5 Demangeon (Paul), né le 18 octobre 1932.
6 Franceschina (Michel), né le 7 septembre 1931.
7 Culot (Roland), né le 2 avril 1927.
8 Gibelin (Augustin), né le 1er mars 1927.
9 Lavergne (Pierre), né le 25 septembre 1929.
10 Graslin (Roger), né le 24 juin 1928.
11 Charton (Roland), né le 4 novembre 1930.
12 Sarre (René), né le 7 juillet 1929.
13 Margoujat (Christian), né le 13 août 1930.
14 Simon (Guillaume), né le 29 août 1931.
15 Picquet (André), né le 16 mars 1930.
16 Plarczyk (Jean), né le 25 mai 1931.
17 Barnetche (Guy), né le 15 octobre 1931.
18 Dubois (Michel), né le 28 avril 1932.
19 Delprat (Michel), né le 9 novembre 1931.
20 Puig (Alain), né le 4 octobre 1931.

C. — Corps du personnel non navigant du service général

Branche 31. — *Exploitation radar.*

1 Maveur (Daniel), né le 21 janvier 1931.
2 Navel (André), né le 1er août 1930.
3 Laporte (Eugène), né le 31 octobre 1925.
4 Bernard (Jean), né le 27 janvier 1929.
5 Roussel (Robert), né le 23 août 1930.

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

1 Quéron (Gilbert), né le 31 mars 1931.
2 Gallais (Bernard), né le 13 mai 1932.
3 Dompnier (André), né le 6 décembre 1927.
4 Charlon (René), né le 23 novembre 1930.
5 Trentini (Charles), né le 4 décembre 1932.
6 Fressangeas (Jacques), né le 16 juillet 1924.
7 Kersaudy (François), né le 22 mai 1928.
8 Le Noach (Albert), né le 3 décembre 1929.
9 Savary (Gérard), né le 11 février 1932.
10 Fischer (René), né le 21 mai 1928.
11 Durand (Roland), né le 21 mars 1930.
12 Duffay (Achille), né le 20 août 1929.
13 Schutz (Jean), né le 25 avril 1932.
14 Fyma (Jean), né le 2 février 1931.
15 Pradeau (Albert), né le 10 mars 1932.
16 Ricard (Marcel), né le 28 juin 1926.
17 Sac-Epée (Michel), né le 7 avril 1926.

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

1 Demortiere (Jean), né le 8 août 1928.
2 Brel (Georges), né le 7 février 1930.
3 Gendre (René), né le 1er mai 1927.
4 Sirougnet (Jacques), né le 13 octobre 1931.
5 Beucher (Constant), né le 27 octobre 1927.
6 Saint-Julien (Jean-Louis), né le 30 janvier 1929.
7 Meraud (Maurice), né le 26 avril 1929.
8 Subira (Raymond), né le 31 août 1931.
9 Raynaud (Marcel), né le 10 janvier 1922.
10 Herpin (Claude), né le 8 mai 1927.
11 Parichon (Robert), né le 26 novembre 1919.
12 Delahaies (Pierre), né le 30 mai 1928.
13 Lechevalier (Georges), né le 5 janvier 1930.
14 Carbonniere (Aimé), né le 28 juin 1929,
15 Harel (Christian), né le 5 octobre 1931.
16 Naville (Henri), né le 23 mars 1931.
17 Laurent (Jean), né le 6 février 1930.

Branche 35. — *Météorologie.*

1 Fournier (Guy), né le 16 novembre 1930.
2 Gipulo (Jean), né le 7 décembre 1921.
3 Bracon (Antoine), né le 30 octobre 1930.

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

1 Colmant (Raoul), né le 21 juin 1922.
2 Blot (Henri), né le 26 juin 1930.
3 Burdairon (Louis), né le 2 juin 1930.
4 Nardi (Marius), né le 8 septembre 1928.
5 Cuisin (Guy), né le 30 janvier 1927.
6 Eelbo (Gustave), né le 27 janvier 1930.
7 Ravel (Fernand), né le 8 mars 1929.
8 Mercier (Rémy), né le 6 février 1927.
9 Bidoul (Roger), né le 11 juin 1928.
10 Belouriez (Pierre), né le 29 mai 1929.
11 Robert (Marcel), né le 5 avril 1930.
12 Combe (René), né le 3 janvier 1923.
13 Colonel (André), né le 10 janvier 1930.
14 Vignola (Guy), né le 10 janvier 1928.
15 Lett (Jean), né le 27 juin 1930.
16 Gregoire (Jean), né le 2 mai 1929.
17 Bielecki (Jean), né le 27 février 1928.
18 Lafont (Roger), né le 17 novembre 1930.
19 Richardeau (Jacques), né le 28 juillet 1929.
20 Rouillon (Georges), né le 16 mai 1931.
21 Escaitx (Gérard), né le 1er février 1930.
22 Conil (Alfred), né le 4 décembre 1930.
23 Pastout (Robert), né le 13 avril 1930.
24 Paillet (Roger), né le 12 mai 1928.
25 Bonjoux (André), né le 30 mai 1929.
26 Laidin (Roland), né le 16 janvier 1926.
27 Grégoire (Gérard), né le 15 décembre 1929.
28 Lucas (Marcellin), né le 28 juin 1930.
29 Magloire (Robert), né le 13 mars 1929.
30 Fourcade (Guy), né le 6 décembre 1930.
31 Gourin (Jacques), né le 5 mai 1929.
32 Duranti (Henri), né le 18 avril 1924.
33 Rigoullay (Marcel), né le 28 décembre 1928.
34 Filleron (Marcel), né le 6 juin 1929.
35 Luquet (Pierre), né le 21 août 1929.
36 Liege (Christian), né le 12 octobre 1931.
37 Cireau (Roger), né le 4 septembre 1931.
38 Gourgues (Jean), né le 20 juin 1930.
39 Dumerchat (Jean), né le 26 juillet 1931.
40 Caisso (Julien), né le 21 novembre 1931.

41 Coufurier (Félix), né le 8 mars 1930.
42 Corbier (Georges), né le 20 avril 1930.
43 Renard (Henry), né le 6 mai 1928.
44 Chevallier (Gilbert), né le 6 novembre 1928.
45 Mathieu (André), né le 22 juin 1930.
46 Goupil (Rémy), né le 16 novembre 1929.
47 Tanieres (Simon), né le 26 janvier 1931.
48 Ouvrard (André), né le 20 décembre 1926.
49 Lancry (Pierre), né le 27 février 1931.
50 Braghieri (Pierre), né le 4 octobre 1931.
51 Buirette (Pierre), né le 31 mars 1932.
52 Bonnisol (Marcel), né le 24 juillet 1931.
53 Cadoudal (Pierre), né le 13 juillet 1921.
54 Busnel (Pierre), né le 25 août 1929.
55 Bernard (Robert), né le 27 juin 1923.
56 Lorieux (André), né le 3 août 1921.
57 Dudognon (Albert), né le 29 juillet 1927.
58 Perrot (André), né le 19 février 1927.
59 Ferat (Fernand), né le 7 décembre 1925.
60 Klein (Roger), né le 26 mai 1928.
61 Agullo (Sauveur), né le 27 mars 1928.
62 Dubourdeaux (Jean), né le 15 octobre 1928.
63 Buron (Michel), né le 4 avril 1929.
64 Courcoul (Guy), né le 12 janvier 1928.
65 Beyne (Georges), né le 4 février 1929.
66 Vincent (Guy), né le 17 novembre 1930.
67 Chouteau (Claude), né le 3 novembre 1929.
68 Souque (Fernand), né le 25 octobre 1929.
69 Lanoix (Maurice), né le 22 septembre 1929.
70 Lefèvre (Jacques), né le 9 février 1931.
71 Danielou (André), né le 13 mai 1929.
72 Achard (Raymond), né le 3 mai 1925.
73 Giroult (Julien), né le 24 février 1930.
74 Donsimoni (Hyacinthe), né le 7 octobre 1931.
75 Beccaria (Georges), né le 22 janvier 1930.
76 Houillot (Henri), né le 4 avril 1932.
77 Colleau (Pierre), né le 27 mars 1930.
78 Beucher (Paul), né le 24 août 1920.
79 Fauconnier (André), né le 22 mars 1928.

Branche 38. — *Interprétation photo.*

1 Guillemette (Jean), né le 24 mai 1928.
2 Marzal (José), né le 20 août 1929.
3 Arnoult (Louis), né le 26 avril 1930.

Branche 39. — *Entraînement P. N. au sol.*

1 Lalane (Max), née le 30 janvier 1929.
2 Pasquinet (Michel), né le 7 juin 1931.
3 Thomas (Jacques), né le 30 juin 1929.
4 Pimont (Jean-Marie), né le 7 juin 1929.

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

1 Moussié (Gaston), né le 15 mai 1930.
2 Ritterski (Etienne), né le 31 mars 1923.
3 Ligonnière (Paul), né le 29 juin 1930.
4 Berthelot (Jean), né le 29 mars 1930.
5 Guibert (Pierre), né le 2 avril 1930.
6 Mori (Lucien), né le 21 avril 1930.
7 Osmanski (Alphonse), né le 11 mars 1928.
8 Prince (Aimé), né le 28 octobre 1927.
9 Kopinski (Joseph), né le 15 décembre 1927.
10 Bourhis (Pierre), né le 26 octobre 1926.
11 Esnault (Jacques), né le 5 juillet 1921.
12 Monteillet (Camille), né le 15 février 1927.
13 Gontard (José), né le 15 mars 1926.
14 Aubert (Jean), né le 4 mai 1921.
15 Coli (Jean), né le 9 mars 1918.
16 Berriet (Clet), né le 8 mars 1926.
17 Valentin (François), né le 29 mars 1925.
18 Roques (André), né le 1er juin 1927.
19 Fontaine (Jean), né le 20 mai 1927.
20 Maison (Camille), né le 17 juillet 1928.
21 Bouisson (Louis), né le 22 novembre 1928.
22 Burk (Charles), né le 30 juin 1921.
23 Boissou (Guy), né le 7 février 1928.
24 Leroux (Louis), né le 24 février 1931.
25 Bossut (Henri), né le 20 novembre 1925.
26 Savin (Guy), né le 30 juin 1927.
27 Viroulet (Michel), né le 17 janvier 1928.
28 Le Rohellec (André), né le 27 juillet 1929.
29 Le Lagadec (Pierre), né le 4 janvier 1928.
30 Lavallée (Pierre), né le 5 décembre 1927.
31 Venault (Serge), né le 22 septembre 1929.
32 Jolibert (Max), né le 25 janvier 1930.
33 Castellani (Jules), né le 1er mars 1930.
34 Mounier (Maurice), né le 19 juin 1925.
35 Carry (Albert), né le 6 avril 1925.
36 Bousquet (Michel), né le 27 septembre 1928.
37 Leveque (Yves), né le 8 juillet 1925.
38 Rondeau (Marcel), né le 19 août 1928.

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

1 Diaz (Salvador), né le 28 mai 1926.
2 Robin (Gaston), né le 24 août 1930.
3 Haberthur, né le 26 juillet 1931.
4 Resve (Georges), né le 20 février 1930.
5 Vieuville (Robert), né le 7 juillet 1929
6 Lajarrige (Robert), né le 25 juillet 1930.

Branche 61. — *Entretien des bases*

1 Patris (Bernard), né le 18 avril 1923.
2 Biage (Lucien), né le 16 août 1929.
3 Marion (Jean), né le 15 novembre 1928.
4 Arblade (André), né le 7 septembre 1926.

Branche 62. — *Conditionnement des installations.*

1 Roussel (Pierre), né le 28 septembre 1927.
2 Sohler (Louis), né le 27 janvier 1926.
3 Valette (Guy), né le 20 mai 1930.

Branche 64. — *Ravitaillement.*

1 Célestin (Gabriel), né le 28 octobre 1929.
2 Pongnan (Jacques), né le 1er juin 1927.
3 Dray (Charles), né le 6 juin 1927.
4 Meyniel (Georges), né le 19 août 1931.
5 Janicot (Jean), né le 28 juin 1931.
6 Dhien-Fane (Yvon), né le 12 septembre 1923.
7 Damade (Hubert), né le 18 septembre 1925.
8 Gau (Pierre), né le 15 avril 1927.
9 Beaudoin (Maurice), né le 9 juillet 1927.
10 Mercier (Charles), né le 9 avril 1920.
11 Baudier (Louis), né le 7 juillet 1925.
12 Menec (Marcel), né le 5 juillet 1926.
13 Royet (Jacques), né le 6 août 1928.
14 Kervella (Georges), né le 29 août 1927.
15 Delente (Marcel), né le 30 janvier 1929.
16 Van Rompay (Georges), né le 17 avril 1929.
17 Darbois (Jean), né le 29 juillet 1929.
18 Molignoni (Henri), né le 2 novembre 1930.
19 Sebat (Gilbert), né le 8 juillet 1932.
20 Joyeux (Michel), né le 9 janvier 1932.
21 Cancel (Roger), né le 3 juillet 1931.
22 Hamelin (Gustave), né le 16 février 1932.
23 Leguelinel (Roger), né le 11 février 1931.
24 Mompeu (Serge), né le 12 décembre 1932.
25 Cordier (Jacques), né le 15 juin 1920.

Branche 65. — *Psychotechnique.*

1 Yahi Bénamar, né le 21 mai 1930.
2 Florentin (Norbert), né le 17 juillet 1927.

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

1 Chiberry (Jacques), né le 7 septembre 1929.
2 Gibouin (Paul), né le 14 mai 1929.
3 Charlot (Jean), né le 16 mars 1930.
4 Masse (Pierre), né le 30 août 1928.
5 Desbiolles (Roger), né le 6 février 1929.
6 Clairet (Pierre), né le 14 septembre 1928.
7 Gringuillard (Michel), né le 10 avril 1929.
8 Guiho (Jean), né le 26 juin 1930.
9 Surier (Henri), né le 11 juillet 1929.
10 Lenoir (Yvon), né le 23 octobre 1929.

Branche 67. — *Santé.*

1 Hebrard (Jean-Pierre), né le 22 décembre 1927
2 Ehrmann (Roger), né le 15 septembre 1926.
3 Richard (Georges), né le 21 avril 1920.
4 Lacube (Jacques), né le 13 mai 1930.
5 Riché (Marcel), né le 22 avril 1928.
6 Roberge (Georges), né le 8 décembre 1927.
7 Virolle (Jean), né le 2 mai 1931.
8 Mascré (Roger), né le 20 décembre 1926.
9 Tassart (Marcel), né le 19 février 1925.
10 Rouzo (Jean), né le 4 novembre 1927.
11 Welgan (Arnauld), né le 29 avril 1930.
12 Morin (André), né le 29 octobre 1930.
13 Teulet (Paul), né le 15 juillet 1929.
14 Fontaine (Hubert), né le 7 septembre 1927.

15 Verona (Antoine), né le 29 mars 1925.
16 Duret (Jack), né le 30 juin 1927.
17 Pourtier (Alain), né le 24 juillet 1928.
18 Eche (André), né le 22 mai 1925
19 Devinoy (Michel), né le 27 mars 1931.
20 Alexandre (Jean-Marie), né le 17 janvier 1928.
21 Robert (Claude), né le 22 octobre 1929.
22 Bousignac (Irénée), né le 12 mai 1928

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

1 François (Louis), né le 21 juillet 1928.
2 Chaillot (Georges), né le 7 septembre 1931.
3 Lenson (Hubert), né le 19 septembre 1930.
4 Renda (Roger), né le 5 juillet 1928.
5 Guyot (Pierre), né le 17 juillet 1929.
6 Monseu (Michel), né le 25 février 1929.
7 Lassagne (Gérard), né le 9 novembre 1929.
8 Pagnier (Roger), né le 21 août 1931.
9 Andreis (Charles), né le 27 août 1922.
10 Kulig (Pierre), né le 2 septembre 1929.
11 Gosselet (Marcel) né le 30 janvier 1924.
12 Rat (Marcel), né le 3 janvier 1929.
13 Masade (André), né le 8 avril 1922.
14 Cazes (Roger), né le 18 juillet 1930.

Branche 81. — *Comptabilité.*

1 Chary (André), né le 24 mars 1930.
2 Pion (François), né le 31 mars 1927.
3 Olin (Gilbert), né le 21 septembre 1925.
4 Aragon (Adrien), né le 3 septembre 1929.
5 Bruno (Lucien), né le 3 février 1931.
6 Sylla (Amadou), né le 4 novembre 1927.
7 Genest (Jean), né le 29 janvier 1930.
8 Jedrzejczyk (Edouard), né le 21 mars 1931.
9 Castel (Jean-Claude), né le 23 septembre 1931.
10 Veve (André), né le 18 octobre 1925.
11 Cornu (Gaëtan), né le 16 juin 1925.
12 Salgas (François), né le 2 octobre 1929.
13 Michaud (Jean), né le 17 janvier 1931.
14 Caverivière (Guy), né le 10 avril 1930.
15 Cornu (Gilbert), né le 8 décembre 1930.
16 Bastard (Jean), né le 24 juin 1929.
17 Papiau (Serge), né le 25 octobre 1931.
18 Raynier (Jean), né le 18 février 1930.
19 Pepino (Antoine), né le 30 avril 1930.
20 Porthe (Guy), né le 13 janvier 1932.
21 L'Helguen (Corentin), né le 17 janvier 1928.
22 Humbert (Jean), né le 21 septembre 1931.
23 Dobert (Albert), né le 19 novembre 1931.
24 Vergé (Louis), né le 29 août 1930.
25 Bardin (Paul), né le 17 août 1925.
26 Trichet (André), né le 8 mars 1930.
27 Moustapha (Derwiche), né le 8 mars 1927.
28 Marange (Claude), né le 6 juin 1930.
29 Bax (André), né le 6 juin 1930.
30 Fouchet (Paul), né le 15 septembre 1927.
31 Paoli (Marcel), né le 5 février 1930.
32 Parcelier (Henri), né le 17 août 1928.
33 Ba (Amadou), né le 17 mai 1927.
34 Cornard (Laurent), né le 9 juillet 1930.
35 Stutzmann (Jean), né le 26 juin 1926.
36 Therre (Robert), né le 7 janvier 1930.
37 Depis (Pierre), né le 10 juin 1930.
38 Le Fouest (Joseph), né le 2 mars 1931.
39 Silva (Antoine), né le 14 février 1923.
40 Lasséchère (Jean), né le 26 octobre 1930.
41 Herve (Louis), né le 23 avril 1922.
42 Laisney (Jean), né le 15 mars 1924.
43 Joubert (Claude), né le 18 décembre 1927.
44 Lebris (Maurice), né le 1er juillet 1925.
45 Carayon (André), né le 12 juillet 1924.
46 Ducret (Roger), né le 16 novembre 1926.
47 Pain (Jean), né le 18 janvier 1927.
48 Doucet (Jean), né le 30 septembre 1928.
49 Faroud (Georges), né le 11 juin 1929.
50 Chevrier (Marcel) né le 25 mai 1927.
51 Berthomé (Jean), né le 14 août 1929.
52 Pailhoux (Pierre), né le 1er avril 1926.
53 Clama (Raymond), né le 16 novembre 1925.
54 Delbassee (Maurice), né le 5 août 1927.
55 Durbize (Gérard), né le 12 février 1927.
56 Mengin (Robert), né le 15 juillet 1930.
57 Lesquier (Jacques), né le 23 mars 1931.
58 Guegaden (Marcel), né le 23 juin 1929.
59 Loueil (Pierre), né le 25 juillet 1928.
60 Maugeri (Luicen), né le 29 août 1929.
61 Maxe (Michel), né le 13 novembre 1930.
62 Poniard (André), né le 27 août 1930.
63 Moreau (Michel), né le 17 août 1925.
64 Elies (Jean), né le 28 juin 1930.
65 Delarue (Ernest), né le 18 juillet 1928.
66 Gérard (Jean), né le 8 juin 1927.

Branche 82. — *Mécanographie.*

1 Ricaud (Alain), né le 19 septembre 1930.
2 Jullien (Alban), né le 10 avril 1930.

Branche 83. — *Secrétariat.*

1 Pourgatou (Maurice), né le 9 mars 1931.
2 Decocq (Marc), né le 20 octobre 1930.
3 Sanson-Carette (Gilles), né le 1er janvier 1929.
4 Bertrand (René), né le 3 avril 1929.
5 Fombeur (Jacques), né le 17 janvier 1932.
6 Reulet (Jean), né le 21 novembre 1930.
7 Eymery (Paul), né le 4 février 1930.
8 Exposito (André), né le 1er mai 1930.
9 Soldeville (Guy), né le 5 juillet 1930.
10 Tètedoie (Guy), né le 27 mars 1928.
11 Gardy (Louis), né le 4 novembre 1926.
12 Constantin (Pierre), né le 22 février 1931.
13 Salge (André), né le 31 octobre 1930.
14 Drouot (Victor), né le 18 mars 1930.
15 Passot (Paul), né le 2 septembre 1929.
16 Demonin (Guy), né le 3 février 1928.
17 Saout (Jean), né le 30 mai 1932.
18 Malbec (Michel), né le 27 février 1931.
19 Robisson (Marcel), né le 27 avril 1924.
20 Robinet (André), né le 24 avril 1924.
21 Bauer (Edouard), né le 20 février 1924.
22 Debreux (Bernard), né le 1e mars 1928.
23 Chabrol (Raymond), né le 3 juillet 1928.
24 Raynaud (Guy), né le 3 mars 1928.
25 Roger (André), né le 31 octobre 1926.
26 Thery (Moïse), né le 25 octobre 1927.
27 Dejean (Guy), né le 27 février 1929.
28 Grand (Jacques), né le 27 février 1928.
29 Bataille (André), né le 26 février 1927.
30 Lafon (Pierre), né le 28 juin 1927.
31 Louvet (Daniel), né le 28 février 1928.
32 Ventre (Marius), né le 8 novembre 1920.
33 Planes (Jean), né le 1er juin 1928.
34 Nargieu (Henri), né le 10 janvier 1927.
35 Tanghe (Jacques), né le 30 juillet 1930.
36 Devillers (Marius), né le 28 novembre 1930.
37 Delmas (Roger), né le 15 décembre 1931.
38 Santoni (Michel) né le 29 septembre 1929.
39 Sagnier (René), né le 4 mars 1930.
40 Baumel (Pierre), né le 29 novembre 1929.
41 Veronneau (Raymond), né le 5 mars 1930.
42 Faret (Marcel), né le 2 décembre 1929.
43 Pouech (Francis), né le 27 novembre 1924.
44 Souverain (Serge), né le 23 octobre 1928.
45 Kinderstuth (Bernard), né le 18 septembre 1929.
46 Dezutter (Pierre), né le 2 octobre 1930.
47 Benet (Roger), né le 16 mai 1932.
48 Petiteville (Roger), né le 22 juin 1930.
49 Ferhaoui (Said), né le 20 août 1925.
50 Brignoli (Angelo), né le 14 juin 1928.
51 Waltez (Guy), né le 21 août 1930.
52 Le Bras (Pierre), né le 28 février 1929.
53 Bruneaud (Yves), né le 7 septembre 1931.
54 Bare (Fernand), né le 19 septembre 1929.

Branche 89. — *Textiles et cuirs.*

1 Leroy (Paul), né le 24 août 1929.

Branche 93. — *Musiciens.*

1 Racine (Roger), né le 11 juin 1930.
2 Dusurmont (Claude), né le 29 décembre 1930.

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

Par décision en date du 30 décembre 1957, les spécialistes féminines de l'armée de l'air dont les noms suivent sont inscrites au tableau d'avancement de l'année 1958 pour les catégories ci-après:

I. — POUR LA PREMIERE CATEGORIE

Les spécialistes de la deuxième catégorie:

A. — CADRE DU SERVICE DE SANTÉ DE L'AIR

1 Bellan (Yvonne), née le 7 décembre 1911.

B. — Cadre du service général

Service d'état-major et service administratif.

1 Carpentier, épouse Aubrée (Andrée), née le 15 avril 1914.
2 Antoine (Renée), née le 2 mai 1925.
3 Potdevin, épouse Saint-Germain (Odette), née le 12 février 1923.
4 Sieber, épouse Clave (Edwige), née le 15 mai 1920.

Exploitation des transmissions.

1 Scalfaro, veuve Millioud (Marguerite), née le 3 décembre 1912.
2 Fabre, épouse Armangau (Marguerite), née le 16 mai 1912.

II. — POUR LA TROISIEME CATEGORIE

Les spécialistes de la quatrième catégorie:

A. — Cadre du service de santé de l'air

1 Levesque (Elisabeth), née le 3 décembre 1913.

B. — Cadre du service général

Service d'état-major et service administratif.

1 Malecot, épouse Le Bervet (Janine), née le 4 mars 1930.
2 Bardet, épouse Guerin (Micheline), née le 9 décembre 1927.

Exploitation des transmissions.

1 Corgeron, épouse Bihan-Faou (Raymonde), née le 13 avril 1924.

III. — POUR LA QUATRIEME CATEGORIE

Les spécialistes de la cinquième catégorie:

A. — Cadre du service de santé de l'air

1 Picouret (Eliane), née le 14 mars 1930.

B. — Cadre du service général

Service d'état-major et service administratif.

1 Crespin (Françoise), née le 15 août 1932.
2 Abric (Jacqueline), née le 7 décembre 1932.
3 Meunier, épouse Miglianico (Jacqueline), née le 4 août 1928.
4 Chapeau, épouse Magnin (Simone), née le 22 juin 1931.
5 Anglade, épouse Martins-Guerra (Suzanne), née le 15 décembre 1933.
6 Despains, épouse Truffer (Suzanne), née le 24 novembre 1931.
7 Pene, épouse Dumez (Raymonde), née le 25 juin 1932.
8 Cabanne (Jeanne), née le 4 février 1934.
9 Pillet (Andrée), née le 11 juin 1931.
10 Maylin (Jeannine), née le 11 octobre 1922.
11 Bonnet (Yvonne), née le 11 octobre 1922.
12 Betat-Maysonnave (Marie), née le 14 février 1924.
13 Rousseau, épouse Marsot (Yvonne), née le 30 octobre 1926.
14 Brouillet (Gisèle), née le 7 novembre 1933.
15 Chopin (Gisèle), née le 15 février 1921.
16 Raimondeau (Nelly), née le 7 juillet 1914.
17 Kervadec (Henriette), née le 1er janvier 1931.
18 Boudigues, épouse Perpey (Huguette), née le 1er juillet 1931.
19 Balleraud (Simone), née le 26 octobre 1922.
20 Campiston (Jane), née le 4 août 1924.
21 Laurino (Yvonne), née le 4 juillet 1929.
22 Longeaud, épouse Piton (Jeanne), née le 23 juin 1933.
23 Lapous (Emma), née le 20 février 1922.
24 Lucas (Marie-Thérèse), née le 22 mars 1927.
25 Madelmont (Andrée), née le 22 mai 1931.
26 Baudat, épouse Mahéo (Madeleine), née le 31 octobre 1931.
27 Bizet, épouse Youinou (Micheline), née le 4 octobre 1933.
28 Massard (Anne), née le 10 décembre 1910.
29 Lacroix (Lucette), née le 21 octobre 1933.
30 Guillaume (Renée), née le 28 novembre 1910 (T. E.).
31 Vilaspasa (Ginette), née le 17 août 1929 (T. E.).

Exploitation des transmissions.

1 Redde (Danielle), née le 7 octobre 1911.
2 Giraudeau (Maud), née le 20 février 1927.
3 Maza, épouse Le Naour (Janine), née le 9 août 1930.
4 Simeray, épouse Sisty (Eliette), née le 23 décembre 1930.
5 Berthault (Suzanne), née le 28 décembre 1931.
6 Valleix, épouse Marfisi (Yvette), née le 23 mars 1933.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 57-1428 du 18 décembre 1957 portant fixation du prix de vente en Corse de nouveaux tabacs fabriqués du monopole.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 7 août 1926 ayant pour objet la création d'une caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique;

Vu le décret du 13 août 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 août 1926;

Vu le décret n° 56-655 du 4 juillet 1956 fixant les prix de vente en Corse des tabacs du monopole;

Vu l'avis donné par le conseil d'administration de la caisse autonome dans sa séance du 29 octobre 1957,

Décrète:

Art. 1er. — La nomenclature des prix de vente en Corse des tabacs mis à la disposition des consommateurs par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes est complétée conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous:

DÉSIGNATION DES PRODUITS	NUMÉRO de série.	PRIX DE VENTE aux consommateurs de la Corse par K. P. V.
Scaferlati.		
Jean-Bart.....	19	3.000

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Approbation du transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment son article 11;

Vu la demande présentée par la Société d'assurances mutuelles forestières tendant à l'approbation du transfert de son portefeuille de contrats d'assurances avec ses droits et obligations à la société La Mutuelle du Sud-Ouest;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 30 août 1957 invitant les créanciers de la Société d'assurances mutuelles forestières, société mutuelle d'assurances contre l'incendie, les explosions et les risques annexes, dont le siège social est à Bordeaux, 9, rue Vital-Carles, et ceux de La Mutuelle du Sud-Ouest, société d'assurances à forme mutuelle contre l'incendie, les explosions et les risques annexes dont le siège social est à Bordeaux, 9, rue Vital-Carles, à présenter leurs observations sur le projet de transfert;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée au ministre des finances, des affaires économiques et du plan sur le transfert demandé et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et des créanciers français des deux sociétés,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société d'assurances à forme mutuelle contre l'incendie, les explosions et les risques annexes, La Mutuelle du Sud-Ouest, dont le siège social est à Bordeaux, 9, rue Vital-Carles, du portefeuille de contrats d'assurances avec ses droits et obligations de la Société d'assurances mutuelles forestières, société mutuelle d'assurances contre l'incendie, les explosions et les risques annexes dont le siège social est à Bordeaux, 9, rue Vital-Carles.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 57-1429 du 30 décembre 1957 modifiant le contingent annuel de commandeurs dans l'ordre des Palmes académiques.

Le président du conseil des ministres.

Sur la proposition du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 55-1323 du 4 octobre 1955 portant institution de l'ordre des Palmes académiques,

Vu l'arrêté d'application du 3 mars 1956;

Vu l'avis du conseil de l'ordre des Palmes académiques en date du 13 décembre 1957,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du décret n° 55-1323 du 4 octobre 1955 susvisé est modifié comme suit, en ce qui concerne le contingent annuel de promotions au grade de commandeur:

. . . . . .

Deux cent trente commandeurs.

. . . . . .

Art. 2. — Les dispositions du présent décret prendront effet à compter du 1er janvier 1958.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Décrets du 2 janvier 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 janvier 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 12 décembre 1957 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu:

Au grade de commandeur.

M. Mayolle (Emmanuel), président de la commission administrative des hautes études commerciales. Officier du 18 avril 1950.

Par décret en date du 2 janvier 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 12 décembre 1957 portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés:

Au grade d'officier.

M. Perrin (Jean-Maxime), directeur de l'école des hautes études commerciales. Chevalier du 19 juillet 1948.

Au grade de chevalier.

MM.

Caillet (Léon-Louis-Joseph), professeur à l'école des hautes études commerciales; 35 ans d'activités professionnelles, de services civils et militaires.

Robert (Jean-Edmond-Achille), ancien président de l'association des anciens élèves de l'école des hautes études commerciales, président de la commission du comité pour le 75e anniversaire de l'école des hautes études commerciales; 34 ans de services civils et militaires.

Rouvillois (Jean), professeur à l'école des hautes études commerciales; 32 ans de services civils et militaires.

Par décret en date du 2 janvier 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 12 décembre 1957 portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu et nommés:

Au grade d'officier.

M. Henry (Marcel-François), professeur à l'école nationale d'assurances. Chevalier du 5 septembre 1949.

Au grade de chevalier.

MM.

Chollet (Pierre-André-Paul), membre de la commission technique de l'école nationale d'assurances; 28 ans 11 mois d'activités professionnelles, de services civils et militaires.

Riffet (Robert), professeur à l'école nationale d'assurances; 26 ans d'activités professionnelles, de services civils et militaires.

Décret du 2 janvier 1958 portant nomination d'un inspecteur général de la jeunesse et des sports.

Par décret en date du 2 janvier 1958, M. Rasquin (Roger), inspecteur principal de la jeunesse et des sports (1re classe), chargé de mission d'inspection générale, est nommé inspecteur général de la jeunesse et des sports à compter du 1er janvier 1958, en remplacement de M. Dieffenthaler, inspecteur général décédé.

Le classement de M. Rasquin dans son nouveau cadre sera fixé par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Décrets du 8 janvier 1958 portant nominations d'inspecteurs généraux de l'instruction publique.

Par décret en date du 8 janvier 1958, M. Faucon, agrégé des lettres, inspecteur de l'académie de Paris, détaché dans les fonctions de directeur de l'enseignement et de la jeunesse à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, ayant rang et prérogatives d'inspecteur général de l'instruction publique, est nommé inspecteur général de l'instruction publique (enseignement du second degré, lettres) en remplacement de M. Truchelut, retraité (effet du 1er janvier 1958), et maintenu en cette qualité, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer les fonctions de directeur de l'enseignement et de la jeunesse à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 8 janvier 1958, M. Cessac, agrégé des sciences physiques, chargé de mission d'inspection générale, est nommé inspecteur général de l'instruction publique (enseignement du second degré, sciences physiques) en remplacement numérique de M. Faucon, détaché (effet du 1er janvier 1958).

Décret du 8 janvier 1958 chargeant un professeur de mission d'inspection générale.

Par décret en date du 6 janvier 1958, M. Allard (Jean-François), agrégé de grammaire, agrégé des lettres, professeur de première supérieure au lycée Louis-le-Grand, est chargé de mission d'inspection générale (enseignement du second degré, lettres) en remplacement numérique de M. Cessac, appelé à d'autres fonctions (effet du 1er janvier 1958).

Taux de rémunération des travaux de confection des diplômes d'honneur des sociétés musicales et chorales.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 24 juillet 1924 créant la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales;
Vu le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours, et notamment son article 15,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, les personnels anciens fonctionnaires ou non fonctionnaires chargés des travaux de confection des diplômes d'honneur des sociétés musicales et chorales sont rétribués au moyen d'une indemnité horaire s'élevant à 175 F.

Art. 2. — Le nombre d'heures rémunérées dans les conditions fixées à l'article 1er ci-dessus ne devra en aucun cas dépasser un total de 800 heures par an.

Art. 3. — Le directeur général des arts et lettres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1er janvier 1958.

Fait à Paris, le 18 décembre 1957.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Transfert d'un centre d'apprentissage.

Par arrêté en date du 23 décembre 1957, le centre d'apprentissage féminin f. 165 est transféré à Paris (17e), 70, boulevard Bessières.

Cet établissement, qui fonctionnera comme centre d'apprentissage annexé à l'école nationale de commerce de Paris, conservera le même indicatif que précédemment.

Convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 27 décembre 1957, le conseil supérieur de l'éducation nationale est convoqué en session ordinaire le mardi 28 janvier 1958, à neuf heures trente, au ministère de l'éducation nationale.

Date et modalités des élections pour la désignation de représentants du personnel à la commission administrative paritaire centrale des instituteurs.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée;
Vu l'arrêté du 21 mai 1948 portant constitution de commissions administratives paritaires auprès de la direction du premier degré,

Arrête:

Art. 1er. — La date des élections pour la désignation de représentants du personnel à la commission administrative paritaire centrale des instituteurs est fixée au mardi 4 mars 1958.

Art. 2. — Les listes des candidats devront être déposées au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement du premier degré, 2e bureau) au plus tard le jeudi 6 février 1958.

Ces listes seront publiées au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale et seront communiquées par les soins des inspecteurs d'académie à tous les chefs d'établissement d'enseignement primaire public intéressés du département.

Art. 3. — Les élections à la commission administrative paritaire centrale se font par correspondance suivant les mêmes modalités que pour les élections aux commissions administratives paritaires départementales.

Art. 4. — Il est créé un bureau de vote spécial auprès de chaque inspecteur d'académie, le bureau est présidé par l'inspecteur d'académie assisté du directeur de l'école normale et d'un inspecteur primaire. Il comprend, en outre, un représentant de chaque liste en présence. Il se réunit dans un local accessible au public à une date fixée à l'avance et portée à la connaissance des électeurs. L'inspecteur ouvre les plis cachetés, émarge sur la liste électorale au regard du nom des électeurs qui ont envoyé leurs suffrages et dépose dans l'urne les bulletins sous pli cacheté. Le bureau procède ensuite au dépouillement. Un procès-verbal détaillé, conforme aux instructions qui seront ultérieurement données à ce sujet, est établi et indique les résultats du scrutin pour le département. Il mentionne les incidents qui ont pu intervenir au cours du dépouillement et il est signé par tous les membres présents du bureau de vote.

Le procès-verbal est transmis au ministère de l'éducation nationale (direction du premier degré, 2e bureau) sous pli recommandé.

Art. 5. — Il est créé une section de vote dans les écoles de plus de dix classes. Les bulletins collectés par la section de vote seront transmis par pli recommandé le mercredi 5 mars 1958 par les soins du directeur d'école à l'inspecteur d'académie avec la liste dûment émargée des électeurs. L'envoi devra mentionner de façon très apparente: « Elections à la commission administrative paritaire *centrale* des instituteurs ». Les bulletins qui seraient collectés en dehors du local de la section de vote ne seront pas comptés.

Art. 6. — Au jour fixé pour les élections, chaque électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe cachetée sans signe extérieur. Il dépose son bulletin de vote dans l'urne de la section de vote qui émarge la liste électorale. Dans le cas où il n'existe pas de section de vote, l'électeur place cette enveloppe sous un second pli cacheté portant extérieurement et très lisiblement la mention: « Elections à la commission administrative paritaire *centrale* des instituteurs » et adresse le tout avec une note indiquant ses nom, prénoms et fonctions, sous pli recommandé et en franchise, à l'inspecteur d'académie.

Le panachage est autorisé mais les bulletins de vote portant désignation de candidatures non déclarées seront considérés comme nuls. Le cachet de la poste fera foi de la date d'expédition des plis adressés à l'inspecteur d'académie.

Art. 7. — Les résultats et les votes individuels sont centralisés au ministère de l'éducation nationale par un bureau de vote central composé du directeur de l'enseignement du premier degré, président, assisté de deux inspecteurs généraux ou inspecteurs de l'académie de Paris et des candidats habilités à représenter chaque liste. Ce bureau se réunit à une date fixée par le ministre de l'éducation nationale au plus tard quatre semaines après la date des différents scrutins dans un local accessible au public.

Art. 8. — Les résultats du scrutin sont publiés immédiatement au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 4 janvier 1958.

RENÉ BILLÈRES.

Date et modalités des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires départementales des instituteurs.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée;
Vu l'arrêté du 21 mai 1948, modifié par l'arrêté du 12 août 1948, portant constitution des commissions administratives paritaires départementales des instituteurs,

Arrête:

Art. 1er. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires départementales des instituteurs instituées par l'arrêté interministériel du 21 mai 1948 est fixé au mardi 4 mars 1958.

Art. 2. — Les listes des candidats, établies conformément à l'article 11 du décret du 24 juillet 1947, devront être remises aux inspecteurs d'académie au plus tard le jeudi 6 février 1958.

Elles comprendront dix noms en une liste pour les départements et trente noms pour le département de la Seine. Les intéressés auront dû exercer leurs fonctions dans le département depuis trois mois au moins à la date du scrutin.

Art. 3. — Les listes des candidats seront réparties par les soins des inspecteurs d'académie, en nombre suffisant dans tous les établissements d'enseignement primaire élémentaire public du département. Elles devront être affichées dans chacun de ces établissements au moins huit jours avant la date du scrutin.

Chaque inspecteur d'académie devra, en outre, adresser aux instituteurs de son département en position de service détaché soit dans la métropole, à l'étranger, dans l'Union française ou en Allemagne, les listes en présence afin qu'ils puissent voter par correspondance, conformément aux dispositions des articles 11, 15 et 17 du décret du 24 juillet 1947.

Art. 4. — La liste des électeurs appelés à voter dans le ressort de l'inspection académique sera dressée par l'inspecteur d'académie et sera portée à la connaissance des intéressés par publication ou par affichage.

L'inspecteur d'académie statuera sans délai sur les réclamations qui pourraient être formulées au sujet de la liste électorale.

Art. 5. — Il est créé auprès de chaque inspection académique un bureau de vote présidé par l'inspecteur d'académie et assisté d'un inspecteur primaire. Ce bureau comprend un représentant de chaque liste en présence.

Art. 6. — Il est créé une section de vote dans les écoles de plus de dix classes. Les bulletins collectés par la section de vote seront transmis par pli recommandé et en franchise le 5 mars 1958 par les soins du directeur d'école à l'inspecteur d'académie avec la liste dûment émargée des électeurs. L'envoi devra mentionner de façon très apparente: « Elections à la commission administrative paritaire *départementale* des instituteurs ». Les bulletins qui seraient collectés en dehors du local de la section de vote ne seront pas comptés.

Art. 7. — Au jour fixé pour les élections chaque électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe cachetée sans signe extérieur. Il dépose son bulletin de vote dans l'urne de la section de vote qui émarge la liste électorale. Dans le cas où il n'existe pas de section de vote, il place cette enveloppe sous un second pli cacheté portant extérieurement et très lisiblement la mention « Elections à la commission administrative paritaire *départementale* des instituteurs » et adresse le tout avec une note indiquant ses nom, prénoms et fonctions sous pli recommandé et en franchise à l'inspecteur d'académie.

Art. 8. — Le panachage est autorisé, mais les bulletins de vote portant désignation de candidatures non déclarées seront considérés comme nuls. Le cachet de la poste fera foi de la date d'expédition des plis adressés à l'inspecteur d'académie.

Art. 9. — Au jour fixé pour le dépouillement et dans un local accessible au public, l'inspecteur d'académie assisté du bureau ouvre les plis cachetés, émarge sur la liste électorale en regard des noms des électeurs qui ont envoyé leurs suffrages et dépose dans l'urne les enveloppes contenant le bulletin de vote.

Le bureau procède ensuite au dépouillement et à l'attribution des sièges suivant les modalités indiquées par les articles 18 et 19 du décret du 24 juillet 1947.

Fait à Paris, le 4 janvier 1958.

RENÉ BILLÈRES.

Concours d'agrégation de médecine et de pharmacie.

Par arrêté en date du 8 janvier 1958, les arrêtés des 3 mars 1952 et 15 février 1955 portant règlement du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie sont complétés ainsi qu'il suit:

Titre Ier, article 2, 2° Sciences fondamentales, ajouter:

« 14 Anesthésiologie.
« 15 Hématologie ».

Composition des conseils d'administration des écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses.

Par arrêté du 6 décembre 1957, le conseil d'administration de l'école normale supérieure de Saint-Cloud est fixé comme suit:

Membres de droit.

M. Berger, directeur général de l'enseignement supérieur, président, ou son représentant;

M. Sarrailh, recteur de l'académie de Paris;

M. Beslais, directeur général de l'enseignement du premier degré;

M. Coulomb, directeur général du centre national de la recherche scientifique;

M. Brunold, directeur général de l'enseignement du second degré;

M. Ulrich, directeur de l'école normale supérieure;

Mme Lemaire, administrateur civil, chargé du 3e bureau de la direction de l'enseignement supérieur;

M. Canac, secrétaire général de l'établissement;

M. Pauzat, intendant universitaire (lorsque celui-ci rend compte de sa gestion en tant qu'agent comptable, il n'a que voix consultative);

M. le docteur Louin, médecin de l'établissement (avec voix consultative);

M. Brunau, architecte de l'établissement (avec voix consultative).

Membres nommés.

M. Sorre, président de la société amicale des anciens élèves de l'école normale supérieure;

M. Naegelen, ancien ministre, député des Basses-Alpes;

M. Cros, directeur de l'institut pédagogique national.

Membres élus.

M. Leveque, professeur;

M. Prenant, professeur;

M. Lefranc, directeur du centre audio-visuel de l'école normale supérieure;

M. Roch, chargé des fonctions de chef des travaux;

M. Henriot, assistant;

M. Queniart, élève;

M. Fournier-Sicre, élève;

M. Pages, agent de service.

Par arrêté du 6 décembre 1957, le conseil d'administration de l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses est fixé comme suit:

Membres de droit.

M. Berger, directeur général de l'enseignement supérieur, président, ou son représentant;

M. Sarrailh, recteur de l'académie de Paris;

M. Beslais, directeur général de l'enseignement du premier degré;

M. Brunold, directeur général de l'enseignement du second degré;

M. Coulomb, directeur général du centre national de la recherche scientifique;

Mme Maugendre, directrice de l'école normale supérieure;

Mme Lemaire, administrateur civil, chargé du 3e bureau de la direction de l'enseignement supérieur;

Mme Martinet, secrétaire générale de l'école normale supérieure;

Mme Ferat, intendante universitaire (lorsque celle-ci rend compte de sa gestion en tant qu'agent comptable, elle n'a que voix consultative);

M. le docteur Blanc, médecin de l'établissement (avec voix consultative);

M. Levrat, architecte de l'établissement (avec voix consultative).

Membres nommés.

Mlle Hirtz, présidente de l'association des anciennes élèves de l'école normale supérieure;

M. Clozier, inspecteur général de l'instruction publique;

M. Depreux, ancien ministre, député maire de Sceaux.

Membres élus.

M. Roques, professeur;
M. Prevost, professeur;
Mlle Oulhiou, professeur adjoint;
Mlle Biard, professeur adjoint;
Mlle Geyer, élève;
Mlle Comte, élève;
M. Philippe, agent de service.

Commission administrative paritaire provisoire du corps de l'inspection de la jeunesse et des sports.

Par arrêté en date du 2 décembre 1957, M. Orjollet (Etienne), inspecteur général de la jeunesse et des sports, est désigné en qualité de représentant de l'administration (membre titulaire) à la commission administrative paritaire provisoire du corps de l'inspection de la jeunesse et des sports, instituée par arrêté du 22 juillet 1957, en remplacement de M. Dieffenthaler, inspecteur général, décédé.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 7 janvier 1958:

M. Loussouarn, professeur à la faculté de droit de l'université de Rennes, est nommé, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, en remplacement de M. Houin.

M. Weber, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des lettres de l'université de Montpellier, est nommé, à compter du 1er octobre 1957, maître de conférences de littérature française à la faculté des lettres de l'université de Montpellier, et titularisé dans le grade correspondant (budget de l'université).

Liste des candidats admis au certificat d'études psychotechniques.

Par arrêté du 9 décembre 1957, sont admis au certificat d'études psychotechniques les candidats dont les noms sont indiqués ci-après:

Mlle Joanny (Colette) et M. Kable (Charles).

Liste des candidats nommés élèves ingénieurs de première année à l'école centrale des arts et manufactures (session 1957), en remplacement d'élèves démissionnaires.

Par arrêté en date du 30 décembre 1957, sont nommés élèves ingénieurs de première année à l'école centrale des arts et manufactures, à dater du 1er octobre 1957, en remplacement d'élèves démissionnaires, les candidats dont les noms suivent (ordre de mérite):

Chevrier (J.-Claude).	Bedrin (Claude).	Bressat (Jacques).
Ploux (Philippe).	Walter (François).	Berge (Guy).
Chapront (Pierre).	Dorie (Daniel).	Cukiernik (Michel).
Bodet (Alain).	Rigo (Henri).	Vénard (Jacques).

Escande (Pierre).	Castel (Dominique).	Chouraki (Hubert).
Massot (Claude).	Vigouroux (Pierre).	Ben Ghanem Taïeb.
Cailleau (Yves).	Matras (Michel).	Hirel (J.-Claude).
Tournon (Jacques).	Clémens (Hubert).	Vuillod (Michel).
Morel (Raymond).	Vial (Philippe).	Lombard (François).
Doussaint (Louis).	Morillon (Jacques).	Igon (Bernard).
Hoffstetter (Claude).	Gobillard (Jacques).	Blayo (Claude).
Rey (Michel).	Fayet (Philippe).	Dacher (Dominique).
Escourrou (Jean).	Salviat (Jean).	Filloux (Olivier).
Ollivier (J.-Yves).	Le Disez (Yvon).	Cleitlie (Christian).
Dagallier (François).	Houot (Jean).	Menkes (Daniel).
Sonnet (Robert).	Joulia (Philippe).	Léger (Pierre).
Gastinne (Paul).	Compas (Bernard).	Beau (J.-Yves).
Blanchard (J.-Marie).	Baume (José).	Larvoire (Michel).
Paugam (Yves).	Deleplanque (Jean).	Fleury (J.-Claude).
Daniel (J. Claude).	Louichon (Marc).	Blanc (Henry).
Le Breton (Jean).	Morineau (Alain).	Costasèque (Serge).
Daussan (André).	Watrin (J.-Claude).	Pichevin (Jean).
Debray (Bruno).	Cousin (Francis).	Stagnaro (Jacques).
Nicolas (Alain).	Malphettes (Jean-Louis).	Corlo (René).
Roux (Christian).	Lenglet (Paul).	Padis (Yves).
Baschwitz (Robert).	Septembre (J.-Jacques).	Jacoty (Michel).
Guillon (Jean-Claude).	Chouard (Philippe).	Barthe (Maurice).
Ludi (Claude).	Bertrand (J.-Claude).	Légeron (Roger).
Buiot (Xavier).		Kersuzan (Georges).
Fougère (Pierre).		

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 58-7 du 2 janvier 1958 allouant des primes de service et de rendement aux fonctionnaires des corps techniques de l'institut géographique national.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et du secrétaire d'Etat au budget;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 53-1165 du 23 novembre 1953 allouant des primes de service et de rendement aux fonctionnaires des corps techniques de l'institut géographique national;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires titulaires ci-dessous énumérés des corps techniques de l'institut géographique national peuvent, en fonction de l'importance du poste et de la qualité des services rendus, bénéficier d'une prime de service et de rendement dans la limite des crédits ouverts à cet effet.

Ces crédits sont calculés par application de l'effectif de chaque grade d'un taux moyen égal au pourcentage ci-dessous du traitement moyen du grade soumis à retenue pour pension:

Inspecteurs généraux géographes	15 p. 100.
Ingénieurs en chef géographes	12 —
Ingénieurs ordinaires géographes	9 —
Ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat	6 —
Artistes cartographes	6 —
Adjoints techniques	4 —

La prime effectivement allouée à un agent ne peut excéder annuellement le double du taux moyen fixé ci-dessus, pour chaque grade.

Art. 2. — La prime de service et de rendement des fonctionnaires en séjour normal dans le département de la Réunion ou dans les territoires d'outre-mer est payée pour sa contre-valeur en monnaie locale d'après la parité en vigueur pendant la période sur laquelle porte la liquidation et multipliée par l'index de correction applicable au traitement de base.

Ce mode de liquidation ne s'applique qu'à la part de prime proportionnelle au temps passé dans le département ou territoire lorsque l'intéressé n'a séjourné dans le département ou le territoire que pendant une fraction de la période à laquelle se rapporte la prime.

Art. 3. — Le présent décret entrera en application le 1er janvier 1957, date à laquelle le décret n° 53-1165 du 23 novembre 1953 cessera de porter effet.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Décret du 8 janvier 1958 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la création d'un aérodrome à Tours-Sorigny (Indre-et-Loire).

Par décret en date du 8 janvier 1958, sont déclarés d'utilité publique les travaux nécessaires à la création d'un aérodrome à Tours-Sorigny (Indre-et-Loire).

En vue de permettre la réalisation de cette opération, l'Etat est autorisé à acquérir, au besoin par voie d'expropriation, 14 hectares 42 ares 78 centiares de terrains situés sur la commune de Sorigny (Indre-et-Loire), tels qu'ils sont figurés sur les plans et état parcellaires annexés au présent décret.

L'expropriation des terrains prévue ci-dessus devra être réalisée dans un délai de deux ans.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décrets portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au commerce,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emile Arrighi de Casanova, directeur du commerce intérieur au secrétariat d'Etat au commerce, M. Bernardini (Joseph) et M. Decelle (Hubert), respectivement directeur adjoint et sous-directeur au commerce intérieur, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions prévus par l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature à M. Arrighi de Casanova.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS SCHLEITER.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-1233 du 28 novembre 1957 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au commerce;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 donnant délégation permanente à M. Arrighi de Casanova, directeur du commerce intérieur au secrétariat d'Etat au commerce, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emile Arrighi de Casanova, directeur du commerce intérieur au secrétariat d'Etat au commerce, M. Bernardini (Joseph) et M. Decelle (Hubert), respectivement directeur adjoint et sous-directeur au commerce intérieur, sont habilités à signer, le premier, tous actes et décisions concernant les budgets et comptes des régions économiques et des chambres de commerce, le second, les décisions de sanctions prises en application de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1943 et les dépôts de plainte prévus à l'article 22 de la même loi.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS SCHLEITER.

Application des dispositions du décret du 6 septembre 1957 portant réorganisation de l'école technique des mines d'Alès.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 6 septembre 1957 portant réorganisation de l'école technique des mines d'Alès, notamment son titre IV;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1943 modifié fixant les conditions d'admission et le régime de ladite école;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

TITRE Ier

COMPOSITION DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Art. 1er. — Le conseil de perfectionnement est composé comme suit:

Le préfet du département du Gard, ou son représentant, président.
Le maire de la ville d'Alès.
Un membre du conseil général du département du Gard.
Deux représentants du ministre chargé des mines.
Deux représentants du ministre de la France d'outre-mer.
Le directeur de l'école
Le plus ancien des professeurs titulaires.
Un représentant des Charbonnages de France.
Le directeur général des Houillères du bassin des Cévennes ou son représentant.
Un représentant de la chambre syndicale des mines de fer.
Un représentant de la fédération des chambres syndicales des minerais et métaux bruts.
Un représentant du commissariat à l'énergie atomique.
Un représentant du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine.
Un représentant du Bureau minier de la France d'outre-mer.
Un représentant du Bureau d'organisation des ensembles industriels africains.
Deux représentants de l'Association amicale des anciens élèves.

TITRE II

CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES FRANÇAIS

A. — *Admission par concours.*

Art. 2. — Tout candidat au concours doit se faire inscrire à l'école pendant le mois d'avril de l'année où il désire subir le concours d'admission, en déposant les pièces suivantes:

1° Une demande d'inscription, approuvée par les parents si le candidat n'est pas majeur, faisant connaître ses nom, prénoms et domicile, mentionnant les études préparatoires et les services déjà effectués dans l'industrie minière;

2° Une fiche d'état civil établissant qu'il aura, au 1er juillet suivant, dix-sept ans accomplis;

3° Un certificat de nationalité française délivré par le juge de paix, ou un document en tenant lieu;

4° Un certificat médical constatant qu'il est de bonne constitution et exempt de toute infirmité permanente le rendant inapte au travail dans les mines, et ayant moins de six mois de date;

5° Un engagement signé par le candidat s'il est majeur, ou par ses parents dans le cas contraire, d'acquitter le prix de la pension et de subvenir à toutes ses dépenses d'entretien.

Art. 3. — Le concours comporte:

Des épreuves écrites d'admissibilité;
Des épreuves orales d'admission.

Il a lieu, en principe, au cours de la période comprise entre le 1er juin et le 31 juillet.

Art. 4. — Le concours est passé devant une commission présidée par le directeur de l'école.

Au mois d'avril, le directeur nomme les membres qui composeront la commission chargée du concours; il confie à chacun de ces membres la responsabilité d'une ou de plusieurs épreuves.

Le texte des épreuves écrites est arrêté par la commission.

Dans une même matière, la correction des épreuves écrites ou l'interrogation orale des candidats est assurée par un seul membre de la commission.

Après les épreuves écrites ou orales, la commission dresse la liste des candidats par ordre de mérite; elle arrête souverainement, selon le cas, la liste des candidats admissibles, ou la liste des candidats susceptibles d'être admis.

Lors de ses séances plénières, la commission délibère valablement dès lors que le directeur et la moitié des membres sont présents.

En cas de nécessité, le directeur peut charger d'une épreuve une personne étrangère à la commission; cette personne assiste aux séances plénières avec voix consultative.

Art. 5. — Les épreuves écrites ont lieu d'une part à l'école même et d'autre part dans des centres organisés en fonction du domicile déclaré par les candidats; sauf à l'école, l'organisation des centres incombe aux autorités locales.

Le directeur de l'école envoie à l'autorité responsable du centre la liste des candidats inscrits à ce centre, des convocations à leur adresse et, sous pli scellé, le texte des épreuves.

Les compositions écrites sont adressées au directeur de l'école immédiatement après la fin des épreuves, avec un rapport sur le déroulement du concours dans le centre.

Les candidats non déclarés admissibles en sont informés par le directeur de l'école, et reçoivent communication de leurs notes.

Art. 6. — Les épreuves orales ont lieu à Alès.

Les candidats admissibles sont convoqués par le directeur de l'école.

Tout candidat admissible qui ne se présente pas aux épreuves orales perd le bénéfice de son admissibilité.

Après les épreuves orales, toutes les notes des candidats admissibles sont affichées à l'école.

Art. 7. — Le programme sur lequel porteront les épreuves écrites et orales sera fixé par un arrêté ultérieur. A titre transitoire, les épreuves écrites et orales du concours d'admission de 1958 porteront sur le programme annexé à l'arrêté du 16 août 1949, les épreuves et coefficients restant ceux qui ont été fixés par l'article 2 du même arrêté.

Art. 8. — Les candidats sont nommés élèves titulaires par arrêté du ministre chargé des mines, dans l'ordre de la liste des candidats susceptibles d'être admis et jusqu'à concurrence du nombre fixé en conseil de perfectionnement; les élèves démissionnaires avant le 1er septembre sont remplacés nombre pour nombre, dans la mesure où des candidats sont encore susceptibles d'être admis.

Au cas où un ou plusieurs candidats auraient obtenu le même nombre de points que l'élève nommé le dernier, ils seraient nommés en supplément de l'effectif fixé en conseil de perfectionnement.

B. — *Admission sur titres.*

Art. 9. — L'admission sur titres est réservée aux candidats originaires des territoires d'outre-mer ou citoyens de la République autonome du Togo ou de l'Etat sous tutelle du Cameroun.

Art. 10. — Tout candidat à l'admission sur titres doit se faire inscrire, au mois d'avril, auprès de l'autorité locale, en déposant les pièces suivantes:

1° Les pièces visées aux 1°, 4° et 5° de l'article 2;

2° Une pièce officielle établissant qu'il aura au 1er juillet suivant dix-sept ans accomplis;

3° Un certificat officiel de nationalité.

Art. 11. — L'autorité locale adresse au directeur de l'école avec les pièces visées à l'article 10 un rapport décrivant les connaissances de l'intéressé, les études faites et les services accomplis dans l'industrie minière.

Ce rapport est soumis au comité d'enseignement au cours du mois de juin. Le comité donne, à la majorité, un avis sur l'aptitude du candidat à suivre l'enseignement de l'école.

Si l'avis ainsi donné est défavorable, le candidat peut demander à comparaître devant le comité, à Alès; à la suite de cette comparution, l'avis est éventuellement modifié.

Art. 12. — Les élèves admis sur titres sont nommés discrétionnairement par le ministre chargé des mines, parmi les candidats ayant fait l'objet d'un avis favorable du comité d'enseignement.

Ils sont nommés en qualité d'élèves stagiaires.

Leur nombre ne peut dépasser la moitié du nombre fixé en conseil de perfectionnement pour l'admission par concours des élèves français.

TITRE III

CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES ÉTRANGERS

A. — *Admission par concours.*

Art. 13. — Les candidats étrangers agréés par le ministre chargé des mines peuvent se présenter au concours dans les mêmes conditions que les candidats français sous réserve des dispositions spéciales prévues aux articles 14, 15 et 16 ci-après.

La liste des candidats agréés est arrêtée par le ministre chargé des mines sur proposition du directeur de l'école.

Art. 14. — Le dossier à constituer par chaque candidat comprend:

1° Les pièces visées aux 1°, 4° et 5° de l'article 2, l'engagement financier devant également porter sur le droit de scolarité;

2° Un acte de naissance, ou une pièce certifiant son âge, délivrée par son autorité nationale, l'un ou l'autre visé par le ministère français des affaires étrangères.

Art. 15. — Les épreuves écrites ont lieu à l'étranger dans des centres organisés par la représentation diplomatique française.

Art. 16. — Les candidats étrangers sont, à l'admissibilité et à l'admission, classés en numéros *bis* avec les candidats français.

Les candidats étrangers ayant obtenu un total de points supérieur ou égal à celui du dernier élève français nommé avant toute démission sont nommés élèves titulaires par le ministre chargé des mines.

Les élèves étrangers démissionnaires ne sont pas remplacés.

B. — *Admission sur titres.*

Art. 17. — Les candidats étrangers âgés d'au moins dix-sept ans au 1er juillet de l'année en cours peuvent présenter une demande d'admission sur titres.

Art. 18. — Le dossier de présentation, adressé au ministre chargé des mines dans le courant du mois d'avril, doit comporter les pièces énumérées à l'article 11 ci-dessus.

Art. 19. — Le ministre chargé des mines adresse le dossier au directeur de l'école en lui demandant de s'assurer que le candidat est susceptible de suivre avec profit l'enseignement de l'école.

Art. 20. — Le directeur de l'école désigne, au sein du comité d'enseignement, une commission de trois membres devant laquelle comparaît le candidat.

Cette commission soumet le candidat aux épreuves écrites et orales qu'elle juge opportunes; elle donne ensuite son avis au comité d'enseignement.

Le comité d'enseignement peut faire comparaître le candidat; il donne, à la majorité, un avis sur l'aptitude du candidat à suivre l'enseignement de l'école.

Art. 21. — Les élèves étrangers admis sur titres sont nommés discrétionnairement par le ministre chargé des mines parmi les candidats reconnus aptes à suivre l'enseignement de l'école.

Ils sont nommés en qualité d'élèves stagiaires.

TITRE IV

Conditions d'admission des auditeurs

Art. 22. — Le directeur peut, chaque année, prononcer l'admission à l'école d'auditeurs libres, français ou étrangers.

Art. 23. — Les auditeurs libres doivent avoir vingt-trois ans accomplis lors de leur admission à l'école.

Le dossier de candidature comprend:

1° Les pièces visées aux 1°, 4° et 5° de l'article 2, l'engagement financier devant également porter sur le droit de scolarité;

2° Une fiche d'état civil ou, pour le candidat étranger, un acte de naissance ou une pièce certifiant son âge, délivré par son autorité nationale et visé par le ministère français des affaires étrangères;

3° Éventuellement, un certificat de nationalité française.

Art. 24. — Le directeur statue en comité d'enseignement sur l'admission du candidat qui, sauf décision spéciale, est incorporé à la première promotion issue du concours suivant immédiatement son admission.

Art. 25. — Les auditeurs libres doivent renouveler chaque année leur candidature. Le directeur statue sur ces demandes en comité d'enseignement.

TITRE V

Régime de l'école

Art. 26. — Les candidats gardent à leur charge tous les frais de déplacement ou de séjour occasionnés par leur participation au concours ou par les formalités de l'admission sur titres.

Art. 27. — Les élèves et auditeurs internes sont nourris et logés pendant les périodes de séjour à l'école.

Les élèves et auditeurs disposent librement du salaire éventuellement perçu au cours de leurs stages.

Art. 28. — Les élèves et auditeurs doivent acquitter, aux époques fixées par le directeur, les droits de scolarité et les frais de pension.

Art. 29. — Les places disponibles à l'internat sont attribuées dans l'ordre de priorité suivant:

1° Elèves français reçus au concours ou sur titres;
2° Elèves étrangers reçus au concours;
3° Elèves étrangers reçus sur titres;
4° Auditeurs.

Dans chacune des catégories, les candidats les plus jeunes sont admis les premiers.

Le directeur peut dispenser de l'internat les élèves et auditeurs qui en feraient la demande.

Art. 30. — A tout moment de la scolarité, y compris avant ou pendant le stage préliminaire formateur, le directeur peut soumettre un élève ou auditeur à une visite médicale en vue de son exclusion de l'école pour inaptitude définitive.

Une première visite a lieu obligatoirement au début de la première année d'étude.

Les élèves ou auditeurs exclus ne peuvent renouveler leur candidature, à quelque titre que ce soit.

Art. 31. — A la fin du stage préliminaire formateur, les élèves titulaires sont soumis à un examen spécial.

Cet examen est subi devant une commission constituée par le professeur d'exploitation des mines et deux chargés de cours désignés par le directeur.

La commission examine les certificats de travail fournis par chaque élève, ainsi que les rapports éventuellement établis par les professeurs de l'école et les services locaux des mines; elle interroge l'élève sur son activité pendant le stage, et peut le soumettre à différentes épreuves de technique minière (maniement des outils, boisage, emploi des explosifs, mesures de sécurité...), du niveau du certificat d'aptitude professionnelle de mineur; elle donne son avis sur le profit retiré de son stage par l'élève, et sur son aptitude à suivre l'enseignement de l'école.

Cet avis est soumis au comité d'enseignement, qui peut faire comparaître l'élève avant de formuler un avis définitif.

Si ce dernier avis est défavorable, l'exclusion de l'élève est proposée au ministre chargé des mines qui statue en dernier ressort.

Art. 32. — A la fin du stage préliminaire formateur, les élèves stagiaires qui, dans les conditions prévues à l'article 31, sont reconnus incapables de suivre avec profit l'enseignement des trois années suivantes sont définitivement exclus de l'école, par décision du ministre chargé des mines.

Art. 33. — A la fin de la première année d'études, les élèves stagiaires qui n'ont pas obtenu la moyenne générale exigée pour le passage en deuxième année sont définitivement exclus de l'école, par décision du ministre chargé des mines, sans pouvoir être admis à redoubler leur année.

TITRE VI

Mentions spéciales portées sur le diplôme

Art. 34. — Une délibération du conseil de perfectionnement peut décider qu'une mention spéciale sera portée sur les diplômes, attestant que leurs titulaires sont particulièrement compétents dans certaines matières.

La délibération déterminera les conditions d'octroi de cette mention.

Elle ne sera exécutoire qu'après approbation du ministre chargé des mines.

TITRE VII

Brevet de compétence de chef d'exploitation minière

Art. 35. — Un brevet de compétence de chef d'exploitation minière peut être accordé à tout titulaire du diplôme de conducteur de travaux miniers remplissant les conditions suivantes:

1° Avoir pendant quatre année au moins, après la sortie de l'école, rempli des fonctions d'agent de maîtrise ou d'ingénieur, avec exercice effectif du commandement et mise en œuvre de techniques minières;

2° Avoir présenté au directeur de l'école, dans un délai maximum de six ans après la sortie de l'école, délai éventuellement augmenté de la durée du service militaire obligatoire, une demande d'obtention du brevet accompagnée de toutes pièces justificatives.

Art. 36. — Chaque dossier de candidature est examiné par un comité restreint constitué:

1° Du directeur de l'école, président;
2° De quatre membres désignés en son sein par le conseil de perfectionnement, dont un représentant au moins de l'association amicale des anciens élèves de l'école.

Le comité siège valablement dès lors que son président et deux membres sont présents.

Art. 37. — Le comité restreint doit apprécier si le candidat possède la compétence professionnelle suffisante au regard des nécessités de l'exploitation des mines, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs, et notamment s'il a fait preuve de qualités de commandement, d'organisation et d'initiative.

Art. 38. — Le comité restreint reçoit du directeur:

1° Le dossier scolaire du candidat;
2° Le relevé des emplois tenus par le candidat, établi par ce dernier;
3° Un dossier établi par le directeur de l'école, par enquête auprès des services de l'administration des mines dans le ressort desquels le candidat a effectué les services qu'il invoque;
4° L'état signalétique et des services du candidat, délivré sur sa demande par l'autorité militaire.

Art. 39. — Le comité entend le candidat; il peut faire procéder aux enquêtes complémentaires qu'il jugerait nécessaires.

Art. 40. — Si l'avis du comité est défavorable, le brevet de compétence est définitivement refusé, sans que l'intéressé puisse présenter une seconde fois sa candidature.

Art. 41. — Si l'avis du comité est favorable, le directeur de l'école délivre le brevet de compétence de chef d'exploitation minière.

TITRE VIII

Dispositions transitoires et diverses

Art. 42. — En ce qui concerne les anciens élèves de l'école qui ont obtenu le diplôme de conducteur de travaux miniers en ayant terminé leurs études avant l'entrée en vigueur du décret du 6 septembre 1957, le délai de présentation des candidatures au brevet de compétence de chef d'exploitation minière est, en tant que de besoin, prolongé jusqu'à l'expiration de l'année suivant celle de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Art. 43. — Par dérogation aux dispositions des articles 9, 10, 17 et 19 du présent arrêté, les dossiers en vue de l'admission sur titres pourront être déposés jusqu'à la fin du mois qui suivra celui au cours duquel le présent arrêté aura été publié au *Journal officiel* de la République française. Ces dossiers seront examinés dans les plus brefs délais.

Les nominations en qualité d'élèves stagiaires prendront alors effet au premier jour de l'année scolaire en cours.

Art. 44. — Sont abrogés l'arrêté du 26 mars 1943, les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, et plus généralement toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 45. — Le directeur de l'administration générale et le directeur de l'école technique des mines d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 12 septembre 1957.

Fait à Paris, le 17 décembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS DELHOMME.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 7 octobre 1957 de l'ingénieur en chef de la 6e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 150/225 kV Mions—Serrières (tronçon Mions—Ionage) (Isère).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1957.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 7 octobre 1957 de l'ingénieur en chef de la 6e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction du raccordement au poste 150 kV, de Saint-Hilaire de la ligne électrique à 150 kV Aoste—Pizançon, intéressant les départements de l'Isère et de la Drôme.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1957.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 24 octobre 1957 de l'ingénieur en chef de la 3e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique aux services publics à 15 kV Saint-Cyr-en-Bourg—Fontevrault (Maine-et-Loire).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1957.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 6 décembre 1957 de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 63 kV Tuilières—Sainte-Foy-la-Grande, s'étendant sur les départements de la Dordogne et de la Gironde.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1957.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 26 octobre 1957 de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction du passage en coupure de la ligne 150 kV Béziers—Jonquières au poste Montpellier-Saumade (Hérault).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1957.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 26 novembre 1957 de l'ingénieur en chef de la 2e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature.

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 225 kV Graffenstaden—Strasbourg (Bas-Rhin).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1957.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 7 novembre 1957 de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique aux services publics Souillac—Rocamadour—Gramat—Bretonoux, avec les dérivations correspondantes (Lot).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1957.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 7 octobre 1957 de l'ingénieur en chef de la 6e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 150 kV Grand-Cœur—Malgovert (tronçon Grand-Cœur—Saint-Marcel [Savoie]).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1957.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 7 novembre 1957 de l'ingénieur en chef de la 6e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 225 kV Jouques—la Palun (Bouches-du-Rhône).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1957.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 18 octobre 1957 de l'ingénieur en chef de la 6e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction des ouvrages suivants:

Tronçon Randens—Albertville B;
Deux liaisons à 380 kV et une liaison à 225 kV la Bathie—Albertville B;
Raccordement au poste d'Albertville B de la ligne Génissiat-Malgovert;
Les liaisons à 150 kV des postes d'Albertville A et B,

intéressant le département de la Savoie.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1957.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 2 novembre 1957 de l'ingénieur en chef de la 6e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction des lignes de transport d'énergie électrique à 225/380 kV: Mions—Sinard, Sinard—Serre-Ponçon, intéressant le département de l'Isère.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans une délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1957.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 6 novembre 1957 de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique aux services publics à 15 kV de Soulon à Pierrefitte avec ses dérivations (Hautes-Pyrénées).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans une délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1957.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 18 octobre 1957 de l'ingénieur en chef de la 6e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction des deux lignes de transport d'énergie électrique à 225 kV Albertville B—Venthon et celle du raccordement au poste d'Albertville B de la ligne 150/225 kV Génissiat—Motz—Albertville A.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1957.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 4 novembre 1957 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de modification de la ligne aérienne d'énergie électrique 33 kV Maisons-les-Chaource—Mussy-sur-Seine—Grancey-sur-l'Ource—Essoyes intéressant les départements de l'Aube et de la Côte-d'Or.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1957.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une station de recompression du gaz de Lacq à Chazelles (Charente).

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret n° 50-610 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, notamment dans ses articles 15 et suivants;
Vu la demande de Gaz de France du 18 juin 1957;
Vu le rapport du 12 août 1957 de l'ingénieur en chef des mines, chef de l'arrondissement minéralogique de Bordeaux;
Vu l'avis émis par le conseil supérieur de l'électricité et du gaz le 5 décembre 1957;
Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction d'une station de recompression du gaz de Lacq à Chazelles (Charente).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1957.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Transport de gaz.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret n° 50-610 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu la demande présentée par Gaz de France;
Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de la construction d'une canalisation de transport de gaz sur le territoire des communes ci-après désignées des départements de:

La Charente:

Chazelles, Pranzac, Rancogne, la Rochefoucauld, Marillac, Yvrac-et-Malleyrand, Saint-Adjutory, Vitrac-Saint-Vincent, Cherves-Châtelars, Mazières, Genouillac, Suris, Roumazières, la Péruse, Exideuil, Chirac, Saint-Maurice-des-Lions, Chabrac, Lesterps, Brillac.

La Haute-Vienne:

Bussière-Boffy, Gajoubert, Mézières-sur-Issoire, Saint-Martial-sur-Isop, Saint-Bonnet-de-Bellac, Saint-Sornin-la-Marche, Darnac, Oradour-Saint-Genest, Azat-le-Ris, Tersannes, Verneuil-Moustiers, Lussac-les-Eglises, Saint-Martin-le-Mault.

L'Indre:

Bonneuil, Chaillac, Roussines.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1957.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret n° 50-610 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'appplication dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu la demande présentée par Gaz de France;
Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de la construction d'une canalisation de transport de gaz sur le territoire des communes ci-après désignées des départements de:

L'Indre:

Roussines, Parnac, Bazaiges, Eguzon, Baraize, Cuzion, Saint-Plantaire, Orsennes, Montchevrier, Aigurande, Vigoulant, Vijon.

La Creuse:

Méasnes, la Forêt-du-Temple, Nouziers, la Cellette, Tercillat, Nouzerines, Bussières-Saint-Georges, Saint-Marien, Saint-Pierre-le-Bost.

L'Allier:

Saint-Sauvier, Chambérat, Archignat, Huriel, Domérat, Désertines, Montluçon, Saint-Victor, Verneix, Saint-Angel, Bizeneuille, Deneuille-les-Mines, Villefranche-d'Allier, Doyet, Saint-Priest-en-Murat, Chappes, Deux-Chaises, le Theil, Lafeline, Branesat, Verneuil-en-Bourbonnais, Contigny, Saulcet, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saint-Loup, Varennes-sur-Allier, Montoldre, Boucé, Treteau, Cindré, Chavroches, Trézelles, Sorbier, Montcombroux-les-Mines, le Donjon, Neuilly-en-Donjon, Luneau, Avrilly.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1957.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret n° 50-640 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu la demande présentée par Gaz de France;
Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de la construction d'une canalisation de transport de gaz sur le territoire des communes ci-après désignées des départements de:

La Seine:
Nanterre, Epinay.

Seine-et-Oise:
Rueil-Malmaison, Bezons, Argenteuil.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1957.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret n° 50-640 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu la demande présentée par Gaz de France;
Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de la construction d'une canalisation de transport de gaz sur le territoire des communes ci-après désignées du département de Seine-et-Marne: Fontainebleau, Ecuelles, Moret.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1957.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Homologation de normes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 décembre 1957:

Page 11487, 2e colonne, chapitre Electricité, 1re ligne, au lieu de: « Vocabulaire électronique », lire: « Vocabulaire électrotechnique ».

Page 11488, 1re colonne, au lieu de: « 30 novembre 1957 », lire: « à la date du 31 octobre 1957 ».

Conseil de l'ordre du Mérite artisanal.

Par arrêté du 30 décembre 1957, est nommé membre du conseil de l'ordre du Mérite artisanal:

M. René Letellier, conseiller technique, en qualité de représentant du secrétaire d'Etat au commerce.

Conseil de l'ordre du Mérite commercial.

Par arrêté du 3 janvier 1958, M. Lucien Feydel est nommé membre du conseil de l'ordre du Mérite commercial en qualité de représentant du secrétaire d'Etat au commerce.

Commission de sélection des films de court métrage pour l'année 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu les articles 71 à 76 du code de l'industrie cinématographique;
Vu les articles 33 à 36 *ter* du décret du 26 avril 1954, modifié par les décrets des 20 janvier et 29 août 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application des articles du code susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — La sélection des films français de court métrage prévue à l'article 72 A du code de l'industrie cinématographique est faite, pour l'année 1958, par une commission ainsi composée:

Membres titulaires.

Le directeur des relations culturelles au ministère des affaires étrangères ou son représentant.
Un représentant du ministre de l'éducation nationale.
Un représentant du ministre chargé de l'information.
Le directeur général du centre national de la cinématographie ou son représentant.
MM. Pierre Autre, Jean-Louis Cheray, Charles Fasquelle, Pierre Gerin, Pierre Guilbert, René Guyonnet, Alain Jessua, Jean Lescure, Antoine Messina, Jean Mitry, Laurent Olivier, Georges Peclet, Jacques Schiltz, Fred Tavano,

Membres suppléants.

Mme Yvonne Decarls.
MM. Raymond Froment, Jean Lelandais, Hercule Macchieli, Edouard Parent.

Art. 2. — La commission de sélection établit son règlement intérieur, qui doit être approuvé par le directeur général du centre national de la cinématographie. Elle ne peut valablement siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés, la présence effective de dix membres au moins étant cependant nécessaire à la validité des délibérations.

Art. 3. — Le directeur général du centre national de la cinématographie, administrateur du fonds de développement de l'industrie cinématographique, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS DELHOMME.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 31 décembre 1957 portant nomination de membres de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole.

Par décret en date du 31 décembre 1957, sont nommés membres de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole pour quatre ans, à dater du 1er janvier 1958, conformément aux dispositions des articles 37 et 53 du décret portant règlement d'administration publique du 9 février 1921 modifié par le décret du 12 septembre 1949:

M. de Lanzac, conseiller maître à la cour des comptes.

M. Smits, administrateur civil au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

M. Martin, président de la confédération générale de l'agriculture.

M. Chegut, directeur de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Yonne, représentant le personnel des caisses régionales de crédit agricole mutuel.

Décret n° 58-8 du 2 janvier 1958 modifiant le décret n° 47-561 du 27 mars 1947 portant réglementation des associations tenant un livre généalogique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 21 mars 1884 et les lois qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 1er juillet 1901;

Vu la loi du 15 mai 1946 relative à l'usage de l'insémination artificielle;

Vu le décret n° 47-561 du 27 mars 1947 portant réglementation des associations tenant un livre généalogique;

Vu le décret n° 48-599 du 27 mars 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 mai 1946 susvisée et les arrêtés d'application pris en la matière;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 27 mars 1947 (article 4, A: Conditions d'ordre technique, 4°, deuxième alinéa) sont complétées comme suit:

« Les commissions d'inscription et de confirmation ne pourront enregistrer les filiations résultant d'inséminations artificielles que si les inséminations ont été pratiquées à l'aide de sperme obtenu et conservé dans les conditions fixées par les textes réglementant la pratique de l'insemination artificielle. »

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 2 janvier 1958 autorisant la chambre d'agriculture de l'Eure à percevoir une cotisation extraordinaire destinée au service de l'emprunt contracté par cette compagnie pour participer au capital de la Société d'intérêt collectif agricole du silo portuaire de Rouen.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code rural, et notamment ses articles 507-1 et 545-1;

Vu la délibération en date du 13 juillet 1957 de la chambre d'agriculture de l'Eure;

Vu l'avis favorable émis par le préfet de l'Eure le 27 juillet 1957;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre d'agriculture de l'Eure est autorisée à percevoir, pour chacune des années 1958 et 1959, une cotisation extraordinaire établie sur la même assiette que les décimes prévus à l'article 1607 du code général des impôts, dans la limite d'un maximum de 10,3 décimes supplémentaires.

Art. 2. — Le produit de la perception des décimes prévus à l'article 1er est affecté au service de l'emprunt contracté par la chambre d'agriculture pour participer au capital de la Société d'intérêt collectif agricole du silo portuaire de Rouen.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
HENRI DOREY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret du 2 janvier 1958 autorisant la chambre départementale d'agriculture de l'Eure à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le code rural, et notamment ses articles 501, 507-1 et 536;

Vu la délibération en date du 13 juillet 1957 de la chambre départementale d'agriculture de l'Eure;

Vu l'avis en date du 3 septembre 1957 de la caisse nationale de crédit agricole,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre départementale d'agriculture de l'Eure est autorisée à contracter auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Eure un emprunt de 5.100.000 F, au taux de 4,75 p. 100, remboursable en deux ans.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
HENRI DOREY.

Services vétérinaires.

Par arrêté en date du 16 décembre 1957, les candidats dont les noms suivent (par ordre de mérite) sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de vétérinaires départementaux adjoints aux directeurs des services vétérinaires:

M. Morelon (Paul), Mlle Brunet (Noelle), MM. Sendral (Robert), Vialatte (Henri), Planque (Daniel).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 58-9 du 2 janvier 1958 fixant, en application du décret n° 54-1110 du 13 novembre 1954 modifié et complété relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer, les conditions de nationalité à remplir par les personnes physiques ou les sociétés et leurs dirigeants pour pouvoir exercer une activité minière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 57-242 du 24 février 1957 relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer, ensemble le décret n° 54-1110 du 13 novembre 1954 et le décret n° 55-638 du 20 mai 1955;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les territoires d'outre-mer, les sociétés doivent, à tout moment, pour pouvoir y exercer une activité minière, répondre aux conditions de nationalité ci-après:

Si la société est une société anonyme, le président du conseil d'administration, les commissaires aux comptes et la majorité des membres du conseil d'administration doivent être Français.

Si la société est une société en commandite par actions, les gérants doivent être Français, ainsi que la majorité des membres du conseil de surveillance.

Si la société est une société en commandite simple, les gérants et tous les associés commandités doivent être Français.

Si la société est en nom collectif, tous les associés doivent être Français.

Si la société est une société à responsabilité limitée, les gérants et la majorité des membres du conseil de surveillance doivent être Français. S'il n'y a pas de conseil de surveillance, tous les associés doivent être Français.

Dans tous les cas, les directeurs ayant la signature sociale doivent être Français.

Des dérogations individuelles aux conditions imposées par le présent article peuvent être accordées par arrêté du haut commissaire ou du chef de territoire dans les territoires non groupés, en tant que représentants de l'Etat.

Art. 2. — Toute société qui postule une autorisation personnelle, un titre minier ou leur renouvellement, toute société qui demande l'autorisation d'obtenir à son profit le transfert, la cession ou l'amodiation d'un titre minier doit adresser au haut commissaire ou au chef de territoire dans les territoires non groupés, en tant que représentants de l'Etat:

1° Un exemplaire à jour des statuts et de son dernier bilan;

2° Une liste indiquant les noms et prénoms des personnes visées par l'article 1er qui sont en fonction à la date de la demande et, pour chacune d'elles, ses profession, nationalité et domicile.

Art. 3. — Toute société détentrice d'une autorisation personnelle ou d'un titre minier doit porter sans délai à la connaissance du haut commissaire ou du chef de territoire dans les territoires non groupés, en tant que représentants de l'Etat, toute modification apportée aux statuts, à la forme ou au capital de la société, tout changement des personnes visées à l'article 1er ci-dessus. Elle doit lui adresser annuellement, ainsi qu'au ministre de la France d'outre-mer, copies de son bilan et de tous rapports présentés aux assemblées générales.

Si l'autorisation personnelle ou le titre minier porte sur les hydrocarbures liquides ou gazeux, bitumes, asphaltes, schistes et grès bitumineux, la société doit en outre faire connaître à ces autorités la composition du capital et les noms des associés ou actionnaires connus comme détenant plus de 1 p. 100 du capital.

Art. 4. — Toute personne physique qui demande l'autorisation personnelle ou un titre minier doit adresser une copie certifiée conforme par l'autorité administrative de sa carte d'identité ou de son passeport ainsi qu'un extrait de son casier judiciaire ayant au plus six mois de date ou, si elle est étrangère, la pièce qui en tient lieu dans son pays.

Art. 5. — Les personnes appelées à recueillir par voie d'héritage des permis ou des concessions doivent, au moment du renouvellement ou de la transformation des permis, et, en tout cas, dans le délai d'un an après la date du décès de leur titulaire, saisir l'autorité compétente d'une demande à l'effet d'obtenir soit l'autorisation personnelle, soit le droit de se substituer une personne ou société munie de ladite autorisation personnelle. Si la transmission par voie d'héritage est faite au bénéfice d'une indivision, il sera procédé, si besoin est, aux partages et licitations nécessaires pour permettre l'accomplissement des formalités ci-dessus. Le délai imparti est, dans ce cas, prolongé d'un an.

Ces dispositions s'appliquent également aux sociétés en nom collectif. Lors de la dissolution de la société par décès d'un associé, les formalités sont remplies à la diligence des autres associés.

Art. 6. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 2 janvier 1958 portant modification d'un décret désignant les magistrats chargés de présider le tribunal permanent des forces armées de Dakar ou appelés à y siéger comme juges civils pendant le semestre du 1er octobre 1957 au 31 mars 1958.

Par décret en date du 2 janvier 1958, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, l'article 1er du décret du 27 septembre 1957 est ainsi modifié:

« A. — Pour le jugement des colonels, lieutenants-colonels ou assimilés:

« Présidents suppléants: MM. Barb et Artus, conseillers à la cour; ce dernier remplace M. Cousin.

« B. — Pour le jugement de tous militaires d'un grade inférieur ou assimilés:

« Président titulaire: M. Artus, conseiller à la cour, en remplacement de M. Roux ».

Les autres désignations restent sans changement.

Décret du 4 janvier 1958 admettant un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 4 janvier 1958, M. Dimbour (Télesphore-Siméon-Stylite), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 5 janvier 1958, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Décret du 8 janvier 1958 admettant un administrateur de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 8 janvier 1958, M. Heude (Charles), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 9 janvier 1958, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Décret du 8 janvier 1958 approuvant la délibération n° 24/57 du 7 juin 1957 du conseil général des territoires des îles Saint-Pierre et Miquelon créant une taxe de séjour.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général à Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la délibération n° 24/57 du 7 juin 1957 du conseil général des territoires des îles Saint-Pierre et Miquelon créant une taxe de séjour;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 24/57 du 7 juin 1957 du conseil général des territoires des îles Saint-Pierre et Miquelon créant une taxe de séjour.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Saint-Pierre et Miquelon et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 8 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Décret du 8 janvier 1958 approuvant la délibération n° 28/57 du 21 juin 1957 du conseil général des territoires des îles Saint-Pierre et Miquelon modifiant l'arrêté du 22 août 1945 créant divers impôts sur le revenu.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général à Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la délibération n° 28/57 du 21 juin 1957 du conseil général des territoires des îles Saint-Pierre et Miquelon modifiant l'arrêté du 22 août 1945 créant divers impôts sur le revenu;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 28/57 du 21 juin 1957 du conseil général des territoires des îles Saint-Pierre et Miquelon modifiant l'arrêté du 22 août 1945 créant divers impôts sur le revenu.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Saint-Pierre et Miquelon et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 8 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 57-1430 du 26 décembre 1957 revisant et complétant les tableaux de maladies professionnelles annexés au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 codifiée sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le livre IV du code de la sécurité sociale, et notamment son article 496;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 codifiée;

Vu l'avis de la commission d'hygiène industrielle;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau n° 29 annexé au décret du 31 décembre 1946 susvisé est remplacé par le tableau suivant:

N° 29. — *Lésions provoquées par des travaux effectués dans des milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique.*

Délai de prise en charge: dix ans.

MALADIES PROVOQUÉES par le travail sous une pression supérieure à la pression atmosphérique.	TRAVAUX SUSCEPTIBLES de provoquer ces maladies.
Ostéoarthrites de la hanche ou de l'épaule confirmées par l'aspect radiologique de ces lésions.	Travaux effectués par les tubistes. Travaux effectués par les scaphandriers. Travaux effectués par les plongeurs munis ou non d'appareil respiratoire individuel.

Art. 2. — Les tableaux des maladies professionnelles annexés au décret du 31 décembre 1946 susvisé sont complétés par les cinq tableaux suivants:

N° 36. — *Dermatoses professionnelles consécutives à l'emploi de lubrifiants.*

Délai de prise en charge: sept jours.

DÉSIGNATION DES DERMATOSES	TRAVAUX SUSCEPTIBLES de provoquer ces dermatoses.
Papulo-pustules multiples et leurs complications furonculeuses (les lésions sont habituellement localisées à la face dorsale des mains et des bras et à la partie antérieure des cuisses et sont parfois étendues aux régions en contact direct avec les parties des vêtements de travail imprégnées de lubrifiants).	Tournage, décolletage, fraisage, perçage, filetage, taraudage, alésage, rectification des métaux.

N° 37. — *Maladies professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel.*

Délai de prise en charge: sept jours.

MALADIES ENGENDRÉES par les sels de nickel.	LISTE INDICATIVE des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies.
Dermites eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par tests épicutanés.	Nickelage électrolytique des métaux.

N° 38. — *Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine.*

Délai de prise en charge: sept jours.

MALADIES ENGENDRÉES par la chlorpromazine.	LISTE INDICATIVE des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies.
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par tests épicutanés.	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de la chlorpromazine, notamment: Travaux de conditionnement de la chlorpromazine. Application des traitements à la chlorpromazine.

N° 39. — *Maladies professionnelles engendrées par le bioxyde de manganèse.*

Délai de prise en charge: un an.

MALADIES engendrées par le bioxyde de manganèse.	LISTE INDICATIVE des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies.
Syndrome neurologique du type parkinsonien.	Extraction, concassage, broyage, tamisage, ensachage et mélange à l'état sec du bioxyde de manganèse, notamment dans la fabrication des piles électriques. Emploi du bioxyde de manganèse pour le vieillissement des tuiles. Emploi du bioxyde de manganèse pour la fabrication du verre. Broyage et ensachage des scories Thomas renfermant du bioxyde de manganèse.

N° 40. — *Affections professionnelles dues aux bacilles tuberculeux du type bovin.*

MALADIES PROVOQUÉES par l'inoculation de bacilles tuberculeux du type bovin.	DÉLAI de prise en charge.	TRAVAUX SUSCEPTIBLES de provoquer ces maladies.
Tuberculoses cutanées.....	Six mois.	Travaux susceptibles de mettre en contact avec des animaux porteurs de bacilles tuberculeux du type bovin: Travaux exécutés dans les abattoirs ou les tueries particulières, les boucheries, les charcuteries, les triperies ou boyauderies, les entreprises d'équarrissage. Manipulation et traitement du sang, des glandes, des os, des cornes, des cuirs verts. Soins vétérinaires et travaux de laboratoire de biologie.
Tuberculisation isolée du tissu cellulaire sous-cutané.	Six mois.	
Synovites fongueuses ou à grains riziformes.....	Un an.	
Ostéoarthrites ..... (La nature bovine du bacille tuberculeux devra être démontrée par un examen de laboratoire comportant la culture du germe sur milieux appropriés.)	Un an.	

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur dès sa publication.

Fait à Paris, le 26 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,

FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 30 décembre 1957, la caisse de retraites de la Société coopérative métropolitaine d'entreprise générale (C. R. S. C. M. E. G.), 228, boulevard de la Villette, Paris (19e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 30 décembre 1957, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse de retraites par répartition du personnel de la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Commission consultative centrale des marchés.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique;
Vu le décret n° 57-1015 du 26 août 1957 relatif aux contrôles des marchés passés au nom de l'Etat;
Vu l'arrêté du 21 mars 1957 instituant auprès du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale une commission consultative centrale des marchés,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 21 mars 1957 instituant auprès du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale une commission consultative centrale des marchés est abrogé.

Art. 2. — Il est institué auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale une commission consultative centrale des marchés appelée à formuler un avis sur les projets mentionnés aux articles 8, 10 et 13 du décret n° 57-1015 du 26 août 1957.

Art. 3. — Cette commission est composée:
D'un conseiller à la cour des comptes, président;
D'un inspecteur général des finances, vice-président;
D'un maître des requêtes au conseil d'Etat;
D'un représentant du département chargé des affaires économiques (direction générale des prix et des enquêtes économiques);
Du contrôleur financier auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale;
Du directeur de l'administration générale et du personnel, ou son représentant;
Du directeur général de la sécurité sociale, ou son représentant;
Du directeur général du travail et de la main-d'œuvre, ou son représentant;
Du sous-directeur, chef du service du matériel et des affaires immobilières, ou son représentant.

Le chef du service intéressé a également accès à la commission avec voix consultative.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'administration générale et du personnel.

Les membres de la commission, les rapporteurs et le secrétaire sont nommés par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 décembre 1957.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Délégations de signature.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, et notamment son article 2;
Vu le décret n° 57-1015 du 26 août 1957 relatif au contrôle des marchés passés au nom de l'Etat;
Vu le décret n° 57-1118 du 7 novembre 1957 relatif aux attributions du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et de la population;
Vu l'arrêté du 29 octobre 1947 fixant les attributions des directions de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale;
Vu l'arrêté du 11 mai 1956 instituant au ministère du travail et de la sécurité sociale un bureau d'adjudication et une commission chargée d'ouvrir les plis concernant les offres,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée au directeur de l'administration générale et du personnel à l'effet de signer toutes commandes et tous marchés de fournitures, de travaux et de services ne dépassant pas 10 millions de francs, passés pour la satisfaction en effets et en matériel et pour l'installation et l'entretien des services du ministère du travail et de la sécurité sociale, y compris les formations de main-d'œuvre et des travailleurs déplacés.

Art. 2. — Le président du bureau d'adjudication prévu par l'arrêté du 11 mai 1956 est habilité à approuver les résultats des adjudications pour lesquelles un prix limite a été fixé, à décider de la suite à donner aux réclamations ou protestations éventuelles, lorsque le montant des adjudications ne dépasse pas la somme de 10 millions de francs.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale et du personnel est habilité à prendre les décisions et à accorder les autorisations ci-après:

Autorisation spéciale de soumissionner aux entreprises admises au règlement judiciaire pour les marchés d'un montant inférieur à 10 millions de francs.
Choix entre la procédure de l'adjudication et celle de l'appel d'offres pour tous les marchés, quel qu'en soit leur montant.
Désignation du fonctionnaire chargé de choisir entre la procédure d'adjudication et celle de l'appel d'offres pour les marchés d'un montant inférieur à 10 millions de francs.
Fixation d'un prix maximum dans la procédure d'adjudication.
Agrément des candidats admis à remettre des soumissions dans le cas d'adjudication restreinte.
Désignation du fonctionnaire chargé des opérations préliminaires à l'ouverture des plis contenant les offres.
Fixation des règles de fonctionnement de la commission chargée de l'ouverture des plis contenant les offres instituées par l'arrêté du 11 mai 1956.
Désignation des critères particuliers pouvant entrer en ligne de compte pour choisir entre les offres.
Agrément des entreprises avec lesquelles des marchés de gré à gré peuvent être conclus.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1957.

PAUL BACON.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Taux de la vacation horaire allouée aux médecins de la commission consultative médicale, du service du contentieux et de la commission supérieure de contrôle des soins gratuits.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 portant ouverture de crédits au titre de l'exercice 1957;
Vu le décret n° 52-147 du 7 février 1952 relatif à la rémunération des médecins examinateurs et des médecins vérificateurs de la commission consultative médicale, du service du contentieux et de la commission supérieure de contrôle des soins gratuits,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de la vacation maximum allouée par heure de travail effectif aux médecins de la commission consultative médicale, du service du contentieux et de la commission supérieure de contrôle des soins gratuits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, qui ne sont pas fonctionnaires ou agents de l'Etat, est fixé ainsi qu'il suit:

Médecins vérificateurs: 550 F.
Médecins examinateurs: 450 F.

En aucun cas les médecins visés à l'alinéa précédent ne pourront recevoir une rémunération hebdomadaire supérieure à celle correspondant à quarante-cinq heures de travail.

Art. 2. — Le taux de la vacation allouée par heure de travail au vice-président de la commission consultative médicale est fixé à 700 F; celui de la vacation allouée aux deux médecins conseillers médico-légaux de la commission consultative médicale et aux deux médecins conseillers techniques du service du contentieux est fixé à 650 F.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances et le directeur de l'administration générale au ministère des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet du 1er janvier 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 1957.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LEPELTIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Complément de liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Strasbourg qui sont assujettis aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le livre VII, titre Ier, du code de la santé publique;

Vu le décret n° 891 du 17 avril 1943 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941 sur les hôpitaux et hospices publics et, notamment, l'article 180, premier alinéa, dudit décret;

Vu les arrêtés des 21 février 1953 et 25 janvier 1957 fixant la liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Strasbourg qui sont assujettis aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943;

Vu les propositions de l'inspecteur divisionnaire de la santé à Strasbourg,

Arrête:

Art. 1er. — Les hôpitaux publics d'Haguenau, Saverne et Sélestat (Bas-Rhin) sont, pour tous leurs services, assujettis aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943 modifié.

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 1957.

FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Spécification de dispositifs de sécurité pour les appareils de distribution de gaz médicaux.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'avis conforme de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical créée par arrêté du 20 mai 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositifs amovibles de sécurité permettant le raccordement des appareils de traitement soit à des distributions de gaz médicaux par canalisation, soit à des appareils de détente, applicables pour les collectivités publiques et les administrations hospitalières métropolitaines, d'outre-mer, civiles et militaires, comprennent:

1° Des prises sur les postes fixes: canalisations, sorties de détendeurs et appareils de traitement;

2° Des embouts sur les tuyaux de jonction, ainsi que sur les appareils directement adaptables aux prises fixes tels que: débitmètres, vis micrométriques, etc.

Les prises comportent des crans, les embouts des broches et un tube-guide.

Afin de rendre impossible toute confusion entre les différents gaz ou mélange de gaz utilisés, les dispositifs de branchement diffèrent par:

Le nombre de crans et de broches correspondants;

Leurs dimensions;

Le diamètre des orifices axiaux et des tubes-guides correspondants,

conformément aux plans cotés annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront rendues obligatoires dans le délai de cinq ans à compter de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. — Les plans mentionnés à l'article 1er sont déposés à la direction des services de santé des armées au ministère de la défense nationale et des forces armées, à la direction générale de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, à la direction des pensions et des services médicaux au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, à la direction des affaires professionnelles et sociales au secrétariat d'Etat à l'agriculture, à la direction du service de santé au ministère de la France d'outre-mer et au service central de la pharmacie au ministère de la santé publique et de la population.

Art. 4. — Le directeur du service de santé des armées au ministère de la défense nationale et des forces armées, le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, le directeur des pensions et des services médicaux au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, le directeur des affaires professionnelles et sociales au secrétariat d'Etat à l'agriculture, le directeur du service de santé au ministère de la France d'outre-mer et le chef du service central de la pharmacie au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 janvier 1958.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du service central de la pharmacie,

J. VOLCKRINGER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de l'état-major particulier,

CONTRE-AMIRAL DEROO.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN-MICHEL SOUPAULT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FRANÇOIS WATINE.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

ANTOINE QUINSON.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LOUIS BOUILLER.

Inspection de la pharmacie.

Par arrêté en date du 30 décembre 1957, M. Olive (Jean), admis au concours du 19 novembre 1957, est nommé pharmacien inspecteur de la santé stagiaire, à compter du 1er décembre 1957.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Convocation de commission.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 15 janvier 1958, à quinze heures (local n° 221), salle Jules Méline:

I. — Examen du projet de loi (n° 111, session 1957-1958), adopté selon la procédure d'urgence par l'Assemblée nationale, fixant la date de renouvellement général des chambres d'agricultures. — Nomination d'un rapporteur.

II. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi adoptées par l'Assemblée nationale:

(N° 104, session 1957-1958) tendant à compléter l'article 1171 du code rural relatif aux rentes d'accidents du travail en agriculture, en ce qui concerne les stagiaires agricoles;

(N° 121, session 1957-1958) tendant à modifier la loi n° 51-676 du 24 mai 1951 en ce qui concerne le prix de la chicorée à café.

III. — Examen éventuel du rapport de M. Houdet sur la proposition de loi (n° 79, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'interdiction des cumuls ou réunions d'exploitations agricoles.

Réunion de commission du jeudi 9 janvier 1958.

Commission de l'intérieur, local n° 221. — Dix heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 14 janvier 1958, à dix heures trente (local C 16), palais de l'Union française.

I. — Rapport de voyage d'information de M. Charles-André Julien au Maroc en vue de la création d'une université française à Rabat.

II. — Etat de la question de la recherche scientifique outre-mer, par M. Charles-André Julien.

III. — Rapport de M. La Gravière, sur la proposition (n° 78, session 1957-1958) invitant le Gouvernement à donner le nom de Kilian à la première agglomération urbaine au Sahara.

IV. — Affaires diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mardi 14 janvier 1958, à dix heures (local n° C 19), palais de l'Union française:

I. — Examen de la demande d'avis (n° 91, session 1957-1958) sur le projet de décret rendant applicables dans les territoires d'outre-mer l'Etat sous tutelle du Cameroun et la République autonome du Togo, les dispositions du décret n° 55-1487 du 14 novembre 1955 portant application du système de la gestion. — Nomination d'un rapporteur.

II. — Examen du projet de rapport de M. Cazelles sur la proposition (n° 36, session 1957-1958) tendant à demander au Gouvernement de mettre à la disposition des pays et des territoires d'outre-mer les crédits nécessaires pour mener à bien une politique effective d'assistance technique rurale.

III. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des Pays-Bas.

Arrangement du 10 octobre 1957.

(Contingents de l'année 1958.)

Les exportateurs sont informés de ce que les contingents ci-après sont ouverts à l'exportation des bois à destination des Pays-Bas:

Grumes de chêne présentant une circonférence au gros bout égale ou supérieure à 180 cm	1.000	mètres cubes.
Grumes de chêne présentant une circonférence au gros bout inférieure à 180 cm	15.000	—
Grumes de chêne présentant une circonférence au gros bout égale ou inférieure à 130 cm.	2.000	—
Grumes de hêtre présentant une circonférence au gros bout supérieure à 130 cm	13.000	—
Grumes de hêtre présentant une circonférence au gros bout égale ou inférieure à 130 cm	7.000	—
Grumes de frêne	2.000	—
Grumes de peuplier	300	—

Ces contingents seront distribués conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié dans le *Journal officiel* du 18 octobre 1957 (art. 4). Il est notamment rappelé que la totalité des documents devant constituer les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter devra être déposée en un seul bloc à l'office des changes. Ces dossiers y seront reçus à partir de la publication du présent avis.

Mais, en plus de ces prescriptions générales, les exportations en cause sont soumises aux conditions suivantes:

A. — *Circonférence des grumes.*

Les circonférences des grumes de chêne et de hêtre s'entendent mesure prise au gros bout tel qu'il se présente (qu'il subsiste de l'écorce ou non),

B. — *Grumes de chêne.*

Elles sont divisées ci-dessus en trois postes, d'après leur grosseur, et en aucun cas les licences délivrées dans le cadre de l'un de ces postes ne pourront couvrir des exportations de grumes présentant des dimensions supérieures à celles qui seront inscrites sur les titres 02 par l'administration, et qui ne pourront être modifiées par la suite.

Cependant, les demandes d'autorisation d'exporter régulièrement constituées déposées à l'office des changes à partir du 1er mai 1958, dans le cadre du poste de grumes présentant moins de 180 cm de circonférence, donneront lieu à la délivrance de licences permettant l'exportation de grumes de toutes grosseurs, sous réserve que celles de ces grumes qui auront plus de 180 cm de circonférence aient effectivement franchi le poste douanier avant le 30 septembre. Pour ces dernières licences, aucun cas, même de force majeure, ne pourra justifier une dérogation à cette limite de validité.

C. — *Maximum par licence.*

Enfin, en exécution des prescriptions de l'avis du 18 octobre 1957 (art. 5), le maximum des autorisations d'exporter pouvant être attribuées simultanément à chaque exportateur a été fixé à:

Grumes de chêne présentant une circonférence au gros bout égale ou supérieure à 180 cm	50	mètres cubes.
Grumes de chêne présentant une circonférence au gros bout inférieure à 180 cm	200	—
Grumes de chêne présentant une circonférence au gros bout égale ou inférieure à 130 cm	200	—
Grumes de hêtre présentant une circonférence au gros bout supérieure à 130 cm	200	—
Grumes de hêtre présentant une circonférence au gros bout égale ou inférieure à 130 cm	200	—
Grumes de frêne	100	—
Grumes de peuplier	100	—

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements.

Contingents de l'année 1958.

Les exportateurs sont informés de ce que les contingents ci-après sont ouverts à l'exportation des bois à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements:

Grumes de chêne mitraillé	15.000	mètres cubes.
Grumes de hêtre mitraillé	10.000	—
Bois de trituration feuillus	90.000	tonnes.

Ces contingents seront distribués conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié dans le *Journal officiel* du 18 octobre 1957 (article 4). Il est notamment rappelé que la totalité des documents devant constituer les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter devront être déposés en un seul bloc à l'office des changes. Ces dossiers y seront reçus à partir de la publication du présent avis.

Mais en plus de ces prescriptions générales, les exportations en cause sont soumises aux conditions suivantes:

A. — *Chêne et hêtre mitraillés.*

Les exportateurs devront joindre à leur dossier un certificat délivré par le conservateur local des eaux et forêts attestant que 50 p. 100 au moins des grumes composant le lot sont notoirement mitraillées.

B. — *Maximum par licence.*

En exécution des prescriptions de l'avis du 18 octobre 1957 (article 5), le maximum des autorisations d'exporter pouvant être attribuées simultanément à chaque exportateur a été fixé à:

Grumes de chêne mitraillé	200	mètres cubes.
Grumes de hêtre mitraillé	200	—
Bois de trituration feuillus	2.000	tonnes.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la première tranche de la loterie nationale 1958 a eu lieu à Paris (salle Pleyel) le mercredi 8 janvier 1958, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par :

4	gagnent.....	2.000 F.
8	—	2.000 F.
02	—	4.000 F.
34	—	4.000 F.
77	—	4.000 F.
67	—	4.000 F.
38	—	4.000 F.
706	—	20.000 F.
847	—	20.000 F.
960	—	20.000 F.
608	—	20.000 F.
4.120	—	50.000 F.
4.823	—	50.000 F.
5.536	—	50.000 F.
0.222	—	50.000 F.
6.251	—	50.000 F.
5.337	—	50.000 F.
3.754	—	100.000 F.
2.369	—	100.000 F.
0.059	—	100.000 F.
6.673	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro :

45.839	gagnent.....	200.000 F.
71.688	—	200.000 F.
85.707	—	200.000 F.
64.463	—	200.000 F.
05.496	—	200.000 F.
68.278	—	200.000 F.
85.944	—	200.000 F.
09.313	—	200.000 F.
05.427	—	200.000 F.
37.263	—	200.000 F.
95.879	—	200.000 F.
84.719	—	200.000 F.
39.680	—	200.000 F.
65.102	—	200.000 F.
64.448	—	200 000 F.
88.504	—	300.000 F.
16.983	—	300.000 F.
55.416	—	300.000 F.
95.634	—	300.000 F.
20.354	—	300.000 F.
04.220	—	600.000 F.
43.970	—	600.000 F.
10.685	—	600.000 F.
95.555	—	600.000 F.
12.546	—	600.000 F.
92.373	—	1.000.000 F.
71.617	—	1.000.000 F.
53.790	—	1.000.000 F.
51.383	—	1.000.000 F.
90.822	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

73.636 gagne 5.000.000 F dans le groupe **1** et 500.000 F dans les groupes **2, 3, 4, 5, 6.**
99.964 gagne 10.000.000 F dans le groupe **1** et 1.000.000 F dans les groupes **2, 3, 4, 5, 6.**
30.495 gagne 15.000.000 F dans le groupe **5** et 1.500.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 6.**
36.072 gagne 40.000.000 F dans le groupe **5** et 4.000.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 6.**

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 15 janvier 1958 à Paris (salle Pleyel).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de commerce dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques s'ouvrira le 25 mars 1958. Le nombre de postes mis au concours sera précisé ultérieurement.

Les épreuves de la première série se dérouleront au chef-lieu de chaque académie ou dans des centres désignés par le ministre après clôture du registre d'inscription. Les épreuves de la deuxième série auront lieu dans un seul centre, à Paris.

Les candidats admis à ce concours sont nommés professeurs techniques adjoints stagiaires au centre de formation de professeurs techniques adjoints de commerce annexé à l'école normale supérieure de l'enseignement technique et y accomplissent un stage obligatoire d'un an sanctionné par un examen de validation de stage. Ils perçoivent pendant cette année le traitement de professeur technique adjoint stagiaire.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets, devront parvenir au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 31, rue de Châteaudun, Paris (9e), au plus tard le 28 janvier 1958.

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier devront être demandés à ce service, qui pourra fournir tous renseignements complémentaires au sujet de ce concours.

Le règlement et le programme sont édités par le service d'éditions et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

Les recteurs et les chefs d'établissement d'enseignement voudront bien faire la plus large publicité à ce concours et diffuser notamment cet avis dans la presse locale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs d'enseignement technique des centres d'apprentissage de jeunes filles.

Un concours pour le recrutement de professeurs d'enseignement technique théorique d'enseignement social des centres d'apprentissage de jeunes filles s'ouvrira le 17 juin 1958.

Les inscriptions sont reçues dès maintenant dans chaque académie par le service des examens des inspections principales de l'enseignement technique. Elles seront closes le 30 avril 1958.

Le nombre de places mises au concours sera publié ultérieurement.

Les conditions d'inscription, le règlement et le programme de ce concours sont contenus dans une brochure éditée par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

La préparation des candidates remplissant les conditions exigées par le règlement du concours est assurée par le centre national d'enseignement par correspondance, radio et télévision, 60, boulevard du Lycée, à Vanves (Seine).

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidates, sur demande, par le service des examens des inspections principales de l'enseignement technique.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints au centre d'apprentissage de Malakoff (Seine).

Le concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints au centre d'apprentissage, 84, rue L.-Girard, à Malakoff (Seine), annoncé au *Journal officiel* du 26 mars 1957 et au *Bulletin officiel* n° 14 du 28 mars 1957, aura lieu à partir du 17 février 1958.

Les spécialités mises au concours sont les suivantes:

Ajustage d'études d'aviation: deux places.
Mécanique en instruments de bord: deux places.
Electricité d'aviation: une place.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 7 janvier 1958, la chaire de physique appliquée de la faculté des sciences de l'université de Nancy (dernier titulaire: M. Olmer) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au concours d'admission à l'école nationale d'horticulture en 1958.

L'épreuve orale d'agriculture et d'horticulture générales devient facultative au concours d'admission à l'école nationale d'horticulture. Cette épreuve conserve le coefficient 1 et seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne seront pris en considération.

Avis relatif aux concours d'admission aux établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire en 1958.

Les concours d'admission aux établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire se tiendront en 1958 aux dates ci-après:

Ecoles nationales vétérinaires: du mercredi 21 mai au vendredi 23 mai inclus;

Ecole nationale d'horticulture: du mercredi 21 mai au vendredi 23 mai inclus;

Institut national agronomique et école nationale des industries agricoles et alimentaires: du mardi 27 mai au vendredi 30 mai inclus;

Ecoles nationales d'agriculture: du lundi 2 juin au mardi 3 juin inclus.

Avis relatif à l'emploi de la bouteille du type « Vin du Rhin ».

Le décret n° 55-673 du 20 mai 1955 relatif à l'emploi de la bouteille du type « Vin du Rhin » (*Journal officiel* du 22 mai 1955) prévoit, dans son article 2, qu'un arrêté pris sur avis d'une commission spéciale établira la liste des appellations d'origine des vins qui pourront être vendus dans ces bouteilles conformément à des usages anciens, loyaux et constants.

Les demandes tendant à faire reconnaître l'existence de ces usages, qui devront remonter au moins à l'année 1947, au profit de telle ou telle appellation d'origine d'un vin, devront être adressées, dans le délai d'un mois à dater de la publication du présent avis, au secrétariat de la commission susvisée (service de la répression des fraudes), 42 *bis*, rue de Bourgogne, Paris (7e).

Ces demandes pourront être complétées, dans un délai de deux mois à partir de la même publication, par tous renseignements relatifs à l'ancienneté des usages et à leur caractère loyal et constant.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste d'agent de bureau (dactylographe) à la direction départementale de la santé de la Haute-Saône.

Un poste d'agent de bureau (dactylographe) est vacant à la direction départementale de la santé de la Haute-Saône.

Les agents de bureau (dactylographes) titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de trois semaines à compter de la publication du présent avis et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations des caisses d'épargne ordinaires.

D'après les renseignements donnés par les caisses d'épargne ordinaires de Paris et des départements et centralisés par le ministère des finances par l'intermédiaire des comptables supérieurs du Trésor, les opérations de ces caisses avec leurs déposants font ressortir les résultats suivants (en millions):

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
Mois de novembre 1957.....	39.397	34.033	5.364
Excédents de dépôts du 1er janvier au 30 novembre 1957.			77.001

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la cinquante et unième semaine (du 14 décembre au 20 décembre 1957). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1957 – Recettes évaluées	1956 – Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1957 – En valeur absolue	1957 – Pourcentage	1956 – En valeur absolue	1956 – Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.794.110	3.094.295	»	»	300.185	9,7
Bagages	42.040	43.855	»	»	1.815	4,1
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg...	538.160	547.260	»	»	9.100	1,7
Marchandises (détail et wagons).....	6.937.680	6.933.680	4.000	0,1	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	10.311.990	10.619.090	»	»	307.100	2,9

II. — Evaluation des recettes au 20 décembre 1957.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 octobre 1957.	RECETTES évaluées du 1er novembre au 20 décembre 1957.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 20 décembre 1957.	RECETTES comptables du 1er janvier au 20 décembre 1956	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1957 – En valeur absolue.	1957 – Pourcentage	1956 – En valeur absolue.	1956 – Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	118.620.111	15.825.460	134.445.571	123.696.402	10.749.169	8,7	»	»
Bagages	2.491.931	262.880	2.757.811	2.206.284	551.527	25,0	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg...	16.137.722	3.120.870	19.258.592	17.338.335	1.920.257	11,1	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	259.067.578	46.497.190	305.564.768	284.996.789	20.567.979	7,2	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	396.320.342	65.706.400	462.026.742	428.237.810	33.788.932	7,9	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 8 janvier 1958.		Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 8 janvier 1958.	
330 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .(2)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..	55 88	Italie	100 lires	56 008	55 50	56 43	55 955	55 945
353 15	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	353 45	353 15	4898 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4899 ..	.... ..
164 ..	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	163 50	.... ..	9251 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9264 ..	9257 ..
2795 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	6757 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6766 ..	6763 ..
8328 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8334 ..	8374 50	7995 50	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8061 ..	7998 ..	7995 ..
1346 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1347 ..	1346 50	1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
700 50	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	701 50	701 25	1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 ..	1225 ..
5064 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5066 ..	5065 ..	4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
980 05	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 .	972 65	987 35	980 85	980 50	117 ..	Yougoslavie ..	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	117 30

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200

Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger
(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société Générale de Coutellerie et Orfèvrerie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : 31, RUE PASTOURELLE, PARIS (3e)

R. C. : Seine n° 55-B 2392.

Obligations 6 3/4 0/0 1951 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 75 obligations amorties au septième tirage d'amortissement effectué le 21 novembre 1957 (84 titres ont été rachetés, d'autre part, par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
832 à 913	58
1.368 à 1.490	57
1.837 à 1.993	56

Les obligations sorties au tirage du 21 novembre 1957 seront remboursables à partir du 1er février 1958 à raison de 10.000 F.

AVIS DIVERS

NORWEGIAN 3 0/0 STATE LOAN OF 1886

Le département royal du commerce de Norvège a notifié à la Hamros Bank Limited que l'amortissement du 1er mai 1958 sera effectué par le rachat de 28,400 livres sterling (nominal) d'obligations.

Le 2 janvier 1958.

41, Bishopsgate, London E. C. 2.

COMPAGNIE GENERALE des TABACS des PHILIPPINES S.A

Le conseil d'administration de la compagnie a décidé de procéder, à partir du 15 janvier 1958, au payement du dividende statutaire revenant aux actions en circulation pour l'exercice 1957.

En conséquence, et à partir de la date indiquée, il sera procédé au payement de pesetas 31,85 nets d'impôts espagnols pour chacune des actions numérotées de 1 à 206.073, contre présentation du coupon d'intérêts n° 87, et il sera également payé pesetas 15,925 aux actions numérotées de 206.074 à 225.000, contre présentation du coupon d'intérêts n° 87.

Les établissements chargés du payement en France sont :

La Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris ;

Le Banco Espanol en Paris, 16, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris ;

Le Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

9 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens combattants, résistants et déportés de la guerre 1939-1945 originaires du département de la Corse.** But : grouper et aider les camarades combattants à faire valoir les droits que leur confère le titre d'ancien combattant, pour eux et leur famille. Siège social : 22, rue Saint-André-des-Arts, Paris.

9 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive des élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer.** But : pratique des sports. Siège social : 2, avenue de l'Observatoire, Paris.

9 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Groupement de modélistes ferroviaires.** But : grouper les amateurs de modèles ferroviaires et les modélistes afin de les faire profiter de l'expérience collective qui résulte des efforts de chacun ; les conseiller et les orienter ; leur apporter des possibilités d'approvisionnement ou de construction en commun. Siège social : 37, rue Pasteur, Lyon.

9 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Centre d'études techniques agricoles.** But : améliorer et augmenter la production par la mise en commun des idées et expériences d'un groupe de cultivateurs. Siège social : mairie de Savenay (Loire-Atlantique).

9 décembre 1957. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association sportive du cours complémentaire de garçons de l'école Maxonrupt, Remiremont.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social : école Maxonrupt, Remiremont.

9 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Syndicat des chasseurs de Moutiers-les-Mauxfaits.** But : répression du braconnage sous toutes ses formes, destruction des nuisibles ou gibier, respect des récoltes, repeuplement en gibier. Siège social : mairie de Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée).

10 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle hippique d'études et d'activités Western.** But : étude du folklore de l'Ouest américain, cheval, lasso, recherches ethnographiques, collections. Siège social : 65, rue Corvisart, Paris.

10 décembre 1957. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Judo-Club de Remiremont.** But : pratique du judo, jiu-jitsu, de la self-défense, du close-combat et de l'éducation physique. Siège social : route du Parmont, Remiremont.

10 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But : assurer aux enfants malheureux, maltraités, abandonnés, en danger physique ou moral ou réputés tels, qui lui seront signalés par ses membres ou tous autres, la protection effective des lois tutélaires. Siège social : café du Centre, place Jean-Bart, Dunkerque (Nord).

11 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Culture et loisirs de l'Ailette.** But : promouvoir, soutenir, favoriser toutes les initiatives susceptibles de diffuser la culture cinématographique. Siège social : mairie de Trosly-Loire.

11 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **La Nautique voultaine.** But : sauvetage, sport nautique, joutes. Siège social : mairie de la Voulte.

12 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Judokan narbonnais.** But : pratique du judo et du jiu-jitsu. Siège social : 8, rue Rabelais, Narbonne (Aude).

15 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association nationale des directeurs d'établissements privés d'enseignement technique commercial.** But : unir les directeurs propriétaires laïques d'établissements privés d'enseignement technique commercial afin de promouvoir leurs fonctions d'enseignement et de direction. Siège social : 26, boulevard Carnot, Toulouse.

15 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association familiale rurale de Montournais.** But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : mairie de Montournais (Vendée).

16 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Aide aux foyers, section locale d'Alfortville et Maisons-Alfort.** But : apporter aide et assistance, sous quelque forme que ce soit, à toute personne ou collectivité dans le besoin et assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux des familles. Siège social : rue Paul-Vaillant-Couturier, mairie d'Alfortville.

16 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Cantine scolaire de Chaumont.** But : servir un repas complet aux élèves. Siège social : école publique de Chaumont (Orne).

18 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive de l'école nationale supérieure des télécommunications.** But : organiser, favoriser la pratique des sports par les élèves de l'école nationale supérieure des télécommunications et représenter l'école dans les épreuves sportives universitaires. Siège social : 36, rue Barrault, Paris.

19 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Ligue de billard Pyrénées-Gascogne.** But : propagande et organisation officielle du billard dans la région. Siège social : 1, place du Capitole, Toulouse.

19 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Société des paysagistes français.** But : mise en œuvre des moyens propres à défendre et faire progresser l'art des jardins et du paysage dans une préoccupation d'intérêt général ; défense des titres professionnels et des intérêts matériels des sociétaires auprès des pouvoirs publics et privés. Siège social : 2, rue de l'Elysée, Paris.

20 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association Union nautique Viviers-Montélimar.** But : initiation et pratique des sports nautiques en général et de la voile en particulier. Siège social : hôtel de ville de Viviers.

20 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Foyer rural de Villiers-Saint-Georges.** But : achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social : mairie de Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne).

21 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Amicale des provençaux du Dauphiné.** But : réunir les provençaux afin de leur permettre de se connaître, de maintenir et développer les liens d'amitié, d'entr'aide et de solidarité qui doivent unir les compatriotes d'une même province. Siège social : bar Lamartine, rue Lamartine, Grenoble.

23 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle camerounais d'études juridiques.** But : études en vue de leur publication des questions juridiques, économiques et sociales intéressant le Cameroun. Siège social : 11, avenue de Touraine, Sceaux.

23 décembre 1957. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale de la classe 1959 de Chantraine.** But : resserrer les liens de camaraderie entre les jeunes gens avant leur service militaire, aider dans la mesure de ses moyens ceux de Chantraine qui sont déjà combattants. Siège social : café Larger, rue Jean-Charles-Pellerin, Chantraine.

24 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. Association culturelle et sociale **Les Amis de Clamart-Solidarité.** But : soutenir l'action sociale et culturelle du journal *Clamart-Solidarité*. Siège social : 1, avenue Jean-Jaurès, Clamart.

26 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Cercle de judo d'Angoulême.** But : pratique du judo et jiu-jitsu. Siège social : 169, rue de Bordeaux, Angoulême.

26 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association locale des aides familiales rurales de Nueil-sous-les-Aubiers.** But : aider matériellement et moralement, à domicile, les familles du milieu rural, prendre en charge et assurer la responsabilité et le besoin de l'aide familiale rurale et ainsi par ces moyens développer le climat familial social dans les communes rurales. Siège social : mairie de Nueil-sous-les-Aubiers (Deux-Sèvres).

27 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Groupement amical des grossistes en confiserie de la région du Sud-Ouest.** But : resserrer les liens de fraternité et développer les moyens de productivité des membres de la profession. Siège social : 47, avenue Maréchal-Foch, Albi.

27 décembre 1957. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association sportive du cours complémentaire de garçons.** But : organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social : cours complémentaire de la Crèche.

28 décembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Centre d'études techniques agricoles de Saint-Grégoire et des environs.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation. Siège social : chez M. Gabillard, Bas Val, Saint-Grégoire.

30 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Centre culturel asniérois.** But : diffusion de la culture. Siège social : 19, rue d'Alsace, Asnières.

30 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Société des conférences scientifiques.** But : diffusion de la culture. Siège social : 1, place d'Iéna, Paris.

30 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association locale des aides familiales rurales de Perreux.** But : aider matériellement et moralement la mère de famille du milieu rural dans sa tâche au foyer, en lui procurant le concours d'aides familiales rurales. Siège social : mairie de Perreux (Loire).

30 décembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association de familles de la commune de Semoy.** But : étude et défense des droits et des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social : mairie de Semoy.

30 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Télé-Club de Pont-de-Beauvoisin et ses environs.** But : installation et entretien d'un émetteur de télévision. Siège social : mairie de Pont-de-Beauvoisin (Isère).

31 décembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Coopérative scolaire.** But : resserrer les liens de solidarité entre l'école et les familles par des œuvres de mutualité et d'entr'aide. Siège social : 44 *bis*, rue Marengo, école des filles, Alger.

2 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Foyer laïque des parents et amis des écoles publiques du Pontet.** But : réunion des parents et amis des écoles publiques du Pontet. Siège social : école publique de garçons, le Pontet.

6 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement sportif Rouchet (G. S. R.).** But : pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social : 73, avenue Foch, Saint-Maur.

MODIFICATIONS

5 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club aérien G. M. P.** transfère son siège social du 76, rue des Plantes, Paris, au 25, rue Esther-Cordier, Châtillon-sous-Bagneux.

16 décembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Angers. L'Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Cantenay-Epinard change son titre qui devient **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte Sainte-Anne de Cantenay-Epinard.** Siège social : école mixte Sainte-Anne, Cantenay-Epinard.

16 décembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Angers. L'Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Cantenay-Epinard change son titre qui devient **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte Saint-Eugène de Cantenay-Epinard.** Siège social : école privée mixte, Cantenay-Epinard.

20 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. L'Association paroissiale de Massy change son titre qui devient **Association populaire d'éducation et loisirs de Massy** et transfère son siège social du 21, rue de la Division-Leclerc, Massy, au 36, rue de la Division-Leclerc, Massy (Seine-et-Oise).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire